

Techni Cités

Le magazine des cadres techniques de la fonction publique

303

www.technicites.fr

mai 2017 - 16 €

Le nouveau départ des gares routières

INGÉNIERIE

La mэрule, une problématique émergente pour les collectivités

10 CONSEILS POUR

Prévenir le risque amiante

Nouveau !

8 JUIN 2017
Paris

FORUM VILLES ET TERRITOIRES INTELLIGENTS

**Comment devenir une collectivité « smart »
au service des usagers**

Un événement inédit à ne pas manquer :

- Acteurs, processus, pilotage : les piliers d'un projet smart city réussi
- Civic techs, fab labs, partenariats : comment créer un écosystème d'innovation sur votre territoire
- La collectivité « smart » à l'heure des innovations numériques : retour sur 3 cas d'applications pratiques
- Objets connectés, open data, interopérabilité : quels enjeux de gouvernance des données

Avec la participation exceptionnelle de :



Jean-Bernard AUBY
Directeur de la chaire
Mutation de l'action publique
SCIENCES PO PARIS



Gino BONTEMPELLI
Chef de service smart région
**CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE
ALPES CÔTE D'AZUR**



Marion GLATRON
Directrice déléguée à l'innovation
et à la smart city
RENNES MÉTROPOLE



Sébastien LEFEBVRE
Managing Director du programme
Datacity
NUMA PARIS



Saïla MACHERE
Chef de service marketing urbain
VILLE DE HELSINKI



Thierry VINÇON
Maire
VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

En partenariat avec :



Avec le soutien de :



LES ÉVÉNEMENTS

la Gazette

Programme complet et inscriptions disponibles sur le site

www.lagazettedescommunes.com, rubrique Événements, onglet Conférences

Contact : Elvire ROULET • e-mail : elvire.roulet@infopro-digital.com • tél. : +33 (0)1 77 92 93 36

TECHNI.CITÉS**MENSUEL ÉDITÉ PAR TERRITORIAL**

SAS au capital de 1 259 907 euros
Siège social : Antony Parc 2, 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny, BP 20156, 92186 Antony Cedex - Bureaux : 58 cours Beccourt-Castelbon, 38500 Voiron
Site internet : www.technicites.fr | e-mail : info@territorial.fr

Principal actionnaire : Info Services Holding
Présidente et directrice de publication : Isabelle André
Directeur des rédactions : Guillaume Doyen
Éditrice déléguée : Marie-Claire Vinel-Negrello

RCS Nanterre : 404 926 958. N° SIRET : 404 926 958 00020.
Code APE : 5813Z. N° TVA intracommunautaire : FR 28 404 926 958
RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066
Code guichet : 10949 - N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26
IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP
Dépôt légal : à parution
CPPAP : 0519T80254 - ISSN : 1624-7876

RÉDACTION

Rédactrice en chef :
Noëlie Coudurier
Rédactrice :
Emmanuelle Picaud
Assistante de rédaction :
Sophie Palisse
A collaboré à ce numéro :
Clément Cygler (Ingénieries)

Rédaction : 04 76 93 71 03

RÉALISATION

Rédacteur en chef technique :
Laurent Brugièregarde
Première secrétaire de
rédaction : Véronique Garcia
Rédacteur graphiste :
Karine Colnel
Chef de fabrication :
Hervé Charras

DIFFUSION

Directeur de la diffusion :
Guillaume de Corbière
Directrice adjointe de la
diffusion : Marjory Garbin

WEB

Resp. technique Web :
Sébastien Mérieux

**EMPLOI ET ANNONCES
CLASSÉES (01 79 06 ...):**

Directeur commercial :
Clément Duplice (73.65)
Directeur des opérations :
Christian Fehr (73.71)
Équipe commerciale (73.33):
Anne Vignier, Guillaume Lebre
Directrices de clientèle :
Laurence Leroy (73.68)
Mira Marchard (73.69)
Fax : 01 79 06 79 87

PUBLICITÉ : 04 76 65 87 24
Exécution technique :
Anna Da Silva (01 79 06 71 82)

ABONNEMENTS

Tél. : 04 76 65 93 78,
Fax : 04 76 05 01 63
abonnement@territorial.fr
1 an soit 10 numéros par an
+ services en ligne

Abonnements administratifs :

- coll. de moins de 5000 hab. :
106 €
- de 5 000 à 20 000 hab. : 129 €
- collectivités de plus de 20 000
hab. (et sociétés privées) :
150 €

Abonnements personnels : 78 €

Prélèvement automatique
mensuel (sur 12 mois) : 6,60 €
Prix au numéro : 16 €.

COMITÉ D'ORIENTATION

BARDET Christian,
ingénieur principal,
secrétaire général de l'ATTF.
BOUCHE Christian, ingénieur.
CERCLET Patrick, ingénieur
principal, responsable
communication de l'ATTF.
FAVENNEC Florent,
ingénieur principal, DST.
GALLETY Jean-Claude,
Architecte-urbaniste, OPOU.
GRAINDORGE Joël,
ingénieur en chef, DGST.
KOMPANY Soraya,
architecte-urbaniste,
ministère des Solidarités.
LE PORT Fabien,
technicien principal de première
classe, président de l'ATTF.
MAINPIN Claude,
ingénieur principal.

MARTIN Caroline,
rédactrice en chef, Irstea.
MARTIN-GENIER Patrick,
rapporteur public, TA de Paris.
MILTGEN Luc,
ingénieur et consultant.
MUNSCH Joël,
administrateur territorial, DGA.
ORSONI Florent, directeur du
centre de design et d'innovation
Ville durable, école de design
Nantes Atlantique.
STEPHANT Jean-Paul, ingénieur
principal, directeur adjoint.
RIVIERE Romuald,
expert et membre
du CA de l'AAP.
VINCENT Delphine, déléguée du
directeur en charge des projets
partenariaux du Cerema.

ÉDITO



Par Noëlie Coudurier,
RÉDACTRICE EN CHEF

LORSQUE VOUS OUVRIREZ VOTRE TECHNI.CITÉS DE MAI, le couperet sera tombé. Le Pen ? Macron ?

Dans le sillage de chacun, des espoirs, des déceptions, des adhésions inconditionnelles, des rejets absolus ou des tiédeurs de désabusés. L'heure n'est pas au débat d'idées. Vous en avez suffisamment soupé. L'heure est aujourd'hui au rebond.

A-t-il seulement faibli dans nos collectivités, lorsque l'on est, comme vous, au contact direct et quotidien des usagers ? Pas sûr.

En tout cas, l'élan de nos territoires s'est illustré par une phase de campagne électorale étonnement prolifique dans nos domaines de prédilection : lutte affirmée contre l'ambrosie, clarifications sur le registre public et les solutions d'effet équivalent en matière d'accessibilité dans les ERP, précisions sur la façon dont assurer la sécurité des transports publics guidés, évolution de la réglementation thermique, etc. La liste est longue. Son étendue prouve la diversité des thématiques couvertes par la filière technique, et l'urgence d'un cadre.

De quoi demain sera fait ?

Votre quotidien, à la fois complexe et exaltant, nous pousse à défier en permanence notre positionnement éditorial, le choix de nos sujets, les méthodes que l'on vous propose et les outils que l'on met à votre disposition.

Il nous a semblé utile, dans ce numéro, de revenir par exemple sur les mesures de compensation écologique. Ont-elles une véritable vertu réparatrice ou sont-elles un faire-valoir, qui plus est inapplicable ? Nous aborderons également le statut des gares routières. Autrefois verrues urbaines, souvent mal fréquentées, la réforme les propulse au premier plan. Désormais, aménagement urbain environnant, régulation du trafic, service aux voyageurs sont autant de données à garder dans le viseur.

Dans les ingénieries, nos auteurs mettent cette fois en lumière la mûre, champignon aux effets dévastateurs sur les bâtiments, que les services techniques doivent apprendre à connaître pour déployer des actions préventives et accompagner les usagers qui en sont victimes.

Dans un autre registre, dix conseils vous seront délivrés pour circonscrire au maximum le risque amiante auprès de vos équipes techniques. Quant à l'acronyme RPS, si son évocation vous effraie ou vous interroge, rendez-vous dans nos pages Carrière. Nous vous éclairerons sur les instances à activer, les responsabilités qui en découlent et la prévention à imaginer. ◆

Si vous n'étiez pas suffisamment rassasié, surtout de la présidentielle, et que vous voulez savoir précisément ce que notre nouveau locataire de l'Élysée prépare pour les services techniques des collectivités, regardez dans le rétro :

www.clubtechnicites.fr/499300

**IMPRESSION**

Imprimerie de Champagne - ZI Les Franchises
52200 Langres
Origine du papier : Allemagne
Certification : PEFC
Impact sur l'eau (P tot) : 0,016 kg/tonne
Ce papier provient de forêts gérées durablement
et ne contient pas de fibres recyclées.

SOMMAIRE

Techni.Cités#303
mai 2017



© Deryenn

12



© Olivier DUPONT

34



© Michel Legret

42

3 ÉDITO

6 ACTUALITÉS

- ACTUS EN BREF** 6
- L'ACTU DU CLUB** 10
- ENJEUX** Compensation écologique, de la poudre aux yeux ? 12
- À L'AFFICHE** 15

17 DOSSIER

Gares routières : enjeux de transport et de territoire

23

CAHIER TECHNIQUE

INGÉNIERIE

- RETOUR D'EXPÉRIENCE** Une filière à hydrogène industrielle et unique... 24
- TRANSPORT** Billettique : repères pour comprendre les mutations en cours...26
- RISQUES** La mérule, une problématique émergente pour les collectivités30
- ÉNERGIE** Énergies renouvelables : ne pas attendre le dernier moment ..32
- EAU** Favoriser la consommation de l'eau du robinet.....34

PRATIQUE

- 10 CONSEILS POUR...**
Prévenir le risque amiante36
- TRAVAILLER AVEC...**
L'Agence nationale des fréquences....39
- PRODUITS NOUVEAUX** 40
- INNOVER** Les déchets urbains réutilisés pour fertiliser les sols42

L'ouverture du marché du transport par car oblige à repenser les besoins des usagers, des transporteurs, et du voisinage.

IN SITU

CREST Quand une reconversion de site offre des horizons artistiques... 44

VALLÉE DE CHEVREUSE La prairie humide, un incontournable pour la restauration de la biodiversité..... 45

DEUX-SÈVRES Une vidange pour mieux inspecter les équipements 46

SÈTE Eau de mer et soleil, des ingrédients pour chauffer la piscine 47

49

RÉGLEMENTATION

VEILLE JURIDIQUE 50

ANALYSE JURIDIQUE

· La première SemOp en énergie créée à Amiens..... 54

· Bateaux abandonnés et épaves : que peuvent faire les collectivités ?.. 56

· La réglementation thermique évolue sans convaincre 58

61

CARRIÈRE

ACTUS DE LA FILIÈRE 63

MANAGEMENT

· En finir avec les montagnes de courriels..... 64

· Se former aux premiers secours pour gagner en cohésion..... 65

VOTRE STATUT

· Lanceurs d'alerte : la procédure pour recueillir les signalements 66

· Risques psychosociaux : quel mandat pour le CHSCT ? 68

· Discrétion professionnelle : la prudence s'impose..... 69

VOS MÉTIERS

Êtes-vous « e-professionnel » ? 70

72 OFFRES D'EMPLOI



17



46



56



63



70

ABONNEZ-VOUS À TECHNI.CITÉS

ET BÉNÉFICIEZ DES SUPPLÉMENTS NUMÉRIQUES DÉSORMAIS INCLUS :

- 10 numéros de votre magazine au format papier + leur version numérique.
- Les Fiches pratiques techniques au format numérique*.
- L'accès à l'intégralité du Club Techni.Cités*.

* Ces 2 produits sont inclus dans l'abonnement administratif (hors abonnement personnel).

Actus en bref



© David Courte - CC BY-SA

URBANISME

RECONVERTIR LES FRICHES URBAINES, UN LEVIER POUR BÂTIR LA VILLE DE DEMAIN

La reconversion des friches – devenue un moyen pour les collectivités de faire revivre des espaces trop longtemps délaissés – a fait l'objet de débats lors des journées techniques organisées par l'Ademe, le 28 mars dernier. Car cette opération pose également de multiples questions. Sur le plan technique, d'une part, car anticiper des risques de pollution n'est pas une moindre affaire lorsqu'il s'agit d'enjeux de santé publique. Sur le plan juridique, d'autre part, bien que la loi Alur ait permis des améliorations en la matière. Enfin, la reconversion de ces lieux pose aussi la question de la prise en charge financière par les porteurs de projets, qui s'avère souvent plus coûteuse que prévu.

www.clubtechnicites.fr/497739

LE CHIFFRE

9 H 35

C'EST LE TEMPS MOYEN QUE PASSENT LES EUROPÉENS,

chaque semaine, dans les transports, qu'ils soient collectifs ou individuels, d'après une étude publiée par le cabinet de conseil Boston Consulting Group et l'institut de sondage Ipsos. La voiture arrive en tête du classement, suivie des modes de transports « doux » avant les transports collectifs.

WARNING

LA DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE À L'ACCESSIBILITÉ (DMA) a été alertée sur le démarchage abusif pour la réalisation d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) ou de travaux. Certaines sociétés n'hésitent pas, par téléphone, email ou courrier, à se faire passer pour une autorité administrative.

La DMA invite tout le monde à la plus grande vigilance, et vient de mettre en ligne un petit guide sur la conduite à tenir.

ACCIDENTOLOGIE

GRÂCE À UN DÉCRET D'UTILITÉ PUBLIQUE PARU AU JO LE 22 AVRIL,

la tristement célèbre « route de la mort » RN79 entre l'Allier et la Saône-et-Loire va enfin passer en deux fois deux voies, lui conférant le statut autoroutier.

BON CRU

QUELQUE 47 MILLIONS D'AMPOULES LEDS OU FLUOCOMPACTES ET DE TUBES FLUORESCENTS ont été collectés en 2016 afin d'être recyclés, un chiffre nettement supérieur à 2015, indique l'organisme Recylum chargé de cette filière qui permet de récupérer verre, métaux et minerais précieux.

Ce résultat permet d'atteindre un taux de collecte de 45 %, conforme à l'objectif réglementaire pour 2016.

SÉCHERESSE

UN PEU PLUS DE LA MOITIÉ DES NAPPES D'EAU SOUTERRAINES

(54 %) affichent un niveau inférieur à celui habituellement constaté à cette période de l'année dans l'Hexagone, à cause d'un manque de pluie ces derniers mois, averti Philippe Vigouroux, hydrogéologue au Bureau de recherches géologiques et minières, au cours d'une conférence de presse le 20 avril.



ASSAINISSEMENT

LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ 2015 MODIFIÉES

Un projet d'arrêté modifiant celui du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement a été mis en consultation en mars. Évolution des règles d'implantation des stations, apparition du « coût prohibitif », modifications des modalités de surveillance des systèmes d'assainissement, du protocole d'échanges d'informations... L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} juin prochain.
www.clubtechnicites.fr/501967

MOBILITÉ

POURQUOI JCDECAUX A PERDU LE CONTRAT DU VÉLIB'2.0

La perte du marché du vélo en libre-service parisien est une terrible défaite pour JCDecaux, qui s'est allié dans un groupement à la RATP et à la SNCF.

ÇA CHAUFFE

LES ÎLES FIDJI, qui organiseront la COP23 en novembre, ont exhorté le président américain Donald Trump à ne pas renoncer à l'accord de Paris contre le réchauffement climatique.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pollution lumineuse : « la loi Grenelle 2 n'est toujours pas appliquée »

France Nature Environnement (FNE), la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (Frapna) et l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN) viennent d'intenter un recours devant le Conseil d'État face au retard pris par le ministère de l'Environnement pour appliquer les textes de la loi Grenelle 2 concernant la pollution lumineuse. Sept ans après l'application de la loi Grenelle 2, le gouvernement n'a toujours pas pris en compte les décrets d'application concernant la pollution lumineuse.

www.clubtechnicites.fr/502560

DÉCHETS

Filière REP : Eco-Emballages et Ecofolio sur le point de s'unir

L'Autorité de la concurrence a donné son aval à une union d'Eco-Emballages et Ecofolio. Les industriels souhaitent ainsi optimiser le recyclage et l'écoconception.

Dans un contexte d'ouverture à la concurrence des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), les acteurs historiques de collecte et de recyclage des emballages et du papier ont dû s'engager à garantir un cadre de concurrence sain. Notamment à mettre « à disposition des concurrents potentiels un ensemble d'informations nécessaires pour formuler la demande d'agrément » et, une fois agréé, « proposer des services pleinement efficaces aux collectivités », a déclaré l'Autorité de la concurrence. Le nouveau groupe devra notamment se concerter avec la société Léko (groupe Valorie), susceptible d'être agréée pour la prochaine période d'agrément de la filière emballages (2018-2022).

Cependant, l'AMF doute de la pertinence d'une mise en concurrence d'un marché dominé par un gros acteur historique, qui grossit encore avec cette fusion.

www.clubtechnicites.fr/499568



Mais cette nouvelle alliance plutôt habile n'a pas empêché la PME montpelliéraine Smoove – aux côtés d'Indigo et Moventia – d'être préférée par la commission d'appel d'offres pour le futur Vélib' métropolitain sur la période 2018-2033. Piqué dans son orgueil, le groupe JCDecaux a aussitôt dénoncé une « décision troublante », déclarant s'inquiéter « avant tout » pour son personnel (315 salariés). D'autant qu'après Paris viendra le renouvellement du marché du Grand Lyon.

Pour connaître les raisons de ce désaveu, rendez-vous sur www.clubtechnicites.fr/498390

CENTRALISATION

LE MONT-SAINT-MICHEL, l'un des lieux les plus visités de France, dont la gestion était jusqu'ici éclatée, va passer sous le contrôle de l'État avant d'être transformé en établissement public à caractère industriel et commercial (Epic), a annoncé Matignon.

Actus en bref

ESPACES VERTS

PLANTE&CITÉ ET VAL'HOR ont lancé Floriscope, une application web pour aider les professionnels du végétal et du paysage à choisir les bonnes plantes pour leurs espaces verts.

C'EST BEYROUTH !

LA CAPITALE LIBANAISE BEYROUTH A LANCÉ UN PROGRAMME DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE dans l'espoir de réduire les embouteillages et la pollution dont elle souffre.

ACCESSIBILITÉ

Accessibilité des ERP : un registre public et des solutions d'effet équivalent dans le neuf

Un décret du 28 mars 2017 met en place le registre d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), mais introduit aussi quasi subrepticement les « solutions d'effet équivalent » dans la réglementation des ERP neufs. Un arrêté du 19 avril fixe le contenu de ce registre qui devra être consultable sur place au principal point d'accueil de l'établissement dans un délai de six mois à compter de la publication de l'arrêté, c'est-à-dire le 22 octobre. Il pourra aisément prendre la forme d'un classeur ou d'un porte-documents, ou bien être dématérialisé (mise à disposition de tablette). À titre alternatif, il pourra être publié sur le site internet (l'intérêt étant d'éviter un déplacement inutile de la personne handicapée quand, par exemple, les travaux sont encore en cours ou bien que l'ERP a obtenu une dérogation pour tel ou tel équipement...).

Pour plus d'informations sur la notion de « solutions d'effet équivalent », ou sur la mise en œuvre du registre (pièces administratives et techniques, informations liées à l'accueil, cas particulier des gares et stations, sanctions, etc.), rendez-vous sur www.clubtechnicites.fr/498529
www.clubtechnicites.fr/502308
www.clubtechnicites.fr/502631



DÉCHETS

LA PLUS GROSSE USINE DE MÉTHANISATION DE FRANCE EST ENFIN FONCTIONNELLE !

Après divers incidents, l'usine de méthanisation Amétyst, à Montpellier, traite aujourd'hui les 135 000 tonnes d'ordures ménagères produites chaque année par la métropole. L'énergie qui y est produite permet, entre autres, d'alimenter les 2 000 logements de l'écoquartier des Grisettes en chauffage et en eau chaude sanitaire. Après un tri et un passage dans des tubes de préfermentation, les déchets sont criblés et introduits dans six digesteurs horizontaux.

LE CHIFFRE

513

PLUI

(sur environ 1260 EPCI existants) sont en cours d'élaboration. 42 sont approuvés et 10 sont en révision, alors qu'ils n'étaient qu'une dizaine en 2010.

EAU POTABLE

COUPURES D'EAU : C'EST INTERDIT... MAIS ÇA SE PRATIQUE

Le groupe Veolia a attaqué en diffamation les présidents de France Libertés, de la coordination Eau Ile-de-France et de RTL sur des propos tenus concernant les pratiques



de coupures d'eau. Les associations citées accusent en effet le groupe de couper l'eau potable aux particuliers qui ne paient pas leurs factures, une pratique interdite depuis la loi Brottes de 2013.

Problème : aucune instance nationale indépendante ne surveille cette pratique, aucun chiffre officiel n'existe. « Même les services sociaux de l'État se sentent démunis et renvoient les gens vers nous. Nous jouons ainsi le rôle de médiateur "forcé" entre les usagers et les services d'eau », témoigne Emmanuel Poilane, directeur de France Libertés.

IMMERSION

L'ÉTAT VIENT D'AUTORISER le port de Rouen à immerger en mer, sur dix ans, 50 millions de m³ de sédiments dragués dans son chenal d'accès. Des sédiments présentant « une qualité chimique inférieure au seuil réglementaire », souligne la commission d'enquête publique.



DÉCHETS

Réutilisation des déchets : les critères et les modalités précisées par arrêté

Un projet d'arrêté fixant les critères et modalités de sortie du statut de déchet pour des objets et produits chimiques ayant fait l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation était mis en consultation par le ministère de l'Environnement jusqu'au 14 avril. La procédure de sortie du statut de déchet est considérée comme l'un des piliers de l'économie circulaire. Elle est inscrite dans la directive communautaire n° 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, qui stipule que des déchets peuvent cesser « d'être des déchets ». Mais, pour ce faire, ils doivent évidemment satisfaire à des « critères de « fin de la qualité de déchets » (c'est-à-dire de « sortie du statut de déchet ») qui assurent un niveau élevé de protection de l'environnement et un avantage sur le plan environnemental et économique ».

Sur le plan de la réglementation, la France a transposé les principes du régime de sortie du statut de déchet à l'article L.541-4-3 et aux articles D.541-12-4 et suivants du code de l'environnement : ceux-ci doivent être traités dans une installation classée (ICPE) ou dans une installation soumise à la police de l'eau (IOTA) et avoir subi une opération de valorisation. Si les institutions de l'Union européenne sont « prioritaires » dans la définition des critères, les États membres ont le droit (lorsque l'Union n'exerce pas cette prérogative) de décider au cas par cas si et dans quelles conditions certains déchets cessent d'être déchets. Le projet en consultation a pour objet d'étendre cette disposition de sortie du statut de déchets à des objets et produits chimiques, dont la plupart sont souvent déjà réutilisés comme objets d'occasion. Le texte fournit dans son annexe une liste positive de ces déchets qui peuvent « faire l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation » et perdre ce statut de déchet « en raison de la volonté de se défaire de leur ancien propriétaire, et qui est sans lien avec leur durée de vie et leur potentiel de réutilisation ».

Pour en savoir plus sur le contenu de ce projet d'arrêté www.clubtechnicites.fr/498847

TRANSPORT

72 ANS APRÈS LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE,

Strasbourg et Kehl, sa ville voisine allemande, sont à nouveau reliées par une ligne de tramway. Pour cela, un nouveau pont a spécialement été construit entre les deux rives du Rhin.

LA PHRASE



“ Il faut faire de ces quartiers de « recyclage urbain » les standards de la ville de demain ”

Grégory Bernard, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat à la ville de Clermont-Ferrand lors de rencontres organisées par l'Ademe sur le thème de la reconversion des friches urbaines.

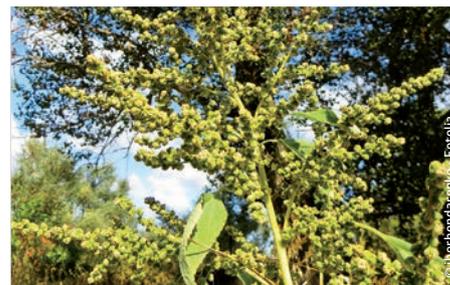
ENVIRONNEMENT

AMBROISIES : UN NOUVEAU DÉCRET LÉGALISE LA LUTTE AU NIVEAU NATIONAL

Les actions locales et régionales vont pouvoir être uniformisées et encouragées par un cadre légal national.

Un décret s'apprête à paraître, pour s'attaquer à trois espèces d'ambrosie, en application de la loi Santé du 26 janvier 2016 (art. 57, L.1338-1) et du Plan national santé environnement 2015-2019 (actions n° 11, 88 et 89). Associé au décret, un arrêté interministériel classe trois espèces de cette plante, nuisibles pour la santé : l'ambrosie à feuilles d'armoïse (*Ambrosia artemisiifolia*), la trifide (*Ambrosia trifida*) et celle à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*). Ces deux textes visent à : « maîtriser l'introduction de ces espèces dans les écosystèmes ; surveiller leur apparition et leur implantation ; permettre aux préfets d'engager des opérations de lutte contre les foyers installés ou en cours d'installation, y compris dans les propriétés privées », indique le ministère de l'Environnement, qui a nouvellement nommé un chargé de mission sur les espèces invasives.

www.clubtechnicites.fr/500111



MOBILITE

UNE VOITURE À PARTAGER ENTRE SENIORS, HABITANTS DU PARC SOCIAL ET DEMANDEURS D'EMPLOI

Le CCAS de Malaunay, commune normande implantée dans un territoire à énergie positive pour la croissance verte (Tepos), a acquis une Zoé. Le véhicule sera à partager entre les personnes âgées d'un foyer, les habitants d'un immeuble de logements sociaux et les demandeurs d'emploi. La voiture sera mise en service courant mai, au moment où sera inauguré le pôle « insertion mobilité professionnelle » de la ville.

www.clubtechnicites.fr/497250

L'actu du Techni.Cités

Connectez-vous sur le Club Techni.Cités (www.clubtechnicites.fr) pour créer votre compte et déverrouiller vos droits grâce à votre numéro d'abonné Techni.Cités.

LE DOSSIER

Autoconsommation : vers un autre modèle énergétique ?

Encouragée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'autoconsommation électrique intéresse de plus en plus les collectivités territoriales, qui voient en elle un levier pour développer le recours aux énergies renouvelables. Propulsée par un tout nouveau cadre réglementaire et contractuel, son recours tend à se démocratiser. Mais cette nouvelle forme de décentralisation énergétique pose encore des questions quant à sa réalisation sur le terrain.

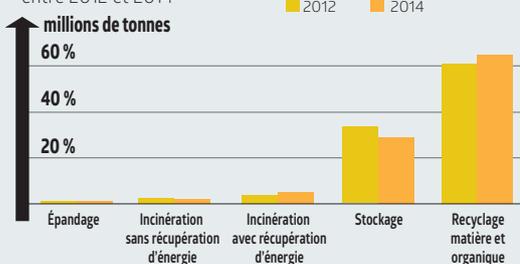


1. L'autoconsommation : l'autre façon de consommer de l'électricité solaire
2. Autoconsommation photovoltaïque : comment les collectivités peuvent-elles s'en saisir ?
3. L'autoconsommation électrique boostée par un nouveau cadre juridique et un appel d'offres
4. Ce qu'il faut savoir pour produire de l'électricité photovoltaïque

www.clubtechnicites.fr/dossiers/autoconsommation-vers-un-autre-modele-energetique/

DATAVISUALISATION

Évolution des modes de traitement des déchets en France entre 2012 et 2014



Source : étude CGEDD, bilan 2014 de la production de déchets en France.

La production de déchets baisse, mais ce n'est pas grâce à la prévention

Le ministère de l'Environnement vient de rendre public le bilan 2017 de production des déchets, qui porte sur les résultats de l'année 2014. Avec 324,5 millions de tonnes de déchets produits par an, la France se situe dans la moyenne européenne. Si la production de déchets diminue, c'est plus la conséquence des difficultés économiques rencontrées par le secteur de la construction, que le fruit de la politique de prévention des déchets.

www.clubtechnicites.fr/499310

L'ENTRETIEN ANNE ROQUES

JURISTE CHEZ FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT



Pollution lumineuse : « la loi Grenelle 2 n'est toujours pas appliquée »

En quoi le cadre réglementaire actuel est-il insuffisant ?

La loi Grenelle 2 a créé un nouveau chapitre « Prévention des nuisances lumineuses » au code de l'environnement. Elle prévoit que les prescriptions techniques relatives à chacune des catégories d'installations lumineuses seront définies par arrêté ministériel.

Or, sept ans plus tard, un seul décret est paru, celui du 12 juillet 2011 qui concerne les bâtiments non résidentiels : voirie, équipements sportifs, commerces, etc. Et encore, ce texte n'est même pas appliqué. [...]

La suite de l'entretien est à retrouver sur :

www.clubtechnicites.fr/502560

TOP Clics...

1. PRÉSIDENTIELLE

La rédaction explore pour vous cinq programmes.

www.clubtechnicites.fr/499300

2. MOBILITÉ

Pourquoi JCDecaux a perdu le contrat du Vélib' 2.0.

www.clubtechnicites.fr/498390

3. PRÉSIDENTIELLE

Urbanisme-aménagement : ce que proposent les candidats à la présidentielle.

www.clubtechnicites.fr/499410

4. ACCESSIBILITÉ

Registre public d'accessibilité des ERP : l'arrêté est paru.

www.clubtechnicites.fr/502308

C'EST VOUS QUI LE DITES !

POURQUOI JCDECAUX A PERDU LE CONTRAT DU VÉLIB' 2.0

L'annonce a été retentissante : début avril, la multinationale JCDecaux a perdu le contrat du vélo en libre-service (VLS) parisien – le célèbre Vélib' – au détriment d'une PME montpelliéraine, Smoove.

D'après le P-DG de Smoove, Laurent Mercat, c'est le critère du prix qui a permis à la PME de se différencier de son concurrent. « Le prix est évidemment un critère déterminant, mais reste à connaître le prix juste ? », note Bernard Duroc. « Le low cost peut vite coûter cher si les utilisateurs abandonnent progressivement un service qu'ils appréciaient pour sa qualité. Smoove se présente comme une start-up qui remporte de nombreux marchés, mais ses effectifs ne croissent pas... toujours trente-cinq salariés ! [...] », note-t-il. Autre critère mis en avant par la PME montpelliéraine : celui du caractère innovant de l'offre, puisque 30 % du parc de vélos devraient être électriques. Didier Gros demeure sceptique : « Je pratique Vélib' depuis le début et je ne crois pas me tromper malheureusement en annonçant un échec retentissant avec le repreneur qui ne réalise pas que le Vélib' parisien est handicapé par les actes de vandalisme permanents et les vols. Donc se lancer dans des vélos électriques avec même de l'électronique c'est aller droit dans le mur », juge-t-il.

www.clubtechnicites.fr/498390

2017

PARIS
Pte de Versailles
20>22 JUIN

STRASBOURG
EUROPE
7>9 NOV

LES CONGRÈS/SALONS DE RÉFÉRENCE EN FRANCE

- **SANTÉ & QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL**
- **SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**



Sous le Haut Patronage du Ministère des Affaires sociales et de la Santé, du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social* ainsi que du Ministère de l'Intérieur.



*En cours de renouvellement pour 2017

EXPOSER +33 (0)5 57 54 12 65 • DEVENIR PARTENAIRE +33 (0)5 57 54 38 26

INFORMATIONS & INSCRIPTION GRATUITE
www.preventica.com • CODE

PSM135F



LE FIL HEBDO

ame1901.fr
ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI

Lettre d'information des bénévoles et des salariés du secteur associatif !

Besoin d'informations pour votre association ?

Recevez **gratuitement** chaque semaine par mail, la lettre d'Associations mode d'emploi « Le Filhebdo » et retrouvez :



- Les dernières actualités
- Les appels à projets en cours et à venir
- Les débats organisés sur notre site vous permettant de donner votre point de vue
- Des réponses pratiques sur toutes les questions associatives

Inscrivez-vous gratuitement sur : www.ame1901.fr/2493-fil-hebdo.htm

ENJEUX

Compensation écologique, de la poudre aux yeux ?

Par Yaël Haddad

Avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016, le législateur impose de nouveaux engagements autour des mesures de compensation écologique, avec notamment une obligation de résultat. Cette évolution va-t-elle dans le sens d'un bénéfice accru pour la préservation de la biodiversité ? Les avis divergent.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

LGV : ligne à grande vitesse.

SIG : site d'information géographique.

UPGE : Union des professionnels du génie écologique.

Depuis la loi sur la protection de la nature de juillet 1976 et d'autres, dont la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le principe de la doctrine ERC (éviter, réduire, compenser) s'est imposé dans la législation française. Il s'appuie sur l'obligation – pour un maître d'ouvrage qui souhaite réaliser un projet, un plan ou un programme risquant de porter atteinte à l'environnement – de mettre en œuvre une démarche en trois séquences. La première étape de sa réflexion doit s'attacher à éviter les atteintes à la biodiversité. La seconde permet de réduire la portée des atteintes qui n'auront pu être évitées et

en dernier ressort la troisième phase étudie la mise en place de mesures de compensation écologique pour les impacts qui n'auront pu être évités ou réduits. Afin d'aider les maîtres d'ouvrage publics et privés, leurs prestataires et les services de l'État, le ministère de l'Écologie a créé un groupe de travail intégrant les différentes parties prenantes. Une synthèse des réflexions a permis l'élaboration de deux documents de référence, la doctrine nationale, publiée en mai 2012 et les lignes directrices nationales en octobre 2013.

Obligation de résultat

Avec la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, cette doctrine nationale s'est vue renforcée avec notamment une obligation de résultat pour les mesures compensatoires. Les articles 2 et 69 modifient le code de l'environnement et enrichissent les principes de la séquence ERC. Parmi les points jugés positifs par les instigateurs de la loi, la hiérarchisation des trois phases confirmée, avec un objectif d'absence de perte nette de la biodiversité voire un gain et une obligation de résultat. « Elles (les mesures de compensation) doivent se traduire par une obligation de résultat et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction », précise la loi. Les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci. Autre point fort, la possibilité pour l'autorité administrative de refuser un projet en l'état, si les mesures d'évitement, réduction ou de

compensation des atteintes liées au projet ne sont pas jugées satisfaisantes (art. L.164-3).

Interprétation détournée dangereuse

Les détracteurs s'inquiètent d'une possible interprétation détournée de la formulation « tendre vers un gain de biodiversité ». Cela pourrait laisser entendre que les opérations d'aménagement peuvent être bénéfiques pour la biodiversité et cautionner ainsi l'artificialisation des espaces naturels, en argumentant sur le principe que les mesures compensatoires pourront aboutir à une amélioration de la situation. Or, à partir du moment où l'on agit sur un écosystème, son équilibre se trouve perturbé. La protection des espèces et de leur habitat est possible, mais elle reste toujours partielle et centrée sur un panel restreint d'espèces protégées et non sur une approche globale de la biodiversité et des services écosystémiques rendus. Il est illusoire de penser que l'on pourra revenir à un état initial similaire voire meilleur à celui existant avant le projet.

Une application difficile

Autre point d'achoppement mis en avant notamment par les professionnels du génie écologique, l'obligation de résultat. Si l'idée est vertueuse, elle n'est pas vraiment réaliste, car le fonctionnement du vivant est extrêmement complexe et non parfaitement prévisible. « C'est comme si l'on imposait au médecin une obligation de résultat... », souligne Patrice Valantin, président de l'UPGE. Les critiques portent également sur le volet emplacement de la zone de compensation :

UNE COMMISSION D'ENQUÊTE ÉVALUE LES MESURES DE COMPENSATION

À la demande du groupe écologiste, le Sénat a créé fin 2016 une commission d'enquête sur « la réalité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité engagées sur les grands projets d'infrastructures ». Présidée par Jean-François Longeot (Dobbs), elle s'appuie sur une analyse approfondie sur le terrain des mesures engagées sur quatre grands projets dont l'avancement est divers – l'aéroport Notre-Dame-des-Landes, la LGV Tours-Bordeaux, l'autoroute A65, la réserve d'actifs naturels de Cossure en plaine de la Crau. En complément, la commission a lancé un espace participatif pour recueillir les avis et les retours d'expériences des citoyens. L'objectif est d'évaluer les conditions réelles de mise en œuvre des mesures de compensation écologique, afin de faire des propositions pour améliorer la séquence ERC.



Chantier de compensation écologique sur la commune d'Acigné (Ille-et-Vilaine) dans le cadre des travaux de la ligne LGV Bretagne Pays de Loire.

« les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne » (art. L.163-3). Là encore, le principe est louable mais la présence de la zone aménagée à proximité du site de compensation pourra créer des nuisances néfastes à la préservation de la biodiversité. A contrario, lorsqu'on s'éloigne, le maintien des continuités pose problème.

La loi Biodiversité a précisé les modalités techniques de mise en œuvre de la compensation par le maître d'ouvrage, en réalisant lui-même les

La financiarisation de la nature critiquée

La loi Biodiversité a précisé les modalités techniques de mise en œuvre de la compensation par le maître d'ouvrage, en réalisant lui-même les

mesures, en faisant appel à une tierce partie, un opérateur de compensation (public ou privé) ou en ayant recours à l'acquisition d'unités de compensation écologiquement équivalentes dans le cadre d'un site naturel de compensation agréé par l'État. Cette proposition attise de vives critiques mettant en avant l'absence de gestion des impacts au niveau local, des risques de spéculation financière sur la biodiversité et des craintes qu'elle ne déresponsabilise les donneurs d'ordre. ●

POUR EN SAVOIR +

- www.developpement-durable.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement
- Norme X10-900 « Génie écologique - Méthodologie de conduite de projet appliqué à la préservation et au développement des habitats naturels - Zones humides et cours d'eau », octobre 2012, édité par l'Afnor.

3 QUESTIONS À PATRICE VALANTIN PRÉSIDENT DE L'UPGE



Pourquoi les mesures de compensation sont-elles si souvent privilégiées ?

L'évitement est une mesure difficile à mettre en œuvre, notamment parce qu'elle coûte généralement beaucoup plus cher qu'une mesure compensatoire. Une infrastructure de transport sur pilotis permettrait de limiter fortement les impacts sur l'environnement

et en particulier de réduire les problèmes de fractionnement des milieux, mais le coût ne serait pas « économiquement acceptable ». La ligne LGV Bretagne-Pays de la Loire constitue un bon exemple de ce qui peut se faire en matière d'évitement et de compensation écologique, car le tracé constitue le meilleur compromis possible entre les contraintes environnementales, économiques et sociétales du territoire traversé.

Est-il possible de quantifier l'atteinte à la biodiversité et d'évaluer l'efficacité des mesures de compensation écologique ?

Il existe des outils mais ils restent perfectibles, notamment parce qu'ils ne s'intéressent qu'à un nombre restreint d'espèces et ne prennent pas toujours en compte le fonctionnement global de l'écosystème perturbé.

Pour une démarche qualitative, il est d'abord impératif de réaliser correctement un état de référence avant projet. Cela signifie en premier lieu permettre la réalisation des études sur le terrain dans des conditions adéquates, à la bonne période et sur une durée adaptée au contexte. Cela implique aussi d'avoir recours à des professionnels qualifiés travaillant dans les règles

de l'art. Si la filière du génie écologique tend à se structurer, il reste encore à dire sur le professionnalisme de certaines entreprises qui répondent aux marchés. Le maître d'ouvrage est aussi garant de la qualité, en proposant un cahier des charges en cohérence avec les besoins. Il n'est pas possible de faire un bon diagnostic de référence sur un site de 3 000 ha en trois jours...

Le principe même de la compensation est contesté, quel est votre point de vue ?

Outre ce qui a déjà été évoqué dans l'article, il faut souligner que le principe de l'équivalence est difficile à mettre en œuvre. Si l'on détruit un arbre centenaire, planter dix arbres âgés de dix ans en « compensation » ne permettra jamais de recréer un écosystème ayant la même valeur écosystémique. Mais les mesures compensatoires restent le meilleur compromis que l'on puisse avoir à ce jour pour ralentir la destruction des systèmes vivants... Il faut s'attacher à les conduire le mieux possible, dans toute la rigueur de la séquence ERC, mais en réfléchissant à un modèle de société pérenne et résilient, intégré dans les écosystèmes. La société à construire pour demain doit donc se développer autour de la notion de bien commun à préserver, avec un modèle non plus basé sur un système technocratique et financier, déconnecté des systèmes vivants, mais fondé sur une économie du vivant respectant la vie et les valeurs humaines. Les projets pourraient alors s'intégrer dans les territoires sans impact majeur sur l'environnement et sans nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires qui ne traitent pas le problème à la source.

3^e édition !

27 JUIN 2017

Paris

FORUM RH DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nouveau quinquennat, nouvelle législature : quel avenir pour la fonction publique territoriale



- Maîtrise des effectifs, place des contractuels... : quel nouveau visage pour la FPT d'ici 2022
- Réorganisation territoriale passée et à venir : comment la fonction RH peut accompagner le changement
- Absentéisme, égalité femmes-hommes : quels leviers RH pour améliorer les conditions de travail

AVEC LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE :

- **Françoise DESCAMPS-CROSNIER**, Députée des **Yvelines**, Responsable de la mission sur l'égalité femmes-hommes dans le secteur public
- **Patrice GIROT**, Directeur général des services, **CAVAM**, Vice-président, **SNDGCT**
- **Fabien TASTET**, Directeur général des services, **Grand Paris Sud Est Avenir**, Président, **AATF**
- **Johan THEURET**, Président, **ADRHGCT**, DGA RH et relations sociales, **Ville de Clermont-Ferrand**
- **Claude SORET-VIROLLE**, Présidente, **ADT-INET**, DGA, **CIG Grande Couronne**

Avec le soutien de :

ADT Inet

Association des dirigeants territoriaux et anciens de IINET



LES EVENEMENTS

la Gazette

Programme complet et inscriptions disponibles sur le site

www.lagazettedescommunes.com, rubrique **Evénements**, onglet **Conférences**

Contact : Elvire ROULET • e-mail : elvire.roulet@infopro-digital.com • tél. : +33 (0)1 77 92 93 36

À L'AFFICHE

DU 12 AU 15/06**À STOCKHOLM (SUÈDE)****Conférence et exposition européenne sur la biomasse**

Il s'agira de présenter les dernières évolutions et innovations dans le domaine, l'objectif étant d'éduquer la communauté de la biomasse et d'accélérer la croissance de ce secteur.

www.eubce.com

LE 15/06 - À PARIS**La santé, moteur d'innovations du bâtiment**

Des réponses sur différents sujets seront apportées : des leds et leur utilisation pour le Li-Fi aux innovations pour un meilleur environnement acoustique, des techniques de désamiantage aux compteurs communicants, etc.

www.defisbatimentsante.fr

LES 20 ET 21/06 - À NANTES**Journées Hydrogène dans les territoires**

Les projets seront présentés au travers de quatre sessions : en milieu urbain, en milieux rural et isolés, liés au tourisme

et à l'événementiel et industriels duplicables. Le 2^e jour sera consacré aux mesures d'accompagnement des projets : financements, réglementation, assurance, etc.

www.afhypac.org

DU 26 AU 30/06 - À LYON**AquaConsoil 2017**

Cette conférence porte sur la thématique de l'utilisation et la gestion durables des ressources en sols, en eaux souterraines et en sédiments et constitue une plateforme d'échanges et de partages de connaissances pendant quatre jours.

www.aquaconsoil.org

LES 27 ET 28/06 - À PARIS**Assises de l'économie circulaire**

Organisées par l'Ademe, ces assises fourniront aux acteurs des éléments de réflexion et d'action pour développer leur transition vers l'économie circulaire en faisant le point sur le développement des stratégies, en présentant les démarches, outils et méthodes et en exposant les retours d'expériences.

www.assises-economie-circulaire.ademe.fr

À LIRE

APPORTER UN SECOND SOUFFLE DE LA REP

Par le Cercle national du recyclage



Tout au long du document, le Cercle national du recyclage formule des propositions toutes indispensables au bon fonctionnement des filières. Afin d'agir

pour une véritable amélioration environnementale des produits, il réclame une réelle application de la responsabilité élargie des producteurs. L'objectif de ce document est de prendre du recul, de définir un certain nombre de conditions afin de repartir sur des bases solides pour lancer une nouvelle dynamique de développement du recyclage en faveur de l'économie circulaire.

www.cercle-recyclage.asso.fr

JOURNÉE
D'ÉTUDE**Techni.Cités**

À ne pas manquer en juin :

LE 20 JUIN - À DREVANT (18)**Gestion des déchets ménagers :**

Prévention, optimisation, recyclage : saisissez les opportunités de 2017 !

LE 27 JUIN - À PARIS**Forum RH des collectivités locales :**

Nouveau quinquennat, nouvelle législature : quel avenir pour la fonction publique territoriale ?

Organisé par *La Gazette des communes*

Programme complet et inscription sur conferences.lagazettedescommunes.com recherche par la date de la journée.

Contact : Elvire Roulet, 01 77 92 93 36, elvire.roulet@infopro-digital.com

LES FORMATIONS
la Gazette**LES FORMATIONS LA GAZETTE**

Pour tous renseignements : 04 76 65 61 00 - formations@lagazettedescommunes.com

LES 4 ET 5/07 - À PARIS

Gérer et maîtriser le domaine public routier - GTE34

RENTRÉE LE 19/09 - À PARIS

Certificat maître d'ouvrage public - GCU10 (10 jours)

LES 19 ET 20/09 - À PARIS

Gérer une crise de risques majeurs : élaboration du PCS et mise en situation - GTE17

LE 21/09 - À PARIS

Élaborer un Dicrim et optimiser l'information du public sur les risques majeurs - GTE16

Consultez l'intégralité de notre catalogue de formations en ligne sur formations.lagazettedescommunes.com

SUR LE WEB

MYMAIRIE®

Disponible sur App Store et Google Play, sur smartphone ou tablette, l'application Mymairie permet aux collectivités de disposer de leur propre application mobile interactive à leur nom, pour alerter, informer et impliquer leurs concitoyens. Elle met à disposition une bibliothèque comportant plus d'une vingtaine de fonctionnalités que la mairie ou pas, en toute autonomie, activer ou pas, moduler et personnaliser : des « visites » guidées géolocalisées, une fonction « défibrillateur » pour localiser le défibrillateur le plus proche et signaler si l'un d'eux est défectueux, une fonction « Sondage » pour consulter les habitants et bien d'autres en préparation, etc. Pour plus d'informations :

www.mymairie.fr

Gestion des déchets ménagers

PRÉVENTION, OPTIMISATION, RECYCLAGE : SAISISSEZ LES OPPORTUNITÉS DE 2017 !

L'actualité juridique (Loi transition énergétique, NOTRe) affecte la gouvernance et impose de nouveaux objectifs de gestion des déchets ménagers. Comment saisir cette opportunité pour faire évoluer et optimiser la chaîne de prévention et valorisation des déchets ?

- Transfert de la compétence « déchets » aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017 : comment maîtriser la transition et assurer la performance du service public
- Comment prioriser les leviers de réduction des déchets : prévention, tri à la source des bio déchets
- Optimisation de la collecte : quelles solutions privilégier
- Quels choix de financement : bilan et enjeux de la tarification incitative
- Nouvelles consignes de tri, recyclage, valorisation des bio déchets : comment y voir clair dans un contexte en pleine évolution

Journée animée par **Joël GRAINDORGE**,

DGST E.R, Communauté d'agglomération

En partenariat avec :



Avec le soutien de :



**INSCRIVEZ-VOUS
DÈS MAINTENANT !**

Programme complet et inscription sur :

conferences.lagazettedescommunes.com

Rubrique « Conférences »,

Journée d'étude « Gestion des déchets ménagers »

Elvire ROULET

elvire.roulet@infopro-digital.com

01 77 92 93 36

DÉPLACEMENTS

Gares routières : enjeux de transport et de territoire

Par Cécile Clément et David Dubois, Cerema

Peu de gares routières françaises répondent aux réels besoins des usagers et des transporteurs (1). L'ouverture du marché du transport par autocar ayant permis un développement de l'offre, l'amélioration des conditions d'intermodalité est des plus importantes. Ce contexte représente une opportunité de repenser les gares routières dans leur articulation avec les réseaux de transport et avec les territoires.

1

Nouvelles obligations réglementaires

2

Une gare routière, pour quoi faire ?

3

Aménager ou construire une gare routière ?

4

Équiper les gares routières



La nouvelle gare routière de Voiron (Isère) fait la part belle aux services de confort pour les passagers : bancs, toilettes, végétaux mêlés au minéral, etc.

Gares routières : enjeux de transport et de territoire

1

Nouvelles obligations réglementaires

Dans la suite de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le législateur a modifié le cadre juridique qui s'appliquait aux gares routières afin de faciliter l'émergence d'un réseau de gares routières plus qualitatif.

● QU'EST-CE QU'UNE GARE ROUTIÈRE ?

En l'absence de définition légale, il est possible de décrire une gare routière comme une installation dont l'objet est de faciliter au public l'usage des services de transports publics routiers de voyageurs, constituée principalement de plusieurs arrêts hors voirie et d'un abri couvert.



© Cerema

● CHAMP D'APPLICATION DE LA LOI

Le champ d'application de la loi concerne les « gares et autres aménagements de transport routier », qui sont définis (2) comme les « aménagements accessibles au public [...] destinés à faciliter la prise en charge ou la dépose de passagers des services réguliers de transport routier [...] », y compris les « installations annexes nécessaires à l'accueil des passagers et aux services à destination des entreprises

QU'EST-CE QU'UN SERVICE LIBREMENT ORGANISÉ ?

Le service librement organisé (SLO) a été autorisé par l'article 5 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Il s'agit d'un service routier non urbain qui n'est pas conventionné par les collectivités. Ce service est toutefois réglementé pour les liaisons inférieures ou égales à 100 km. Dans ce cas, l'opérateur doit faire une déclaration auprès de l'Arafer (3). Une autorité organisatrice des transports (AOM) peut alors saisir l'Arafer et s'opposer à l'exécution de ce service s'il est susceptible de concurrencer un ou des services publics de transports conventionnés par l'AOM, au point de porter une atteinte substantielle à l'équilibre économique du contrat de service public.

Le SLO n'a pas d'obligation de desservir les gares routières, lorsqu'elles existent.

Gare routière avec abri couvert (Aix-en-Provence).

de transport public routier [...] ». Les aménagements « exclusivement destinés au transport scolaire » sont exclus. La loi ne s'applique donc pas uniquement aux « gares routières » au sens courant du terme, mais à un panel d'aménagements beaucoup plus large. Cependant, une gare routière telle que définie ci-dessus entre clairement dans le champ d'application des textes.

● CHAMP DE LA RÉGULATION

Un aménagement entre dans le champ de la régulation (4) dès lors qu'il fait l'objet d'une demande de desserte par un opérateur de SLO.

Exemple de grille tarifaire applicable aux lignes commerciales à la gare routière de Poitiers

(source CA du Grand Poitiers, 2016)

Passage à quai (intègre un temps de présence de 30 minutes)	Tarif normal : 3,70 euros TTC
Stationnement (au-delà des 30 minutes de passage à quai)	
De moins de 30 minutes à 2 heures	7 euros TTC
De 2 heures à 4 heures	9 euros TTC
De 4 heures à 8 heures	11 euros TTC
De 8 heures à 12 heures	13 euros TTC
Forfait nuit 20 heures > 8 heures	3 euros TTC
Toute tranche commencée est due.	
Tarifs spécifiques (se renseigner auprès de la gare routière)	
> pour les passages réguliers (souscription d'un contrat d'abonnement)	
> pour les transports de personnes en situation de handicap	



Service librement organisé de l'entreprise Oibus à la gare routière de Metz.

RÔLES ET FONCTIONS DE L'ARAFER

L'Arafer est l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières. Dans le domaine du transport routier de voyageurs, l'Arafer a pour mission de garantir un accès équitable aux aménagements visés par l'ordonnance du 29 janvier 2016 afin de permettre l'exercice d'une concurrence effective au bénéfice des usagers. L'Arafer tient le registre des « gares routières et des aménagements d'arrêt » et contrôle la conformité des règles d'accès mises en place par leurs exploitants. Elle peut mettre en demeure l'exploitant de modifier ses règles si elles sont discriminatoires. Elle a également pour rôle de régler les différends entre les transporteurs et les exploitants des aménagements. Elle peut sanctionner les exploitants en cas de manquement. Les exploitants des aménagements ont en particulier pour obligation de répondre aux demandes d'accès formulées par les transporteurs et doivent motiver leur éventuel refus.

Trois types d'aménagements sont exclus du champ de régulation (4), dont les aménagements « accessibles gratuitement et, sous réserve de disponibilité, sans réservation à tous les véhicules de transport collectif ». Il s'agit, par exemple, des dépose-minute, voire des gares routières à accès gratuit sans gestion des accès. Dans ce cas, les SLO peuvent y accéder, comme tous les autres services de transports.

Gare routière à la frontière franco-suisse.
L'intermodalité est un facteur de réussite de l'intégration urbaine des gares routières.

Dans les autres cas, le législateur a mis en place des obligations pour que les SLO connaissent les conditions d'accès aux gares routières et puissent comprendre qui sont les interlocuteurs et quelles sont les démarches nécessaires pour faire une demande de desserte.

En conséquence, il est demandé (5) que l'exploitant de la gare routière soit clairement identifié. Ce peut être le propriétaire de la gare routière, ou un opérateur auquel cette mission a été confiée par le propriétaire. Cette obligation a mis en évidence, sur certains territoires, un flou existant sur la notion de propriétaire, notamment lorsque des bâtiments ont été construits par des collectivités sur des terrains ne leur appartenant pas (délaiés de gares et connexions par exemple). Elle permet donc une clarification des rôles de chaque partenaire.

Cet exploitant doit déclarer à l'Arafer toutes les informations permettant d'alimenter le registre public des « gares routières et des aménagements d'arrêt ». Ce registre a pour objectif de faciliter l'accès aux aménagements pour l'ensemble des opérateurs de transport. Il présente, notamment, l'identité de l'exploitant et les règles d'accès de chaque aménagement.

Ces règles d'accès concernent l'accès aux quais mais également aux services proposés par l'exploitant. Elles définissent les éventuels tarifs et horaires pour l'accès ...



Gares routières : enjeux de transport et de territoire

- aux quais et aux services. Ces règles doivent être transparentes, objectives et non discriminatoires. Les règles d'accès peuvent prendre plusieurs formes. Par exemple, l'affectation des quais peut reposer sur une réservation de quais affectés, les créneaux d'occupation étant octroyés en fonction de la date de la demande.

En outre, les règles d'accès « incluent une procédure publique permettant l'allocation des capacités non utilisées aux entreprises susceptibles d'être intéressées » (6).

Cela ne signifie pas pour autant qu'aucune différence de traitement entre les transporteurs ne peut être décidée par l'exploitant de l'aménagement.

Une redevance, définie librement par l'exploitant, peut être demandée aux opérateurs pour l'accès à la gare routière. De nombreux critères sont envisageables pour en fixer les barèmes : taxes de départ ou d'arrivée, taxes de « touchers de quais », en fonction ou pas de la longueur des lignes, taxe en fonction du temps de mise à quai ou du temps de présence sur les quais, redevance de stationnement de courte durée ou de longue durée... Le caractère non discriminatoire des règles d'accès et de la tarification sera regardé au plus près par l'Arafer, pour que les services conventionnés ne soient pas abusivement priorités.

2

Une gare routière, pour quoi faire ?

Au-delà des obligations légales, ce nouveau cadre permet au propriétaire de gare routière de repenser la gare routière au regard des fonctions qu'elle supporte. Les gares routières, comme les pôles d'échanges, s'inscrivent dans un triptyque transport-services-urbanisme. Ces trois fonctions coexistent dans chacun des projets de gare routière, mais ne sont pas nécessairement équilibrées.

routière est de réduire la pénibilité de la rupture de charge, qui constitue l'un des principaux freins au report modal de la voiture particulière vers les modes alternatifs. Pour les opérateurs de transports et leurs autorités organisatrices, la gare routière est également un outil qui permet d'optimiser le fonctionnement des services de transports.

● FONCTION « SERVICE » POUR RENDRE LES ESPACES DÉDIÉS FONCTIONNELS ET AGRÉABLES

L'enjeu de ces services est de rendre l'attente du voyageur plus agréable ; il s'agit de passer d'une perception de « temps perdu à attendre » à une valorisation de ce temps en faisant des gares routières des lieux de vie. La gare routière peut accueillir des services, qui rendent les lieux

Gare ferroviaire et routière de Gorge-de-Loup, à Lyon.

plus fonctionnels ou plus agréables, et qui peuvent également contribuer à attirer de nouveaux usagers. La fonction « service » regroupe donc tous les équipements et services qui ne sont pas directement liés au voyage (commerces, restauration, banques...).

● FONCTION « URBAINE » POUR FAIRE DE LA GARE ROUTIÈRE « UN MORCEAU DE VILLE »

L'un des enjeux principaux est de mieux connecter la gare routière au tissu urbain, d'en faire un équipement structurant de la ville. La gare routière doit être pensée comme un « symbole » de la ville, une porte d'entrée de l'agglomération et de ses réseaux de transport. Elle doit être facilement identifiable dans l'espace public, mais doit aussi s'intégrer dans son environnement urbain : maîtrise des effets de coupure, limitation des nuisances... La création d'une gare routière peut dessiner un nouvel équilibre territorial, et servir de support à une densification urbaine.

Le pôle d'échanges d'Antibes, qui comprend une gare routière, a été conçu de façon à être bien dans le paysage. L'aménagement, qui intègre 4 000 m² d'espaces verts, assure une liaison entre ville basse et ville haute, tout en dégagant des belvédères sur la ville et le port.

Ces trois fonctions constituent le socle de la réflexion pour l'aménagement et la localisation d'une gare routière.



● FONCTION « TRANSPORT » POUR OPTIMISER L'INTERMODALITÉ ET RÉPONDRE AUX ATTENTES DES VOYAGEURS ET DES OPÉRATEURS

La gare routière est un aménagement qui a pour but de favoriser l'intermodalité. À ce titre, elle constitue une importante interface pour les voyageurs qui souhaitent accéder aux différents services de transports routiers ou passer d'un service à un autre. L'ambition principale de la gare

3

Aménager ou construire une gare routière ?

Les stratégies de localisation de l'habitat, des emplois, des grands équipements, peuvent modifier les besoins en déplacements. C'est également le cas des évolutions, des attentes et des comportements des personnes et des acteurs économiques. La création ou le réaménagement d'une gare

routière, en tant qu'élément important d'une politique de déplacements, doit s'inscrire dans une vision à long terme de l'agglomération et de son système de mobilité.

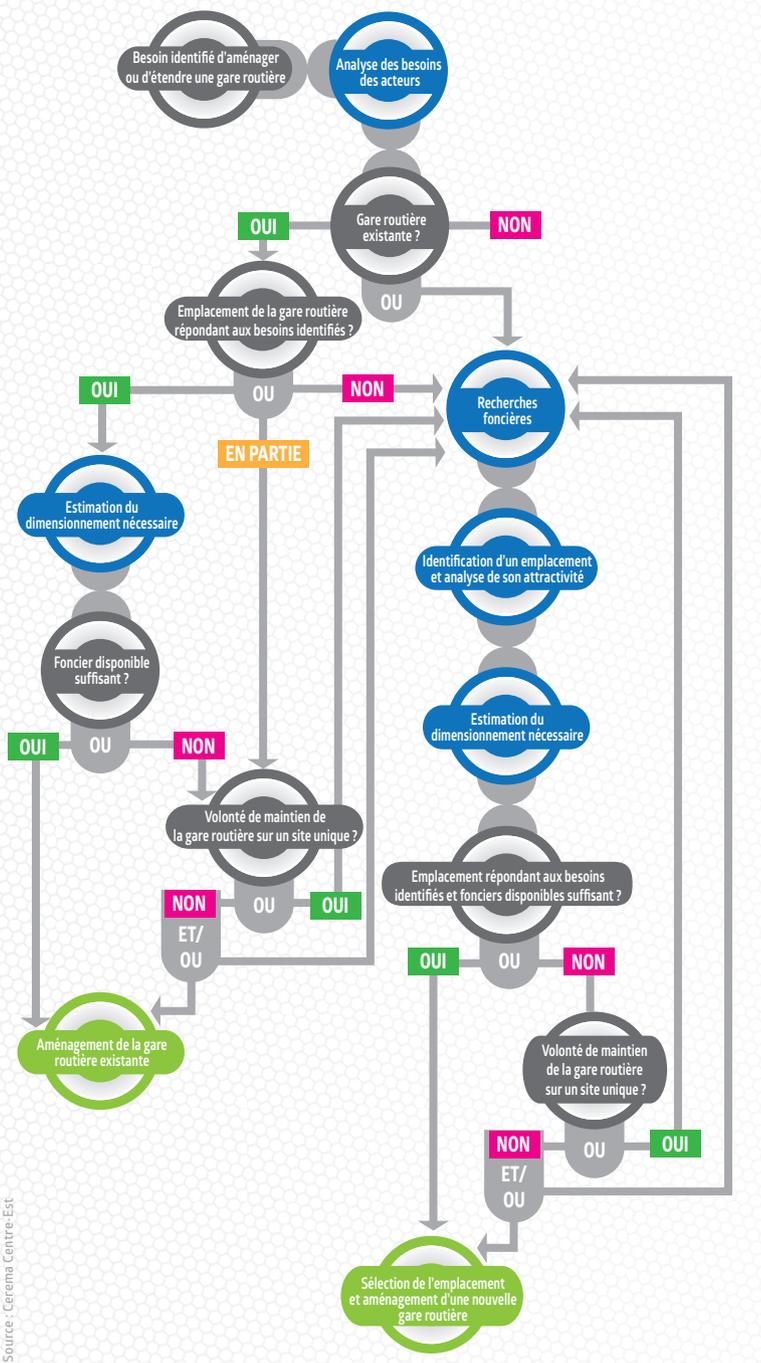
Lorsqu'une collectivité a identifié un besoin de (re) penser sa gare routière, le choix de la localisation de l'équipement est stratégique. Ce choix est l'aboutissement d'un processus itératif, qui doit se baser notamment sur les pratiques et les besoins de déplacements de la population, l'évolution de l'offre en bus et autocars et l'identification de leurs besoins d'infrastructures, les attentes des différents acteurs (voyageurs, collectivités, opérateurs de services routiers, riverains...), la stratégie d'implantation (centre-ville ou périphérie, intégration ou non au sein d'un pôle d'échanges...), l'accessibilité routière et de la desserte par les services de transports existants ou planifiés, les disponibilités foncières et la mutualisation avec les opérations d'urbanisme et de transports, les coûts d'investissement et d'exploitation liés à l'aménagement...

La réflexion peut aboutir, outre la relocalisation ou le réaménagement de la gare routière, à la création de plusieurs gares routières sur un territoire.

Ainsi, à Nîmes, il existe deux gares routières :

- la première, proche de la gare ferroviaire et du centre-ville, est utilisée par les services conventionnés ;
- la deuxième, située en bordure de ville, est connectée directement au réseau autoroutier et proposée aux SLO. ●●●

Illustration de la démarche itérative de choix de localisation et de réaménagement de la gare routière



Localisation des gares routières de Nîmes –
Fond de plan : réseau Tango.

Gares routières : enjeux de transport et de territoire

... 4 Équiper les gares routières

La mise à disposition d'un dispositif d'information par l'exploitant de la gare routière est obligatoire (7). Le reste des équipements relève de l'initiative seule du propriétaire ou de l'exploitant.

Le choix des autres équipements et services à proposer en gare routière peut être adapté en fonction de plusieurs paramètres comme l'environnement urbain, ou encore l'intégration ou non de la gare dans un pôle d'échanges multimodal comprenant une gare ferroviaire, le niveau de fréquentation de la gare routière, le type de services de transports accueillis, leurs besoins en termes de régulation et de stationnement, la présence ou non de lignes en terminus, la configuration de la gare...



L'opérateur Flixbus a publié en mars 2017 le résultat d'une enquête menée auprès de ses clients sur les gares routières. Un tiers des usagers se disent insatisfaits de leur qualité. On y retrouve des demandes récurrentes : un abri contre la pluie, des sièges et des toilettes. De fait, certains équipements peuvent apparaître comme essentiels, au regard des besoins des usagers, et pourraient être pris en compte de façon plus systématique dans la conception ou le réaménagement des gares routières. Il s'agit en particulier des espaces d'attente, d'abris couverts, des toilettes et des points d'eau potable accessibles aux voyageurs, des poubelles...

Peuvent aussi être intégrés des services liés à la sécurité des usagers comme l'éclairage, les dispositifs d'appel d'urgence, l'accès aux véhicules de secours (pouvant être rendus obligatoires dans le cadre d'autres réglementations).

Enfin, tout équipement favorisant l'intermodalité avec des modes durables pourrait également être avantageusement considéré comme un élément indispensable : des dispositifs d'information sur les services de transports desservant la gare et leur fonctionnement, les modalités d'achat des titres de transport et leurs tarifs, l'intermodalité et les aires de stationnement si possible sécurisées pour vélos. En gare routière de Valence (Drôme), adossée à la gare ferroviaire, sont proposées des consignes à vélos individuelles, pouvant être louées sur une longue durée.

Il faut rappeler que l'ensemble des cheminements, bâtiments, équipements et services proposés, doit être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les services offerts aux opérateurs de transport (zone de régulation, lieu de remisage des véhicules, lieux de repos et sanitaires pour les conducteurs...) permettent en outre d'assurer l'attractivité pour ces opérateurs.

Les enjeux auxquels devront répondre les exploitants et propriétaires de gares routières demain, outre l'amélioration du niveau de services rendus aux opérateurs et aux usagers, sont donc d'ordre stratégique :

- les SRADDET (8), dans leur volet intermodalité, doivent prendre en compte les « pôles d'échanges stratégiques ». À ce titre, certaines gares routières d'importance verront leur rôle s'affirmer dans l'articulation des réseaux de transport à l'échelle régionale ;
- les collectivités qui opèrent des services de transport dans les grandes métropoles devront intégrer, à partir de 2020, une part croissante de véhicules à faibles émissions (9). Cette évolution législative peut avoir des conséquences sur les stratégies de localisation des gares routières et les conditions d'accueil des services de transport routier. ●

Une intégration paysagère prenant en compte les conditions climatiques alliant chaleur et faibles précipitations à la gare routière d'Antibes.

(1) Constat réalisé au cours de plusieurs études : FNTV, Mobil-Idees spécial pôles d'échanges, octobre 2012 (consultable sous : <https://www.fntv.fr/communication/publications/guides-mobil-idees/article/guide-mobil-idees-special-poles-d>). « Flixbus, Les usagers des cars Macron jugent les gares routières », la nouvelle étude réalisée par FlixBus révèle des résultats contrastés, communiqué de presse du 23 mars 2017 (consultable sous : www.flixbus.fr/entreprise/presse/communiqués-de-presse/la-nouvelle-etude-realisee-par-flixbus-revele-des-resultats-contrastés).

(2) Ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières.

(3) Code des transports, article L.3111-18. (4) Code des transports, article L.3114-4. (5) Code des transports, article L.3114-3. (6) Code des transports, article L.3114-6. (7) Décret n° 2017-107 du 30 janvier 2017.

(8) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. (9) Décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 pris pour l'application de l'article L.224-8 du code de l'environnement définissant les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions.

POUR EN SAVOIR +

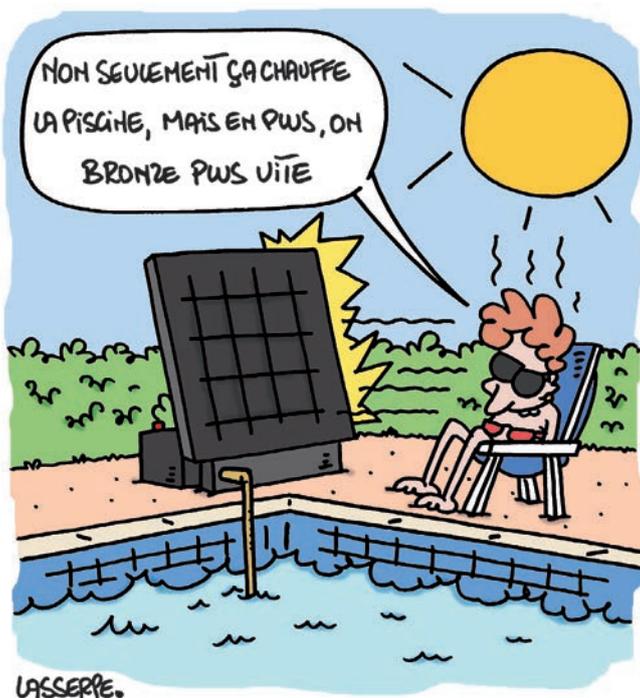
- « Gares routières. Des infrastructures au cœur du débat », Fédération nationale des transports de voyageurs, décembre 2014.
- « Analyse du marché libéralisé des services interurbains par autocar : bilan du 2^e trimestre 2016 », Arafer, septembre 2016.
- « Rapport annuel. Marché du transport par autocar et gares routières », Arafer, 8 août 2015-30 juin 2016, novembre 2016.
- Décision n° 2016-223 du 14 décembre 2016, Arafer.
- « Gares routières », Cerema, à paraître au deuxième semestre 2017.

CADRE TECHNIQUE



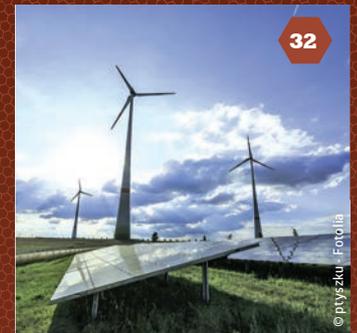
Piscine chauffée et énergie renouvelable

À lire en p. 32 et 47



INGÉNIERIE

Une filière à hydrogène industrielle et unique.....	24
Billettique : repères pour comprendre les mutations en cours	26
La mérule, une problématique émergente pour les collectivités.....	30
Énergies renouvelables : ne pas attendre le dernier moment.....	32
Favoriser la consommation de l'eau du robinet.....	34



PRATIQUE

10 conseils pour : Prévenir le risque amiante.....	36
Travailler avec : L'Agence nationale des fréquences.....	39
Produits nouveaux.....	40
Innovier : Les déchets urbains réutilisés pour fertiliser les sols.....	42



IN SITU

Quand une reconversion de site offre des horizons artistiques.....	44
La prairie humide, un incontournable pour la restauration de la biodiversité.....	45
Une vidange pour mieux inspecter les équipements	46
Eau de mer et soleil, des ingrédients pour chauffer la piscine.....	47

LABESSIÈRE-
CANDEIL**L'ESSENTIEL**

- À partir des déchets ménagers, Trifyl produit du biogaz mais également de l'hydrogène.
- La technologie de production d'hydrogène à partir de biogaz est propre à Trifyl.
- Cet hydrogène est utilisé pour l'instant pour l'électromobilité.
- Passer à une production industrielle nécessite d'optimiser les coûts.

1,3

MILLION D'EUROS, tel est le coût de la réalisation de l'étude technico-économique et du pilote de production d'hydrogène, financé à hauteur de 700 000 euros par Trifyl, 530 000 euros par l'Ademe et 170 000 euros par la région.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Après avoir testé avec succès une production d'hydrogène directement à partir du biogaz issu de ses déchets, Trifyl et ses partenaires sont en train de tenter la production industrielle. Long mais plein de promesses.

Une filière à hydrogène industrielle et unique

Par Frédéric Ville

Trifyl, syndicat mixte départemental de valorisation des déchets ménagers et assimilés, installé à Labessière-Candeil dans le Tarn, tente de produire industriellement de l'hydrogène vert à partir de ses 180 000 tonnes annuelles de déchets ménagers résiduels.

Cogénération et biométhane

Tout a commencé en 2006 par ce bioréacteur et ses quatorze casiers remplis et fermés indépendamment. Plus petits qu'ailleurs, « on les ferme au bout de neuf mois, au lieu de douze ou plus. Ces casiers et leurs déchets, ainsi que les lixiviats, sont totalement isolés du sol. Géomembrane et géotextile font barrière sur tous les côtés du casier », précise Alex de Nardi, ingénieur au service R&D de Trifyl. Les lixiviats sont récupérés et réinjectés dans les déchets, pour les humidifier et mieux les dégrader. « La production de biogaz est ainsi accélérée par une dégradation complète des déchets en quinze ans au lieu de

trente ans dans un système non hermétique où les lixiviats ne sont pas récupérés », se félicite Alex de Nardi. Certes, l'investissement de départ est supérieur (canalisations pour lixiviats, géomembranes et géotextiles plus nombreux), mais Trifyl s'y retrouve avec la production de biogaz.

Avant 2010, le biogaz ainsi produit était valorisé par cogénération, grâce à un contrat avec EDF qui rachète l'électricité sur quinze ans. Mais les élus ont voulu tester d'autres techniques. En parallèle de la cogénération, Trifyl développe alors une unité de production de biométhane carburant. « On épure le biogaz constitué alors à 50 % seulement de biométhane, en extrayant les sulfures d'hydrogène et le gaz carbonique, pour arriver à du biométhane à 95 % accepté par les véhicules thermiques », détaille Alex de Nardi. Plus de vingt-cinq véhicules de Trifyl dont deux poids lourds, fonctionnent ainsi aujourd'hui au biométhane.

Pilote de production concluant

Pour se diversifier encore, Trifyl s'est engagé en 2008 dans un projet R&D de production d'hydrogène, avec d'abord une étude technico-économique sur deux ans, visant à déterminer le choix d'un procédé de fabrication d'hydrogène et à vérifier que le prix de production serait compétitif. « Avec nos partenaires (Albhyon, VerdeMobil, Solagro, École des mines

Trifyl s'est doté d'une station de compression et de distribution d'hydrogène, et d'un véhicule électrique équipé d'un prolongateur d'autonomie à hydrogène.





L'Ademe a intégré l'hydrogène pour ses scénarios prospectifs d'énergies disponibles à horizon 2030. Le biogaz issu des déchets pourrait jouer un grand rôle, comme à Trifyl.

?

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Bioréacteur : dans un système fermé, les bactéries dégradent les déchets tout en produisant du biogaz, processus accéléré par la réinjection des lixiviats dans la masse des déchets.

Cogénération : production simultanée de deux formes d'énergie dans la même centrale. Ici de l'électricité à partir du biogaz et récupération de la chaleur dégagée par le processus.

PSA (Pressure Swing Absorption) : procédé d'absorption par inversion de pression qui permet de garder certaines molécules et d'en laisser passer d'autres, ici de séparer l'hydrogène du gaz carbonique.

d'Albi-Carmaux, association Phyrénées), on est cette fois parti d'une feuille blanche. Objectif ? Produire de l'hydrogène, non à partir de biométhane comme l'industrie sait le faire aujourd'hui, mais à partir de biogaz », précise Alex de Nardi. Entre 2010 et 2015, l'équipe a créé un pilote de production, en adaptant le procédé existant de reformage catalytique. « Du biogaz (au lieu de méthane) et de la vapeur d'eau sont envoyés dans le réacteur. Dans ce dernier, un catalyseur formé de métaux précieux permet de reformer de l'hydrogène, en cassant les molécules de méthane (CH₄) », précise Alex de Nardi. Le gaz récupéré à cette étape contient alors 70 % d'hydrogène et 30 % de gaz carbonique. Pour obtenir 100 %, « on le fait passer dans un PSA : c'est une étape similaire à la concentration du biogaz en biométhane », explique l'ingénieur R&D de Trifyl. Banco ! L'hydrogène est produit au débit et à la qualité souhaitée. Selon Alex de Nardi, « après un benchmarking international, la technologie de production d'hydrogène à partir de biogaz semble bien propre à Trifyl : partout ailleurs, l'hydrogène est produit à partir de biométhane ou de gaz naturel ». L'intérêt est la réduction des coûts de maintenance et de fonctionnement, car l'étape supplémentaire de concentration du biogaz en biométhane est ainsi évitée ?

Les élus ont alors décidé d'utiliser l'hydrogène pour l'électromobilité. Trifyl a fait l'acquisition d'une petite station de compression et de distribution d'hydrogène (110 000 euros) et investi auprès de Symbio FCell (Grenoble) dans une Kangoo ZE (véhicule électrique) équipée d'un prolongateur d'autonomie à hydrogène. Ce véhicule contient une bombonne à hydrogène et une pile à combustible qui transforme l'hydrogène et l'oxy-

gène de l'air en électricité, chaleur et eau, la première prenant le relais de la batterie déchargée. « On double l'autonomie du véhicule électrique de 150 à 300 kilomètres », précise Alex de Nardi. Côté pratique, la recharge à plein à une pompe hydrogène ne prend que trois à quatre minutes. D'autres constructeurs automobiles, en réduisant la taille de la batterie et en augmentant celle de la pile à combustible, produisent des voitures 100 % hydrogène (Toyota Mirai, Hyundai SUV ix35) avec 500 à 600 kilomètres d'autonomie. Les avantages de la voiture à hydrogène sont importants : nuisances sonores réduites, énergie renouvelable (biogaz ici), absence de pollution, seule de l'eau étant rejetée par la pile à combustible. À noter que si la production d'hydrogène peut se faire à partir de l'électrolyse de l'eau, cela est moins rentable et donc moins propice à la production industrielle, même avec une électricité d'origine renouvelable.

Objectif : moins de 10 €/kg d'hydrogène

Mais les véhicules à hydrogène coûtent cher : 30 000 euros HT pour la Kangoo ZE, 50 000 euros HT pour la Toyota Mirai ou 35 000 à 50 000 euros pour la Hyundai SUV ix35. « Ils ne sont toutefois pas encore produits à grande échelle », observe Alex de Nardi. De plus, les véhicules techniques ou utilitaires se développent aussi. Pour une berline, « la consommation est d'un kilogramme d'hydrogène aux 100 km, selon l'ingénieur de Trifyl. Le kilo d'hydrogène coûte aujourd'hui de

UNE EXPÉRIENCE REPRODUCTIBLE ?

Après avoir mis en place une unité de production d'hydrogène à partir de biogaz à Trifyl, Albhyon recherche actuellement un second site de production et met en place des stations de distribution, mais aussi de la valorisation de CO₂ en bicarbonate de sodium. L'ensemble du projet est estimé à 9,5 millions d'euros dont 4,5 environ financés par l'Ademe. « Le potentiel de production d'hydrogène des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) est réel pour la mobilité. Les gaziers commencent à s'y intéresser. L'hydrogène ayant aucune émission, les agglomérations tireraient profit de leurs ISDND, d'autant plus qu'un hydrogène transporté trop loin serait trop cher et trop polluant », indique Luc Bodineau, ingénieur hydrogène à l'Ademe.

2 à 200 euros, en fonction de votre consommation. Il faut être inférieur au diesel, soit inférieur aux 10 euros/kg (1) ».

En tous les cas, l'Ademe a validé les phases étude et pilote. Trifyl est donc passé à la phase industrielle, après avoir été lauréat début 2016, avec ses partenaires Vabhyogaz (valorisation du biogaz en hydrogène), École des mines d'Albi, Albhyon (développement du process), d'un appel à manifestations d'intérêt de l'Ademe, pour un projet de quatre ans (2016-2019). L'équipe vise à produire 100 kg d'hydrogène par jour à un prix de 10 euros/kg, transport compris vers des stations extérieures. L'unité de production va employer deux personnes supplémentaires. Un enjeu de développement économique aussi. ●

(1) Sur la base d'une consommation de 6 l/100 km pour une voiture diesel équivalente et de 1,25 euro/l de gazole.

POUR EN SAVOIR +

www.afhypac.org : informations sur la production d'hydrogène, son utilisation, etc.

TRANSPORT

Billettique : repères pour comprendre les mutations en cours

Par Isabelle Talabard, directrice d'études « nouvelles technologies pour les politiques et systèmes de transport » au Cerema-TV

Les collectivités et autorités organisatrices traversent actuellement une période de forte mutation pour les systèmes de transport intelligents des transports publics, en particulier pour le domaine de la billettique. De nouveaux enjeux et opportunités liés à cette nouvelle donne de la billettique apparaissent désormais.

Les solutions billettiques contribuent à améliorer l'efficacité des réseaux de transports collectifs et le service à l'usager. L'écosystème de ce domaine connaît actuellement de fortes mutations : de nouvelles offres technologiques apparaissent sur le marché (billettique sur smartphone NFC, QR code, systèmes légers...) accompagnées par de nouveaux acteurs, et un contexte normatif qui s'enrichit. Parallèlement, de nouveaux territoires souhaitent s'équiper, dans un contexte réglementaire qui a fortement évolué et avec des contraintes budgétaires importantes.

Afin de percevoir ce qui se joue actuellement dans le paysage de la billettique française, il est tout d'abord nécessaire de revenir sur la façon dont elle s'est construite sur notre territoire.



L'ESSENTIEL

- Même si le marché de la billettique se complexifie, la qualité, la simplicité et la lisibilité du service à l'usager doivent rester le centre des préoccupations.
- De nombreuses offres de solutions billettiques existent et se différencient en fonction de leurs caractéristiques ainsi que des besoins fonctionnels et du type de service auxquels elles correspondent.

Principes fondateurs

La France fait partie des pays précurseurs en matière de billettique sans contact (ou télébillettique), puisque les premiers réseaux qui se sont équipés l'ont fait à la fin des années 1990, plus tôt que la plupart de ses voisins européens.

Cette volonté d'innovation portée par le dynamisme du secteur de la carte à puce en France a permis de mettre en place une réflexion à l'échelle nationale : la charte billettique, signée le 13 mai 1998 par l'État, l'autorité organisatrice des transports parisiens, le Groupement des autorités responsables de transport (Gart) et l'Union des transports publics et ferroviaires (UTP).

Dispositif de billettique électronique KorriGo installé à la gare de Noyal-Acigné en Ille-et-Vilaine. La carte KorriGo est une carte à puce de la famille Calypso qui communique sans contact dans la gamme des radiofréquences (RFID).

Les objectifs de la charte billettique nationale étaient de mettre en place un « dispositif destiné à faciliter la coopération entre les autorités organisatrices et exploitants de transport public, et leurs relations avec les entreprises industrielles et de service », afin de « promouvoir les systèmes billettiques interopérables, dans un contexte de développement

des nouvelles technologies ». Le développement de la télébillettique en France s'est ainsi appuyé sur un certain nombre de grandes orientations : des supports sans contact destinés principalement aux abonnés, une interopérabilité reposant sur les supports Calypso (1), des bassins d'interopérabilité de périmètres géographiques variés, une architecture technique des systèmes centrée sur la carte (les informations nécessaires au voyage sont logées dans le support de titres), sans échanges temps réel avec le back-office...

On recense ainsi près de 200 autorités organisatrices pour lesquelles un support sans contact (essentiellement cartes à puce, et billets sans contact) est accepté sur tout ou partie de son réseau de transport public (source : recensement mai 2016, Cerema Territoires et ville).

Schéma en mutation

Plusieurs phénomènes aujourd'hui viennent modifier l'écosystème de la billettique :

- de nouveaux territoires souhaitent aujourd'hui s'équiper, il s'agit en particulier des autorités organisatrices de taille intermédiaire (entre 50 000 et 150 000 habitants), qui ont des moyens, des besoins et des objectifs spécifiques ;





L'utilisation de formats standards doit être privilégiée pour s'assurer par exemple de la compatibilité entre nouveaux supports et équipements billettiques en termes de communication sans contact.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

La billettique : désigne l'ensemble des procédés et outils de gestion des contrats liant les producteurs d'offre de déplacement, les financeurs et les utilisateurs de cette offre dans lequel les billets papier ont été remplacés par des supports de technologie plus avancée (tickets magnétiques, cartes à puce, smartphones, tickets papier avec QR code...) utilisant l'informatique et l'électronique.

- de nouvelles technologies apparaissent sur le marché, notamment grâce à l'élargissement des possibilités de communication entre les équipements et le back-office. Ces nouvelles solutions utilisent pour certaines de nouveaux supports qui ne sont pas émis par le transporteur (par exemple : le paiement au valideur avec la carte bancaire sans contact) ;
- de nouveaux acteurs accompagnent ces nouvelles solutions billettiques et entrent dans l'écosystème (par exemple les opérateurs de téléphonie mobile) ;
- de nouveaux contextes réglementaires pour les collectivités (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions).

En outre, ces mutations s'opèrent dans un contexte de contraintes budgétaires de plus en plus fortes pour les collectivités.

Face à cette problématique, une étude a été menée en 2016 par le Cerema permettant d'apporter un appui aux autorités organisatrices de transport (AOT) pour mener leurs

réflexions, et de les accompagner pour effectuer les choix les plus efficaces en matière de billettique.

Besoins et solutions billettiques

L'étude du Cerema a mis en évidence des besoins communs d'une meilleure connaissance des usages, grâce notamment aux remontées statistiques apportées par la billettique, d'une modernisation de l'image de leur réseau et d'une amélioration de son identification par des utilisateurs potentiels. Les attentes vis-à-vis des systèmes de billettique portent sur des systèmes dynamiques, réactifs et souples, capables de répondre rapidement aux problématiques actuelles tout en permettant l'intégration au moindre coût d'évolutions futures.

Aujourd'hui, l'amélioration des possibilités d'échanges en temps réel entre les équipements et le back-office des systèmes ouvre aujourd'hui de nouvelles perspectives, et vient bousculer les schémas technologiques, organisationnels et serviciels du secteur. Ainsi, on peut voir par exemple un certain nombre de collectivités se doter de systèmes dits « légers ».

Il s'agit de solutions dont l'intelligence est placée en back-office, avec

GRENOBLE MÉTROPOLE

EXPÉRIMENTATION DU PAIEMENT AU VALIDEUR

En 2015, Grenoble a expérimenté l'achat du titre de transport unitaire par carte bancaire sans contact à bord des bus de la ligne C1. Cette solution ciblait les clients occasionnels du réseau, qui avaient la possibilité de monter dans le bus, présenter leur carte bancaire sans contact devant le valideur prévu à cet effet, et obtenir un reçu faisant office de titre de transport. Un bilan positif a été tiré de cette expérimentation, le service étant perçu comme facile d'utilisation, très innovant et avec un geste de paiement/validation simple et rapide évitant les soucis de monnaie. Le syndicat mixte des transports en commun de la métropole grenobloise (SMTC) et ses partenaires mènent aujourd'hui des réflexions pour intégrer ce type de service à leur future billettique.

Billettique : repères pour comprendre les mutations en cours

- une connexion avec les équipements des véhicules en quasi-temps réel. Les bus ou cars sont ainsi équipés d'un smartphone ou d'une tablette faisant office de pupitre conducteur pour les fonctions de billettique et d'aide à l'exploitation, un lecteur pour lire les supports de titres, et souvent une imprimante de titres papier pour la vente à bord. Les fournisseurs de ce type de systèmes offrent généralement une solution globale de fourniture et déploiement des équipements embarqués, de fourniture logicielle et d'hébergement du back-office sur un serveur distant (cloud computing). C'est le cas par exemple de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et de l'agglomération de Thonon-Évian, équipées respectivement par Ubi Transports et par Actoll.

Le recensement de ces solutions, couplé à l'analyse du dimensionnement de la sécurité des systèmes billettiques, permet de constater que chaque famille de solution est pertinente pour un segment d'usages et de services. Il n'en existe pas une seule, universelle globale, et il ne faut pas opposer les solutions issues des deux architectures billettiques types (gestion centrée sur le support versus

UNE ÉTUDE, UN OUVRAGE ET DES FICHES

Saisi par l'Agence française pour l'information multimodale et la billettique, le Cerema a mené une étude pour apporter des réponses à la problématique de l'équipement des AOT de taille intermédiaire en systèmes de billettique. Ces travaux se sont appuyés sur de nombreux entretiens avec des collectivités et avec des fournisseurs de solutions, ainsi que sur l'analyse de retours d'expériences. Centrés sur l'équipement des collectivités de taille intermédiaire, les travaux ont rapidement mis en évidence que la plupart des enjeux et des outils présentés concernaient également les autres territoires, et le périmètre de l'étude a donc été élargi à l'ensemble des typologies de territoires. Suite à cette étude, un ouvrage complet du Cerema devrait être publié au premier semestre 2017 et sera accompagné d'un outil d'aide à la rédaction des cahiers des charges, présenté sous forme de fiches synthétiques opérationnelles. Cet ensemble constituera une aide opérationnelle pour les AOT, techniciens et élus, souhaitant se doter d'un système billettique pour leur réseau de transport.



Valdateur réservé aux cartes Navigo à l'entrée des réseaux Métro et RER de Paris.

gestion centrée sur le back-office). Il faut privilégier la construction d'une combinaison de plusieurs technologies, dans le but d'obtenir un service complet, adapté aux différents usages du réseau et à la gamme tarifaire déployée. Une solution de tickets unitaires sms sur smartphone pour les usagers « grands occasionnels » peut ainsi compléter le déploiement d'une carte à puce interoperable accueillant application transport et application multiservice.

Quelques points essentiels

Face à la complexification du marché des solutions de billettique, il faut privilégier une mixité des solutions. On gagne alors en agilité, pour obtenir la meilleure adéquation entre ses besoins en termes d'usage et de service, ses contraintes budgétaires, et son outil de billettique.

Un certain nombre de points de vigilance doivent être également pris en compte dans cette démarche, notamment la nécessaire définition du projet de services en ne laissant pas la technologie primer sur la simplicité

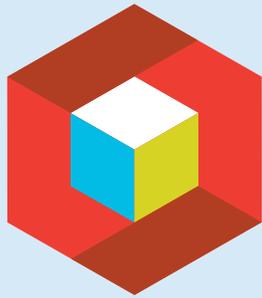
du service, et sa lisibilité (privilégier par exemple une simplification des gammes tarifaires). Il faut également définir précisément le périmètre fonctionnel de son projet et préciser chacun des segments d'usagers concernés (grands occasionnels, occasionnels fréquents, fréquents...). S'appuyer sur les standards est également nécessaire pour limiter les coûts et les risques, par exemple pour s'assurer de la compatibilité entre nouveaux supports et équipements billettiques en termes de communication sans contact. Les AOT doivent aussi adapter leurs exigences en termes de sécurité technologique aux réels enjeux en termes de fraude, et mettre en place des mesures institutionnelles pour lutter contre la fraude car la sécurité technologique ne couvre pas tous les cas de fraude. Enfin, les AOT doivent anticiper les besoins et préserver les possibilités d'évolution des systèmes. ●

(1) Calypso : ensemble de spécifications techniques qui définit le jeu de commandes et les mécanismes de sécurité d'une application billettique (voir www.calypsonet-asso.org)

POUR EN SAVOIR +

Les présentations faites lors des journées techniques « Billettique : repères pour des solutions innovantes adaptées aux territoires » des 13 et 14 mars 2017 sont téléchargeables sur les sites www.billettique.fr et www.territoires-ville.cerema.fr (rubrique mobilités transports).

NOUVEAU
Le 26 septembre 2017 à PARIS
#Innovater



innova'ter

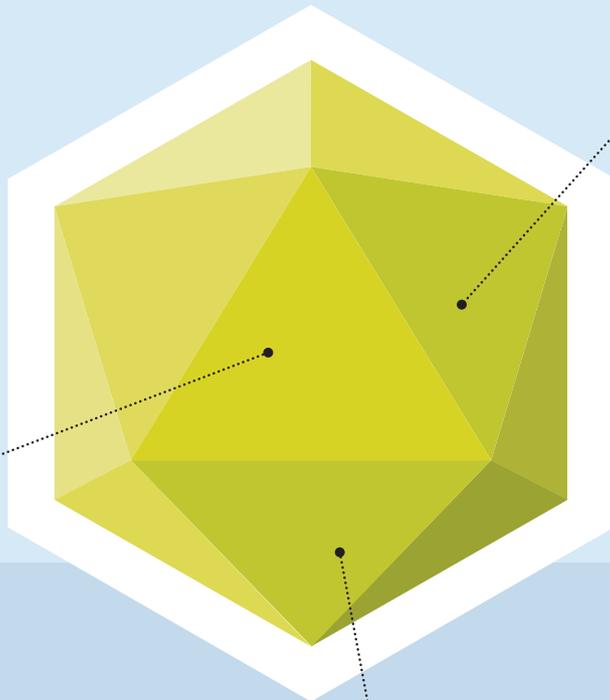
Le forum de l'innovation territoriale

Innova'ter, c'est quoi ?

Une journée dédiée
à l'innovation
dans les collectivités

Pour qui ?

Pour les équipes
dirigeantes
des collectivités
qui souhaitent
innover



Le plus ?

Des ateliers interactifs,
entre retours d'expérience
et co-construction de projets concrets

Un événement organisé par



Avec le soutien de



En partenariat avec



Programme et intervenants disponibles en ligne sur conferences.lagazettedescommunes.com
Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter : elvire.roulet@infopro-digital.com +33 (0)1 77 92 93 36

RISQUES

La mэрule, une problématique émergente pour les collectivités

Par Diana Sepulveda, ingénieur santé-environnement

Les champignons lignivores, en particulier la mэрule, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction. Les services techniques doivent donc être sensibilisés à cette problématique récente afin de mettre en place des mesures de prévention efficaces ainsi qu'un appui technique auprès des habitants.

Citée dans la Bible sous le nom de « lèpre des maisons », la mэрule est un champignon xylophage qui s'attaque aux structures en bois des bâtiments et habitations. Son activité peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres sur la structure du bâti et mettre en danger la sécurité de ses occupants. Au Canada ou en Belgique, sa présence a déjà causé de nombreux dégâts. En France, ces derniers temps, les cas se multiplient et le nombre de communes touchées est passé de 500 en 2005 à 1679 en 2015 (cf. carte, source FCBA). Sa présence n'est toutefois pas spécifique à un type constructif et sa progression est fortement liée à l'environnement (humidité, température tempérée, milieux confinés, obscurité et entretien déficient). Elle est ainsi découverte dans les logements suite à des travaux d'aménagement, de rénovation et, dans le pire des cas, à des problé-



L'ESSENTIEL

- De plus en plus de communes sont touchées par la mэрule qui occasionne des dégâts importants sur les structures bois des bâtiments.
- Les collectivités et leurs services techniques se doivent d'être sensibilisés à cette problématique émergente.
- Un plan de prévention, comprenant des actions d'information, de sensibilisation et d'expertise technique, doit être mis en place par les services techniques concernés.

mes d'effondrement. C'est grâce à ces enzymes que la mэрule hydrolyse les composants structuraux du bois en s'attaquant principalement à la cellulose qui représente une source de nourriture. La pourriture apparaît dans l'ultime phase de dégradation et le bois d'œuvre colonisé par ce champignon perd alors sa résistance mécanique. Le risque est aussi que la mэрule peut traverser les murs. Si le contexte devient en effet défavorable, c'est-à-dire quand elle a épuisé les réserves de

cellulose, elle se propage à travers la maçonnerie pour s'attaquer à d'autres boiseries même sèches. Ainsi, un bâtiment mitoyen sain peut être sujet à une invasion de mэрules.

Attention à l'humidité

L'augmentation des cas recensés de bâtiments infectés est essentiellement due à des constructions, rénovations, entretiens des bâtis ainsi qu'aux restaurations des immeubles anciens, mal conduits. C'est le cas notamment lors de la création de volumes confinés entre la cloison et le mur de façade, d'une mauvaise ventilation, d'une isolation hermétique ou surisolation, d'un défaut d'étanchéité à l'eau et de fuites d'eau. L'ensemble de ces désordres fait que les bâtiments retiennent de l'humidité et peuvent favoriser le développement de la mэрule. De plus en plus de matériaux biosourcés (exemple : la laine de bois, les panneaux de paille ou plaques, la ouate de cellulose, le bois...) sont intégrés dans la construction et les réhabilitations d'habitations. Il est important de considérer la composante organique de ces matériaux qui les rend plus sensibles à l'humidité et, par conséquent, aux agents pathogènes comme les champignons lignivores.

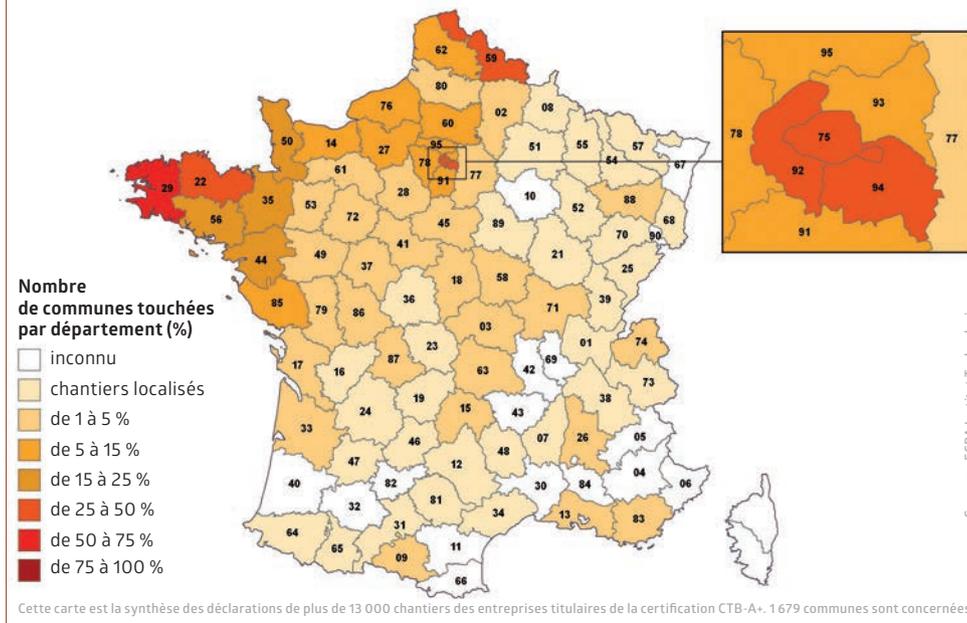
VILLE DE LYON

UN PLAN, TROIS AXES MAJEURS

Plusieurs cas de présence de mэрule ont été déclarés et confirmés sur la commune de Lyon entre 2014 et 2016. Ces cas sont disséminés sur tout le territoire, donnant jour à un arrêté préfectoral (en date du 18 juillet 2016). Pour le moment, il désigne cinq zones à risque mэрule. Cet arrêté, moyen de prévention important pour Lyon, permet d'informer tout habitant et tout acquéreur potentiel, de la présence de mэрule. C'est dans ce contexte que le service santé et environnement de la direction de l'écologie urbaine de la ville de Lyon s'est engagé dans un plan de lutte contre la mэрule avec trois axes majeurs :

- un plan d'information et de sensibilisation destiné à la fois à des professionnels ainsi qu'au grand public ;
- un appui technique auprès des Lyonnais : le service santé-environnement est à l'écoute des habitants et intervient régulièrement sur le terrain ;
- un partenariat très actif avec différents services internes de la ville de Lyon et externes (exemple la direction départementale territoriale...) a été mis en place afin de faciliter la lutte collective dans le but de prendre la problématique dans sa globalité.

Répartition des chantiers champignons lignivores



Pour éviter ces désordres, il faut considérer le bâtiment dans son ensemble. Chaque phase de son développement est vitale pour son bon fonctionnement :

- phase de la conception : limiter les ponts thermiques, prévoir une ventilation dimensionnée pour l'usage et l'occupation réelle des lieux, etc.
- phase de rénovation et/ou réhabilitation : utiliser des matériaux compatibles entre eux et adaptés à l'usage du bâtiment ;
- phase d'exploitation : respecter les règles d'une bonne ventilation et d'entretien, faciliter le transfert des vapeurs d'eaux dans le bâti ancien, etc.

Mesures de prévention

Avant 2014, aucun dispositif spécifique de lutte contre la mэрule n'existait. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a inséré dans le code de la construction et de l'habitation de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mэрule. Elle prévoit que dès que la présence de mэрule est détectée, l'occupant du bien ou le propriétaire est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie. Des zones de présence d'un risque de mэрule doivent être délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après consultation du conseil municipal. Enfin, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone répertoriée par arrêté préfectoral, la présence d'un risque de mэрule

doit être signalée par le vendeur. Ce dispositif d'information est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Concernant la responsabilité des collectivités, le maire est tenu de lutter contre les causes d'insalubrité dans l'habitat. Il doit également veiller à la protection et à la valorisation du patrimoine bâti de sa ville. Or, la mэрule pleureuse progresse de plus en plus en France en dégradant les bâtiments et en mettant en péril la santé et la sécurité des habitants. Mais les collectivités ne restent pas indifférentes à cette nouvelle problématique, à l'image de Lyon, première grande ville de France à disposer d'un arrêté préfectoral datant du 18 juillet 2016. La direction de l'écologie urbaine de la ville dispose en effet des compétences en matière de prédiagnostic et d'enquête environnementale, qu'elle met à la disposition de ses administrés et des professionnels. Dans l'Hexagone, un seul autre arrêté a été publié en mars 2016 dans le département de la Somme et concerne quatre communes. Toutefois, de plus en plus de communes sont concernées par cette problématique, mais elles sont peu préparées pour l'affronter. C'est dans ce cadre

que l'exemple de Lyon (Rhône) intéresse d'autres villes afin de partager son savoir-faire avec d'autres collectivités comme Paris, Strasbourg (Bas-Rhin), Villeurbanne (Rhône), Avignon (Vaucluse), etc.

Approche raisonnée de la problématique

Trois axes sont prioritaires dans la mise en place d'un plan de prévention pertinent et efficace de lutte contre la mэрule : une expertise technique, des mesures administratives et un plan de sensibilisation et communication. La connaissance du mécanisme d'action de dégradation du bois par ce champignon xylophage et des désordres qu'il peut entraîner sur la structure du bâti est nécessaire. Dès lors, il est prioritaire de sensibiliser et de former les agents techniques municipaux à cette problématique émergente, en particulier ceux en charge de la gestion des bâtiments, l'aménagement urbain et la prévention et la sécurité des risques sanitaires. Ces agents appelés à intervenir sur le territoire communal pourront évaluer le risque de l'infestation afin de pouvoir prescrire les mesures administratives indispensables (adaptation réglementaire des zones de présence du risque). Dans ce contexte, les communes doivent travailler étroitement avec les services de la préfecture afin d'adapter les périmètres d'intervention administratifs (arrêtés préfectoraux). Un enjeu fort dans les actions préventives est la mise en place d'un plan d'information et de sensibilisation à travers différents supports (site Web, fiches techniques, réunions publiques, etc.) destinés aux professionnels concernés (notaires, architectes, sociétés de traitement, bureau d'études, etc.), ainsi qu'au grand public. L'absence d'information et de connaissance est un facteur aggravant de propagation de l'infestation. La lutte contre la mэрule doit donc être une action collective dans laquelle chaque acteur joue un rôle primordial. ●



QU'EST-CE QUE C'EST ?

FCBA : Institut technologique forêt cellulose bois-construction ameublement.

Lignivore : organisme qui dégrade la lignine (composant du bois).

Xylophage : organisme qui se nourrit de la cellulose.

POUR EN SAVOIR +

- Organismes formateurs : Cerema, FCBA, CSTB...
- Guide « Prévention et lutte contre les mэрules dans l'habitat », Agence nationale de l'habitat.

ÉNERGIE

Énergies renouvelables : ne pas attendre le dernier moment

Par Olivier Descamps

Les territoires à la pointe de la transition énergétique sont sans surprise ceux sur lesquels les collectivités et les citoyens s'impliquent aux côtés ou à la place des opérateurs privés. Le développement harmonieux d'installations renouvelables nécessite d'anticiper les risques et les opportunités qui y sont associés.

D'un côté, la volonté de chercher un modèle énergétique cohérent et de nouvelles ressources au service du développement économique. De l'autre, la crainte de voir le territoire s'embraser à la moindre étincelle si quelques habitants décident de s'attaquer aux projets qui voient le jour. Difficile pour une collectivité de savoir si elle doit s'investir dans le développement des énergies renouvelables au-delà de la planification qui est désormais une prérogative des agglomérations. Après tout, des opérateurs privés se sont spécialisés dans la construction de parcs éoliens et de méthaniseurs. S'ils font correctement leur métier, ils peuvent se débrouiller sans la collectivité. Et en cas d'échec, il sera toujours temps d'agiter le chiffon rouge avec les autres pour faire capoter les opérations mal ficelées. Aussi cynique soit-il, ce raisonnement a longtemps prévalu de manière plus ou moins consciente chez les élus... Sans beaucoup de résultat puisqu'à l'heure du bilan, une collectivité est toujours pointée du doigt quand les choses s'enveniment, quel que soit son degré d'implication. À côté de cela, les territoires à la pointe de la transition sont inévitablement ceux qui ont à un moment ou à un autre pris les choses en main.

En amont des projets opérationnels

Plutôt que de créer un plan climat-énergie territorial (PCAET) pétri de chiffres, l'élaboration d'un document de planification très concret est une première manière de créer une dynamique locale en adéquation avec ce qu'attend la population. Et c'est pour suivre cette piste qu'à l'automne dernier, plusieurs collectivités se sont



L'ESSENTIEL

- Travailler sur les paysages est une bonne entrée en matière pour proposer un langage commun aux uns et aux autres.
- Même lorsqu'un projet est 100 % privé, les habitants et la collectivité restent parties prenantes des consultations.
- Le financement participatif fait une percée remarquable pour relocaliser l'investissement.

associées à des structures comme le réseau des territoires à énergie positive (Tepos) ou le collectif Paysages de l'après-pétrole dans le cadre d'un appel à projets de la Caisse des dépôts sur la transition. Alors que les paysages cristallisent souvent l'essentiel des débats, « il faut utiliser cette entrée pour lancer et faire vivre les débats », estime Mathilde Kempf, architecte membre du collectif, insistant entre autres sur la nécessité pour chacun de comprendre qu'au-delà de l'église du village, les paysages évoluent sans cesse et sont marqués par l'activité humaine, que l'on parle d'agriculture, d'urbanisation ou d'énergie. Reste à comprendre la logique complexe de formation des paysages, à créer « des approches partagées », puis à définir des stratégies de développement en adéquation avec les ressources et les ambitions du territoire.

« Nous travaillons par exemple avec le pays de Retz qui cherche à nourrir son plan climat en s'interrogeant sur l'impact du changement climatique sur les paysages dans cinquante ans, ainsi que sur l'impact des mutations agricoles et énergétiques. Nous nous appuyons sur des étudiants qui sont toujours prêts à bousculer les regards », illustre-t-elle. La communauté de communes du Thouarsais labellisée Tepos pourrait rejoindre l'aventure dans le cadre de l'établissement de

son schéma de cohérence territoriale (Scot) et de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le parc naturel régional des Monts d'Ardèche pourrait enfin suivre le chemin inverse. Très outillé sur les questions de paysage, il s'intéresse aujourd'hui aux questions de transition énergétique.

Définir des règles

Les grandes réflexions ne suffisent pas évidemment à faire aboutir des projets et à l'heure de mettre les mains dans le cambouis, les collectivités et les habitants conservent un rôle à jouer. Des agriculteurs qui évoquent la possibilité de créer une unité de méthanisation ont souvent par exemple des difficultés à s'organiser pour concrétiser leur idée. Leur proposer des rencontres avec des professionnels ou financer la première étude les aident à franchir le pas. A contrario, les projets des professionnels des renouvelables avancent parfois à vitesse grand V... ce qui est suspect aux yeux des habitants. Mieux vaut les accompagner en organisant des réunions de consultation quand l'opérateur se manifeste et quand chaque étude aboutit. À noter au passage que des rencontres en petit comité sont souvent plus pertinentes que de grandes réunions publiques, ce qui n'empêche pas d'y inviter les habitants les plus réticents qui pourront se laisser convaincre quand ils ont



des préjugés, faire passer leurs idées quand elles sont constructives, et qui se décrédibiliseront eux-mêmes s'ils sont dans l'opposition dogmatique. Dans la filière éolienne, le respect de la charte signée par l'association Amorce et les professionnels encadre les rapports entre l'opérateur et la collectivité, tue dans l'œuf les risques de conflit d'intérêts et plus généralement garantit la transparence des projets. La collectivité peut aussi s'impliquer directement. « Nous sommes à l'initiative de la plupart des projets que nous lançons parce que notre métier

consiste à trouver des sites adaptés, mais la tendance évolue, en particulier sur le solaire », rapporte Vincent Vignon, responsable de l'agence de développement Bègles-Sud-Ouest chez Valorem. Chargé de mission Tepos, son collègue Claudio Rumolino abonde : « jusqu'aux années 2010-2012, les développeurs se contentaient de parler des retombées fiscales pour emporter la décision. Aujourd'hui, cet appât ne fait plus le poids. La collectivité a compris qu'elle pouvait s'impliquer autrement pour bénéficier d'autres recettes ».

Retombées locales

Cela se traduit par la création de régies ou de sociétés d'économie mixte (SEM), par des prises de participation dans des sociétés de projets (ce qui a été rendu possible par la loi Transition énergétique) ou a minima par une analyse plus fine des propositions des opérateurs. Cela se traduit aussi de plus en plus par l'implication des riverains, notamment via le très tendance et très encouragé financement participatif. 60 % des candidats retenus par appel d'offres début mars pour construire des parcs solaires de plus de 500 MW bénéficieront par exemple d'une prime de 3 euros/MWh car ils intègrent au moins 40 % de financements locaux (départements voisins y compris). Et au-delà des prises de capital, certaines plateformes se sont spécialisées dans les obligations citoyennes pour les habitants qui souhaitent prêter de l'argent aux sociétés de projets et non en prendre des parts. Pour le parc de Chaléons, en Loire-Atlantique, l'opération a dépassé les attentes. L'appel de fonds de 100 000 euros a duré 4 h 30 (avant d'être étendu). Son opérateur Valorem proposait un taux d'intérêt différencié aux investisseurs de 4 % minimum et de 6 % pour les « ultra-riverains ». Il s'est aussi engagé à réinvestir l'équivalent de 20 % des sommes collectées sur le territoire. Plus question dès lors de parler d'investissement hors sol. ●

LUC-SUR-AUDE

MOBILISATION DE L'ÉPARGNE LOCALE

En Occitanie, Luc-sur-Aude illustre parfaitement le chemin que peuvent accomplir les collectivités qui n'entendent pas se laisser dicter leur politique énergétique. Sollicitée par des développeurs pour créer un parc de 30 hectares, la commune de 210 habitants a gentiment décliné et inaugurera d'ici à la fin de l'année une installation plus en adéquation avec ses besoins (de 1 ha). Plutôt que de confier le travail à un acteur extérieur, elle s'est associée à différents partenaires et a lancé une enquête sociologique pour recueillir les interrogations et les demandes des habitants. Elles étaient de tous ordres : techniques (comment fonctionne le réseau ? comment est produite l'énergie ?), juridiques, environnementales (comment les panneaux sont-ils recyclés ? quel impact pour le site ?) et opérationnelles (comment s'impliquer ?). « Cela nous a permis de créer un document de communication distribué directement par les élus pour diffuser la bonne information et poursuivre la discussion », explique Juliette Theveniaut, chargée de mission à Luc-sur-Aude. Cela a permis surtout de mobiliser l'épargne locale puisque 30 % des habitants de la commune sont actionnaires. Ils représentent 20 % du capital, le reste appartenant principalement à d'autres habitants du département, voire de la région. Ce plan de financement (géré par Enerfip) prévoit une réserve pour assurer la liquidité du capital. La commune a provisionné 3 à 5 000 euros pour racheter les parts des habitants qui ont besoin de se désengager et les revendre à ceux qui souhaitent rejoindre l'aventure.

EAU

Favoriser la consommation de l'eau du robinet

Par Joël Graindorge, DGST

Réduire la consommation d'eau en bouteille, c'est lutter contre le gaspillage et redonner du pouvoir d'achat aux ménages. Encore faut-il répondre aux attentes de certains usagers qui trouvent que l'eau du robinet a mauvais goût, qu'elle est trop calcaire ou encore doutent de sa qualité sanitaire. Des techniques pour combattre cette perception existent.

Alors que depuis plusieurs décennies, les techniques de traitement ont nettement amélioré la qualité de l'eau distribuée au robinet, les études montrent qu'à l'inverse la consommation d'eau en bouteille n'a cessé d'augmenter. Ainsi, une étude du Commissariat général au développement durable (CGDD), publiée en juin 2014 et s'appuyant sur une enquête Ifop de 2013 auprès de 4 000 personnes, est significative. La consommation de bouteilles d'eau concerne 39 % des interrogés et a triplé en trente ans. Un enjeu dans une période où l'on veut renforcer l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage ! Mais, pour agir, il faut en connaître les raisons. La première invoquée par 35 % des non-consommateurs d'eau du robinet est son mauvais goût et son odeur. En



L'ESSENTIEL

- Les reproches que font certains consommateurs à l'eau du robinet sont multiples, mais son mauvais goût est largement en tête.
- De nouvelles filières de traitement couplées à une optimisation de la gestion permettent de réduire ce goût.
- Les procédés membranaires, de l'ultrafiltration à l'osmose inverse répondent à un traitement multifacteur et simultané de plusieurs paramètres.

seconde position, avec 25 %, c'est la dureté de l'eau, puis vient une question « d'habitude » pour 19 % des sondés, et enfin, la qualité sanitaire qui est incriminée dans 11 % des cas. Face à cette situation, les services publics de l'eau ont déjà mis en place des techniques de traitement adaptées aux qualités des ressources. On constate toutefois que celles-ci évoluent avec

les nouvelles contraintes réglementaires et qu'elles doivent répondre simultanément à plusieurs enjeux.

Éliminer le goût et les odeurs

Dans un premier temps, les services se sont plutôt attachés à traiter chaque facteur. Concernant le premier enjeu, il repose essentiellement sur deux éléments : d'une part, la présence de matières organiques qui génèrent les goûts et les odeurs « désagréables » et, d'autre part, celle du chlore utilisé pour assurer une qualité sanitaire de l'eau distribuée. Pour répondre au premier facteur, le procédé physico-chimique le plus courant était la coagulation-floculation en amont d'une décantation ou d'une filtration. Mais de plus en plus de services se sont orientés vers une adsorption par charbon actif en poudre (CAP) ou en grains (CAG) en fonction des caractéristiques des eaux brutes. Ainsi, le CAP peut être utilisé après coagulation et avant filtration sur des eaux à MES faibles et à COT élevé. Quant au CAG, il peut l'être après simple clarification (donc sans réactifs du type coagulant ou floculant) sur des eaux à MES élevées et à COT faible-moyen, comme c'est le cas pour la communauté urbaine d'Alençon (Orne).

SYNDICAT DES EAUX DU VALENCIENNOIS

SOLUTION 3 EN 1 !

Le syndicat des eaux du Valenciennois produit 10 millions de m³ d'eau par an. Le baromètre de satisfaction de 2015 a montré que 70 % des habitants sont insatisfaits quant à la teneur en calcaire de l'eau de leur robinet pompée dans la craie et 35 % placent l'amélioration du goût de l'eau comme la priorité absolue du service. Enfin, des contaminations par des perchlorates (héritage de la première guerre) ont été médiatisées. Au final, la consommation de bouteilles était supérieure à la moyenne nationale. Il fallait donc répondre simultanément à ces trois problématiques. Suez, le délégué du syndicat, a donc proposé à la collectivité la mise en place d'un traitement par nanofiltration. C'est le premier procédé de traitement des perchlorates par filtration membranaire qui est agréé en France par l'agence régionale de santé. La réalisation débutera fin 2018 et s'achèvera en 2019. L'investissement total pour le syndicat est de 28 millions d'euros. Avec le soutien de l'agence de l'eau Artois Picardie pour la part destinée au traitement des polluants, l'impact final est de moins de 0,06 centime d'euro par litre d'eau sur la facture de l'usager.

Contact : Olivier Wable, ingénieur chef de projet, olivier.wable@suez.com



© Olivier DUPONT

Les procédés membranaires répondent simultanément à plusieurs enjeux.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

COT : carbone organique total.

MES : matières en suspension.

Nanofiltration : membrane permettant la rétention d'éléments supérieurs à 0,0001 micromètre.

NFU : unité néphélométrique de turbidité (mesure optique utilisée dans le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001).

Osmose inverse : filtrage utilisant des membranes plus denses (de l'ordre de 0,1 nanomètre) (par exemple, pour le dessalement).

Ultrafiltration : membrane permettant la rétention d'éléments supérieurs à 0,01 micromètre.

Le Syndicat mixte Rhône Ventoux a aussi fait ce choix en 2012 avec un investissement de 6,5 millions d'euros pour six bassins de filtration traitant 40 000 m³ par jour. Au-delà de l'action sur le goût, ce procédé assure la sécurité sanitaire des eaux produites par la nappe alluviale du Rhône. En effet, ce traitement permet à la fois d'éliminer les substances organiques et les micropolluants. Mais, malgré la réduction des matières organiques, la question du goût du chlore est à résoudre. Une première mesure à adopter est celle d'une chloration en série plutôt qu'une seule, forte en début de réseau. À ce sujet, le syndicat des eaux d'Ile-de-France (Sedif) s'est engagé depuis longtemps dans un important programme de rénovation des postes de rechloration. Leur localisation a été guidée par des outils de modélisation développés par lui. Ce sont 72 unités qui peuvent être sollicitées en fonction d'analyses en continu des niveaux bactériologiques.

Parallèlement, le dioxyde de chlore produit à partir du chlore gazeux ou d'acide chlorhydrique concentré (qui améliore les qualités organoleptiques de l'eau) se substitue de plus en plus à l'hypochlorite de sodium. Cette technique était au départ réservée à de grandes installations mais une société iséroise (Thetis Environnement) a développé avec l'Agence nationale de valorisation de la recherche (Anvar) et EDF un générateur pour moins de 500 m³/h. Et c'est le syndicat intercommunal des eaux des Abrets (Isère) qui a installé la première unité en 2001 sur un de ses captages desservant 3 000 habitants.

Depuis, de nombreuses sociétés proposent ce type d'équipement.

Nombreuses techniques de décarbonation

Quant à la dureté de l'eau, plusieurs techniques de décarbonation sont à disposition des collectivités. Les principales utilisées sont la décarbonation à la chaux et à la soude (la première étant plus économique et la seconde plus simple à mettre en œuvre), l'adoucissement sur résines échangeuses d'ions (avec une maintenance importante), le procédé électrochimique (efficace sur des eaux brutes pauvres en fer mais avec possibilités de trihalométhanes à l'anode) et enfin, les procédés à membranes. C'est cette dernière technique qui a été choisie par le syndicat des eaux du Valenciennois (Nord). Cet exemple confirme qu'elle est en plein développement car elle a l'avantage de répondre à plusieurs des freins évoqués. En effet, le Valenciennois était confronté à la fois à une dureté de l'eau et à un mauvais goût soulignés par les usagers mais aussi à une présence de perchlorates (dus à la présence d'explosifs). La technologie retenue a donc été le traitement membranaire (lire encadré).

Ultrafiltration sur tous les fronts

Mais beaucoup de collectivités ont aussi bénéficié des études menées sur les installations d'ultrafiltration depuis quinze ans. Les résultats et les évolutions significatives en font aujourd'hui une technique performante pour répondre à de multiples contraintes.

Ainsi, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (Isère) était confrontée à d'importants problèmes de turbidité (parfois plus de 100 NFU) lors des phénomènes pluvieux sur une des ressources (3 200 m³/jour). Pour respecter la réglementation mais aussi améliorer la qualité de l'eau, elle a réalisé en 2015 une unité d'ultrafiltration par membrane pour un coût de 1,8 million d'euros (HT), ce qui élimine à la fois les MES et les micro-organismes pathogènes. En plus de supprimer la turbidité (moins de 0,1 NFU) et de garantir la qualité sanitaire, elle permet de supprimer les odeurs et le mauvais goût avec son corollaire, réduire les traitements chlorés. Et pour conforter le dispositif, la communauté a fait le choix du dioxyde de chlore.

Cette évolution concerne bien tous les services avec des technologies adaptées à leur taille. Le syndicat des eaux d'Ile-de-France, par exemple, qui distribue 774 000 m³ par jour, vient de se fixer un nouvel objectif « vers une eau pure » pour satisfaire toutes les demandes des consommateurs en anticipant aussi l'évolution plus stricte de la réglementation : pas de micropolluants, pas de calcaire et pas de chlore, jusqu'au robinet. Pour répondre à ces trois enjeux, il a programmé dans son 15^e plan 2016-2020 l'ajout d'une étape d'osmose inverse basse pression sur ses trois usines de production. Des essais de membranes ont déjà été réalisés pour passer à une phase de pilote. ●

POUR EN SAVOIR +

- Études et documents « Ressources en eau : perception et consommation des Français », CGDD - Commissariat général au développement durable, n° 108, juin 2014.
- « La qualité de l'eau potable : techniques et responsabilités », Joël Graindorge et Éric Landot, Dossier d'experts n° 731, juin 2014.

Dix conseils pour...

...PRÉVENIR LE RISQUE AMIANTE

Par Isabelle Verbaere

De multiples interventions d'entretien et de maintenance dites de sous-section 4, sont susceptibles d'émettre des fibres d'amiante qui restent omniprésentes dans de nombreux matériaux. La plupart des métiers techniques sont concernés. Voici dix conseils pour protéger les agents.

1 DIAGNOSTIQUER EN AMONT DU PROJET

Un nouvel article du code du travail (L.4412-2) introduit par la loi El Khomri (n° 2016-1088 du 8 août 2016) entérine le repérage systématique de l'amiante avant tous types de travaux, sur des matériaux susceptibles d'en contenir. Ce repérage s'impose aux donneurs d'ordre, aux maîtres d'ouvrage et aux propriétaires de bâtiments ou d'équipements. Il doit être réalisé par une personne certifiée en amont du chantier. Les travaux

de maintenance ou d'entretien susceptibles d'exposer à l'amiante peuvent être réalisés en régie ou confiés à des entreprises. Dans ce cas, le repérage doit être réalisé avant l'appel d'offres et l'attribution du marché. Les résultats du repérage doivent leur être transmis. Les modalités de ce repérage seront définies par l'introduction de nouveaux articles dans la partie réglementaire du code du travail et des arrêtés d'application.

2 OPÉRER UN REPÉRAGE « DESTRUCTIF »

Bien que l'utilisation de l'amiante ait été interdite depuis 1997, ce matériau demeure omniprésent dans les peintures, les revêtements de sols, les bitumes, les canalisations, les sous-couches routières... Les matériaux qui en contiennent ne sont pas nécessairement visibles ni facilement accessibles.

Le repérage doit être adapté au périmètre et à la nature des travaux envisagés. Si les interventions prévues entraînent une détérioration de matière et des émissions de poussières, des sondages destructifs et des analyses des prélèvements doivent être réalisés pour identifier l'amiante.

3 EN CAS D'URGENCE

Il peut s'avérer difficile de repérer tous les produits contenant de l'amiante avant certaines interventions, notamment celles qui sont conduites dans des situations d'urgence : fuite sur une canalisation, panne électrique, affaissement d'une route. Toutefois,

lorsque la présence d'amiante est suspectée – parce que le bâtiment a été construit avant 1997 par exemple –, et qu'aucun document ou prélèvement ne permet de statuer, il est préférable de supposer qu'il y en a et d'adopter les mesures de prévention adaptées.

4 IDENTIFIER LES INTERVENTIONS À RISQUES

Perçage, ponçage, rabotage, décapage : de multiples interventions directes sur les matériaux amiantés peuvent libérer des fibres. Mais elles ne sont pas les seules situations à risques. D'autres, auxquelles on ne pense pas nécessairement, exposent les agents des différents services techniques

à des quantités très importantes de fibres. Le ramassage des mousses éliminées d'une toiture doit être effectué en tenant compte du risque amiante par exemple. Idem lorsqu'on balaie une benne de déchetterie accueillant des gravats de chantier où des déchets amiantés ont pu être jetés.

5 FORMER LES AGENTS

Les agents qui sont amenés à réaliser des travaux sur des matériaux amiantés quel que soit leur statut,

doivent bénéficier de formations spécifiques. Les compétences sont vérifiées par un test d'évaluation des acquis, ouvrant

droit à la délivrance d'une attestation de compétence. L'employeur doit s'assurer que chaque intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante, bénéficie bien de cette formation et détient l'attestation à jour. L'arrêté du 23 février 2012 définit les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques

liés à l'amiante. Dans l'attente d'organismes de formation habilités par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et le réseau prévention des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) pour le dispositif amiante sous-section 4, il est préconisé de s'adresser à des organismes certifiés pour le dispositif amiante sous-section 3.

6

PROTÉGER LE COLLECTIF

La réglementation prévoit différentes mesures pour abaisser le niveau d'empoussièrement et l'exposition des agents intervenant sur des matériaux amiantés. Ainsi, il est conseillé d'imprégner le matériau avec de l'eau additionnée d'agent mouillant. Si l'intervention fait appel à des outils manuels, l'aspiration en continu avec un aspirateur doté d'un filtre THE pour capter les poussières au plus près du point d'émission est nécessaire. S'il s'agit d'outils mécaniques,

ils doivent présenter une faible vitesse de rotation et être équipés d'un dispositif de captage à la source et de récupération des poussières avec une filtration THE. Enfin, il faut confiner la source polluante avec un film polyane par exemple, pour limiter les risques liés à l'intervention ainsi que la pollution de l'environnement. Le niveau d'empoussièrement peut être estimé à partir de données de retour d'expérience de la collectivité, de la base Scol@miente.

7

ADAPTER LES PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Masque, combinaison, gants, chaussures ou bottes décontaminables ou surbottes à usage unique : le choix d'un équipement de protection individuelle (EPI) doit reposer sur l'analyse des risques, évalués pour chaque situation de travail. Il est aussi déterminé en fonction des niveaux d'empoussièrement définis dans la réglementation. Les

agents ne doivent pas porter de masque plus de 2 h 30 d'affilée par vacation et dans la limite de 6 heures quotidiennement. Les employeurs doivent tenir compte des conditions thermiques et de l'effort fourni par l'agent, pour déterminer les durées des vacations avec port ininterrompu de ces protections respiratoires.

8

DÉFINIR UN MODE OPÉRATEUR

Le responsable technique doit ensuite élaborer un mode opératoire de manière à ce que l'exposition des agents soit maintenue au niveau le plus bas qu'il est techniquement possible d'atteindre. Ce mode opératoire est spécifique à chaque intervention ou type d'intervention : retrait de dalle de sol, réparation sur canalisation calorifugée, archives contaminées, etc. Il est intégré au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUR), soumis pour

avis au médecin du travail et aux instances représentatives du personnel et transmis à l'inspection du travail. Il doit préciser entre autres : la nature de l'intervention, les matériaux concernés, les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle, le descriptif des techniques de travail, des caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des agents, etc.

9

ÉVALUER L'EMPOUSSÈREMENT

Si le diagnostic révèle la présence d'amiante, l'employeur public doit faire appel à un organisme agréé pour contrôler les niveaux d'empoussièrement. Cette évaluation devra porter sur chaque

geste technique envisagé et leur durée. La valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP), est fixée à 10 fibres par litre d'air inspiré, sur 8 heures de travail, depuis le 1^{er} juillet 2015.

10

GÉRER LES DÉCHETS

Les déchets produits par les travaux, y compris ceux qui sont issus du nettoyage, doivent être enfermés, dès leur production, dans un sac étanche et résistant aux déchirures qui doit être lui-même enfermé dans un deuxième sac fermé et étanche. La réglementation définit

l'étiquetage qui doit être apposé sur ces sacs. Ils doivent ensuite être acheminés vers une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou un centre de traitement autorisé. Le bordereau de suivi de déchets amiante (BSDA) assure la traçabilité de leur élimination.

POUR EN SAVOIR +

L'INRS a publié au mois de septembre 2016 un guide de prévention « Interventions d'entretien et de maintenance susceptibles d'émettre des fibres d'amiante », ED6262, rédigé par un groupe d'experts en prévention sous la direction d'Anita Romero-Hariot.

Offre d'abonnement Pack technique



Nouveau



Votre magazine de référence
Techni.Cités
au format papier
+ numérique tous les mois

Accès à l'intégralité des contenus
et services en ligne
Club Techni.Cités*

Les **Fiches pratiques techniques***
envoyées tous les mois
au format numérique

Une nouvelle offre d'information
personnalisable par métier :
urbanisme, environnement, énergie,
mobilité, smart city...

Votre dispositif d'information complet pendant 1 an

BULLETIN D'ABONNEMENT

À retourner à Territorial - 58 cours Becquart-Castelbon - CS 40215 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 65 93 78 - Fax : 04 76 05 01 63

OUI, je souhaite m'abonner à Techni.Cités pour un an et profiter de l'accès aux services en ligne.

Abonnement personnel (1 an) : 10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique

Tarif : 78 €

Abonnement administratif (1 an) - Pack Technique :
10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique + les Fiches pratiques techniques en version numérique + l'accès premium au Club Techni.Cités

- Tarif : 176 € - Collectivité de moins de 5 000 habitants.
- Tarif : 199 € - Collectivité de 5 000 à 20 000 habitants.
- Tarif : 229 € - Collectivité de plus de 20 000 habitants et sociétés privées.

Participation aux frais d'expédition en sus pour les DOM-TOM et l'étranger : 13 € par an

Règlement par chèque bancaire à la commande ou mandat administratif après réception de la facture, à l'ordre de **TERRITORIAL** ; RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066 - Code guichet : 10949 N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26 - IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126 BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP - N° SIRET : 404 926 958 00020 - Code APE : 5813Z

Nom :
Prénom :
Collectivité :
Fonction :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Télécopie :
E-mail :
(obligatoire pour les newsletters et les accès en ligne)

Si vous souhaitez recevoir vos abonnements à domicile :

Adresse personnelle :
Code postal : Commune :

Date, signature et cachet :

* L'ensemble de ces produits est uniquement inclus dans l'abonnement Techni.Cités administratif (hors abonnement personnel)

TRAVAILLER AVEC...

« Par la force des choses, nous nous sommes intéressés à Linky »

Propos recueillis par Emmanuelle Picaud

L'Agence nationale des fréquences est chargée par l'État d'attribuer les fréquences hertziennes aux administrations. Mais elle intervient aussi dans le cadre du déploiement des compteurs intelligents (Linky, Gazpar, etc.). Le point sur ses missions actuelles et à venir avec Gilles Brégant, son directeur général.

Le rôle de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) est « d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation du domaine public des fréquences hertziennes ».

De quelles ondes exactement parle-t-on ?

Le spectre radioélectrique représente l'ensemble de la ressource allant des fréquences les plus basses (9 kHz) aux fréquences les plus hautes (300 GHz). Toutes les télécommunications passent par cette gamme d'ondes [systèmes mobiles, antennes relais, satellites, radars, détecteurs de crues, etc. NDLR].

Notre rôle est d'attribuer des bandes de fréquence aux administrations (Arcep, CSA, etc.). Les administrations vont ensuite attribuer ces bandes de fréquence librement. Mais à chaque fois qu'une fréquence est attribuée, l'émetteur doit au préalable être autorisé par l'ANFR. Nous réalisons aussi le cadastre des fréquences (1), et nous vérifions que la limite d'exposition aux ondes n'est pas dépassée. Enfin, nous avons un rôle de police du spectre : nous intervenons lorsqu'il y a un litige entre deux usagers, ou bien entre deux pays.

Parmi les missions portées par votre agence, quelles sont celles qui répondent aux questionnements et enjeux actuels portés par les collectivités territoriales ?

Nous réalisons des mesures de champs électromagnétiques à la demande d'une collectivité, par exemple en préalable à l'implantation d'une antenne relais.

Nous sommes aussi sollicités pour des problèmes de réception de télévision par les municipalités. Dans ce cadre, nous serons sur le terrain auprès des élus et habitants dès le mois d'octobre pour anticiper le passage à la TNT HD, un gros chantier qui a débuté le 5 avril 2016.

Enfin, nous sommes aussi amenés à attribuer pour l'Arcep des fréquences privées pour gérer des équipements sur des réseaux publics (panneaux d'information, réseaux de bus, communication pour les polices municipales, etc.), moyennant une redevance.

Le déploiement des compteurs intelligents Linky a débuté dans les foyers des Français.

Vous aviez sorti un rapport d'expertise sur les compteurs intelligents Gazpar il y a quelques mois. Qu'en est-il de Linky ?

Nous sommes effectivement intervenus sur les enjeux des compteurs intelligents d'eau et sur Gazpar. Les compteurs



© ANFR

GILLES BRÉGANT

DIRECTEUR GÉNÉRAL

communicants classiques – du type compteurs d'eau ou de gaz – sont différents de Linky, car ils émettent un signal radio destiné à un récepteur. Ces compteurs émettent très peu, car ils sont alimentés par une pile. Les puissances sont faibles, et les émissions peu fréquentes [le compteur n'émet que quelques fois par jour, NDLR].

Linky est différent : un courant porteur en ligne [ou CPL, NDLR] envoie un signal sur le réseau électrique. Il y a bien un champ électromagnétique émis, mais seulement autour de l'installation électrique. Il n'y a pas de signal radio destiné à un récepteur direct, c'est un effet de bord. Par la force des choses, nous nous sommes intéressés à Linky, même si au départ cette technologie n'était pas couverte par notre protocole de mesures. Nous publierons d'ailleurs bientôt un protocole élargi pour inclure ce type de rayonnements. Enfin, nous avons rédigé trois rapports à ce sujet, avec des tests en laboratoire et en situation. Nous avons comparé Linky avec des objets du quotidien, comme les lampes fluocompactes, les plaques à induction, etc. Et nous avons conclu que le niveau d'exposition aux ondes de Linky est

plutôt faible. C'était d'ailleurs déjà le cas pour les anciens compteurs, qui produisent aussi un rayonnement électromagnétique.

Pensez-vous que le seuil actuel d'exposition aux ondes est toujours aussi pertinent, ou bien celui-ci gagnerait-il à être réformé ?

Nous ne sommes pas un expert sanitaire, donc nous n'avons pas d'avis

sur ce seuil. Nous faisons confiance à l'Anses, qui réalise une veille scientifique à ce sujet.

Mais il y a déjà une marge très importante dans la prise en compte de ce seuil, et les niveaux sont très en dessous des effets physiologiques observés. Je sais que certaines associations estiment que ces seuils sont trop élevés, mais après une vingtaine d'années, aucune donnée scientifique ne les a remis en cause, et ils sont vérifiés chaque année.

À ce stade, nous les appliquons donc avec sérénité. ●

CHIFFRE CLÉ

32 000

SITES 4G autorisés
par l'ANFR au 1^{er} mars 2017.

Entre 9kHz et 300 GHz :
c'est la gamme d'ondes qui couvre
les fréquences hertziennes.

(1) Le site internet www.cartoradio.fr rassemble l'ensemble des résultats de mesures d'exposition réalisées par l'ANFR. Ce site permet également de localiser les sites d'émission autorisés par l'ANFR (sites de plus de 5 W).

Produits nouveaux

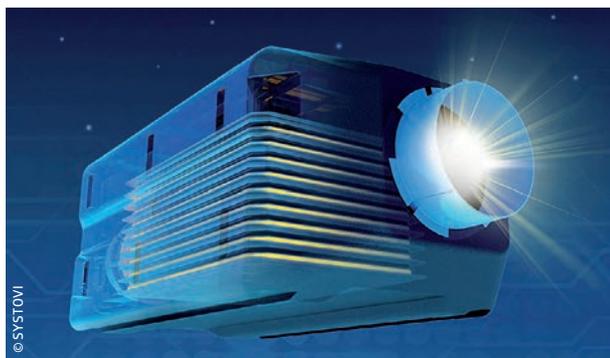
DÉCOUVREZ LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
SÉLECTIONNÉES POUR VOUS

en toute indépendance par la rédaction
de Techni.Cités.

1 ÉNERGIE

BATTERIE STOCK-R

Il s'agit d'une batterie aérothermique solaire destinée au résidentiel. En effet, elle stocke la chaleur en journée et la restitue le soir. Elle permet ainsi de fournir du chauffage de jour comme de nuit grâce à l'énergie solaire. Pendant 5 heures, de la chaleur supérieure à 25 °C est insufflée. STOCK-R est une batterie à air chaud constituée de plusieurs plaques emprisonnant un matériau dit à changement de phase qui modifie son état selon la température. Sous l'effet de la chaleur, la substance contenue dans les plaques fond et absorbe l'énergie thermique solaire. La batterie se charge. Mais lorsqu'elle se refroidit, cette même substance se solidifie et libère progressivement toute la chaleur stockée.



© SYSTOVI

2 REVÊTEMENT DES SOLS

GAMME STARLIGHT

Composé de verre et de pigments de longue persistance lumineuse, ce revêtement photoluminescent brille dans l'obscurité et est capable de transformer votre environnement avec de nouvelles idées, de nouveaux designs et de nouvelles solutions. Il peut luire une nuit complète et sa capacité de luminescence dure plusieurs dizaines d'années. Il fonctionne sans aucune autre source d'énergie que l'apport naturel de la lumière du jour. Il permet également de décorer en élaborant des motifs divers et variés.



© MOSAÏQUES ANAS

3 SERVICE

CAMÉRA MOBILE



© CITIZENCAM

Simple et innovant, cette caméra permet de filmer à 360 degrés et d'obtenir un enregistrement multivues de l'événement, dans toutes les configurations de bâtiments ou de locaux : débats municipaux, rencontres sportives ou culturelles, conférences, concerts, réunions, sessions de formation, etc. Elle rend la vidéo simple et accessible depuis sa captation jusqu'à sa diffusion. Le système intègre toute l'alimentation électrique et ne nécessite aucune installation complexe, ni spécialistes. Elle est également facile à transporter d'une salle à une autre.

4 APPLICATION

VIAAPP

Les panneaux tels que les limiteurs de vitesse réglables ou encore les cinémomètres peuvent être paramétrés via un smartphone et grâce à l'application Viaapp. Il est ainsi possible de modifier les réglages des panneaux ou de lire les données de mesure à distance simplement en se connectant à l'application.



© VIA TRAFFIC CONTROLLING

- Vous souhaitez une documentation gratuite
- Vous avez un produit susceptible d'intéresser les collectivités territoriales

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :
sophie.palisse@technicites.fr

5 FAÇADE

FAÇADE SOLAIRE THERMIQUE

L'air extérieur est aspiré à travers la façade solaire thermique, puis récupéré et filtré dans un collecteur spécifique, permettant ainsi sa rediffusion dans une zone définie suivant les besoins grâce au système de ventilation. Elle permet d'importantes économies d'énergie en proposant une solution de chauffage solaire en hiver et de rafraîchissement nocturne en été (pour 1 kWh consommé 40 kWh d'énergie fournie). Étanche à l'air et compatible avec toutes les centrales double flux du marché, elle est compatible RT2012 et Bepos. Personnalisable, elle permet l'intégration paysagère du bâtiment. La maintenance se résume à un changement de filtre une seule fois par an.



© WILLEOS

6 SÉCURITÉ

DÉTECTEUR D'EXPLOSIFS

Le Fido X2 est un détecteur de traces d'explosifs portatif ultraléger, offrant une combinaison de caractéristiques telles que la sensibilité, la rapidité et la facilité d'utilisation.

Il est capable de détecter divers types d'explosifs artisanaux, commerciaux et militaires, avec uniquement un simple échantillon. N'utilisant aucun produit chimique dangereux ni aucune source d'ionisation radioactive, Fido X2 permet une identification étendue basée sur la classe et réalise une analyse de la substance en moins de 10 secondes.



© HTDS

7 MATÉRIEL

DÉTECTION BAG



© FACOM

Cette solution mobile permet ainsi la traçabilité de l'outillage en temps réel. Cette boîte à outils permet de réaliser automatiquement un inventaire de son contenu et signale par un bip et une lumière l'absence éventuelle d'un outil. Sans effet sur l'extérieur, la technologie RFID

permet l'identification à distance d'un outil grâce à la puce électronique qui y est encapsulée. Celle-ci utilise l'énergie propagée à courte distance par le signal radio émetteur : pas de pile nécessaire. Invisibles et résistantes, les puces RFID garantissent un fonctionnement optimal pendant de longues années.

8 VIABILITÉ HIVERNALE

DÉNEIGEVERT

Ce sel de déneigement, prêt à l'emploi, a été développé pour la viabilité des infrastructures de tramways précisément. DNV-T possède une très faible conductibilité électrique. Biodégradable, il ne corrode pas les métaux ni les bétons et les pierres de taille ou reconstituées. Il s'agit d'une saumure de concentration 30 %. Sa mise en œuvre est aisée en présence d'engins de viabilité hivernale équipés d'une rampe d'injecteurs. Formulé à base de chlorure de sodium, il contient de l'acétate de calcium et de magnésium qui neutralise le rôle du sodium et qui évite ainsi la perte de calcium et de magnésium par les ciments, les bétons et les pierres. Ceux-ci conservent alors une surface dure et non poreuse qui réduit très fortement les attaques en profondeur.



© SELVERT

INNOVER

Les déchets urbains réutilisés pour fertiliser les sols

Par Yaël Haddad

L'engagement des collectivités dans le développement durable les a conduites à repenser l'élaboration des sols fertiles pour les plantations, en limitant le recours à la terre végétale et aux granulats. L'une des pistes les plus prometteuses concerne le recyclage des déchets urbains.

Le 23 mars dernier, AgroParis-Tech accueillait le colloque de restitution du programme de recherche Siterre. Entre 2011 et 2015, ce projet original coordonné par Plante&Cit  et soutenu par l'Ademe a permis d'ouvrir de nouvelles perspectives pour les aménagements urbains végétalisés, s'appuyant sur l'économie

des sols permettant un bon développement des végétaux sur les espaces publics urbains dans lesquels la qualité des sols en place n'était pas adaptée, une situation des plus courantes. Avec la raréfaction de ces ressources naturelles non renouvelables et l'éloignement croissant des gisements, les impacts environnementaux et économiques de ces projets sont devenus de moins en moins compatibles avec l'engagement des collectivités territoriales dans une démarche de développement durable. Il est apparu nécessaire de réfléchir à d'autres modes d'élaboration de ces substrats, supports de plantations.

Privilégier les matériaux recyclés issus de la construction

Face au constat que près de 58 millions de tonnes de terres d'excavation et de cailloux issus de l'activité de construction ne sont pas recyclés chaque année et que la loi Biodiversité a fixé pour objectif de valoriser 65 % des déchets non dangereux d'ici à 2035, les professionnels du paysage se sont penchés sur la possibilité de développer des sols fertiles à partir de matériaux recyclés. En s'appuyant sur

un profil de sol construit et d'enracinement, avec deux mélanges employant brique concassée, béton concassé, terre excavée (à gauche), déchets verts broyés, co-compost boues de step et déchets verts (à droite).

une équipe pluridisciplinaire associant des spécialistes des sols, du végétal et de l'environnement, le programme Siterre s'est attaché à étudier les potentialités d'une dizaine de matériaux considérés comme des « déchets urbains » disposant de gisements importants et de qualités a priori intéressantes pour la construction de sols pour des plantations : briques concassées, béton de démolition, ballast usagé de chemin de fer, terres de déblais excavées non contaminées, déchets de déconstruction de bâtiments, déchets

verts, déchets de balayage de rues, boues papetières, boues de station d'épuration, compost de boues normalisé NFU 44-095.75 mélanges binaires (par exemple briques/compost) et tertiaires (par exemple terres de déblais excavées/béton concassé/déchets verts broyés) ont été étudiés.

Adapter les technosols aux usages

Selon les types d'aménagements qu'ils supportent – squares et parcs, accompagnement de bâtis, arbres d'alignement sur l'espace public urbain... – les différents horizons constituant le sol de plantation doivent disposer de propriétés agronomiques et mécaniques spécifiques. Le programme Siterre a permis de développer un outil multicritère d'aide à la décision permettant d'évaluer la fertilité des sols construits et de sélectionner les mélanges les plus pertinents en fonction des usages envisagés. Les expérimentations ont également permis d'appréhender l'évolution dans le temps de ces technosols, avec notamment un développement rapide d'un processus de pédogenèse, l'augmentation de la biomasse et la colonisation progressive des horizons par la faune du sol. Leurs qualités sont tout à fait adaptées au développement des plantations d'ornement et les coûts de mise en œuvre semblent compétitifs en comparaison des pratiques actuelles, à condition de s'approvisionner localement. Afin de conforter ces résultats, les protagonistes de Siterre lancent un appel aux collectivités territoriales pour mener à bien des expérimentations in situ par le biais de chantiers pilotes. ●



circulaire et le recyclage de matériaux considérés jusque-là comme des déchets urbains.

Réduire la consommation de ressources naturelles

Jusque-là, les terres végétales et les granulats provenant de carrières constituaient la base pour construire

CONTACT

Olivier Damas, chargé de mission « Agronomie, sols urbains/innovation végétale »
Plante&Cit ,
olivier.damas@plante-et-cite.fr
www.plante-et-cite.fr

NOUVELLE FORMULE

- + D'INNOVATION**
- + DE NUMÉRIQUE**
- + DE DONNÉES ÉCONOMIQUES**

POUR CONCEVOIR, CONSTRUIRE ET EXPLOITER LES BÂTIMENTS

1 an
199€^{TTC}



Retrouvez-nous sur **www.cahiers-techniques-batiment.fr**,
le nouveau site dédié aux acteurs techniques du bâtiment.

CTB LES CAHIERS TECHNIQUES DU BÂTIMENT BULLETIN D'ABONNEMENT

A renvoyer avec votre règlement à l'adresse suivante : Les Cahiers Techniques du Bâtiment
Service diffusion - Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 Antony Cedex.

OUI, je m'abonne aux CAHIERS TECHNIQUES DU BÂTIMENT

PC018

Abonnement 2 ans - 275€^{TTC}

18 numéros + la version numérique + l'accès aux services web abonnés dont le catalogue Sélection HLM + 7 ans d'archives et la newsletter réservée aux abonnés

Abonnement 1 an - 199€^{TTC}

9 numéros + la version numérique + l'accès aux services web abonnés dont le catalogue Sélection HLM + 7 ans d'archives et la newsletter réservée aux abonnés

Je choisis de régler par :

- Chèque à l'ordre des Cahiers Techniques du Bâtiment
- Carte bancaire

N° _____

Date d'expiration _____

Cryptogramme _____

Ce sont les 3 derniers chiffres inscrits au dos de votre carte sur la bande de signature. (obligatoire)

- Je souhaite recevoir une facture acquittée

Date et signature
(obligatoire)

Mes coordonnées :

Société.....

Mme M.

Nom..... Prénom.....

Fonction..... Service.....

Adresse.....

Code postal _____ Ville.....

Tél. _____ Fax _____

E-mail.....@.....

(IMPORTANT POUR OUVRIR VOS ACCÈS WEB)

N° Siret _____ Code Naf _____

*TVA 2.10%. Offres valables en France métropolitaine jusqu'au 31/12/2017. Conformément à la loi du 6.1.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en écrivant au Service Abonnements. Groupe Moniteur - S.A.S. au capital de 333 900 € - R.C.S. Nanterre 403 080 823.

Quand une reconversion de site offre des horizons artistiques

Par Noélie Coudurier

À Crest, dans la Drôme, la caserne abandonnée par les services départementaux d'incendie et de secours laissera place, finalement assez naturellement, à un espace dédié à l'art.

Déserté depuis le regroupement des Sdis en 2013, le bâtiment abritant la caserne de Crest attendait qu'une nouvelle destination lui soit trouvée. Dès 2014, les réflexions s'engagent autour de cette reconversion. Le bâtiment est placé sur la rive gauche de la commune, quasiment en centre-ville. Un emplacement de choix.

« La volonté des élus a rapidement été de mettre en valeur le travail d'un galeriste local, qui s'était déjà manifesté plusieurs fois auprès d'eux car il était en recherche d'espace pour exposer. Le choix de la caserne s'est alors rapidement imposé », se souvient Frédéric Prothery, DGS adjoint chargé de l'aménagement. Néanmoins, l'équipe municipale s'interrogeait sur le montage financier. Fallait-il procéder à une vente totale, ou en louer une partie seulement et conserver un espace pour en faire une salle d'exposition ?

« Honnêtement, nous ne pouvions pas faire grand-chose sans le soutien financier et technique de Martial

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage** : ville de Crest.
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage** : Amome Conseils.
- **Maîtres d'œuvre** : architecte : atelier d'architecture Florent Rougemont ; BET fluides : SARL BET Mounier Peyrin ; acousticien : Point d'orgue ; économiste de la construction : Sovebat
- **Coût total** : 237 500 euros HT (travaux, honoraires, maîtrise d'œuvre, etc.) ; 190 000 euros HT pour la partie publique qui correspond à l'enveloppe travaux du rez-de-chaussée et à la campagne d'identification du lieu.
- **Financement** : assuré en partie par le département de la Drôme, la région Rhône-Alpes Auvergne, l'État et la réserve parlementaire. Reste un autofinancement de 25 % par la commune.
- **Calendrier** : 2016 : étude de faisabilité ; juin 2016 : programme accepté ; fin 2017 : démarrage des travaux ; ouverture prévue en mai 2018.

Duvert. Et lui-même tenait à ce que le bâtiment soit – au moins en partie – public : déjà du fait de l'attachement des habitants à ce bâtiment ancien, mais aussi parce qu'il se proposait

de prêter certaines œuvres pour « animer » cet espace. Nous sommes donc partis sur une formule public-privé », rappelle le DGS.

Montage à trouver

Le partenariat public-privé ayant suscité quelques questions, les contours de l'alliance sont en train d'être précisés. « Nous savons que nous voulons nous engager sur une période de trois ans dans un premier temps. Des expositions se dérouleront dans la partie publique du bâtiment. Là, M. Duvert interviendra comme commissaire d'exposition aux côtés du responsable de notre service culture, et prêtera certaines œuvres de sa collection », détaille Frédéric Prothery. Mais certains points restent encore à définir : qui sera en charge du temps d'accueil ? À quel moment ? Comment étoffer le fonds d'œuvres mises à disposition ?

Nouvelle armature

S'agissant du bâtiment en lui-même, l'espace a été réorganisé ainsi : le rez-de-chaussée abritera un hall commun puis une salle d'exposition de 200 m². Le tiers restant abritera la galerie de l'artiste. Quant à l'étage, M. Duvert en a acheté une partie pour le réserver au stockage d'œuvres et à un éventuel logement. L'espace public restant sera vraisemblablement proposé comme espace de travail à des artistes ou associations. De l'extérieur, presque pas de changement. « La façade sera conservée en l'état, on laisse l'enveloppe brute du bâtiment », explique Coralie Locolas, chargée de mission au cabinet du maire de la ville. Grâce au travail de recherche d'un architecte, nous repartirons de la configuration initiale du bâtiment en 1975, et proposerons simplement des ouvertures verticales ».

Les esquisses seront dévoilées à la population très prochainement. ●

Vue de la façade nord du projet, au stade de l'esquisse.



CONTACT

Frédéric Prothery, DGS adjoint chargé de l'aménagement à la ville de Crest
frederic.prothery@mairie-crest.fr

La prairie humide, un incontournable pour la restauration de la biodiversité

Par Emmanuelle Picaud

Le parc naturel régional de la vallée de Chevreuse s'est lancé depuis plusieurs années dans une démarche de restauration de prairies humides sur son territoire. Une initiative payante sur le plan écologique.



Les travaux d'intervention lors du déboisement ont nécessité la mobilisation d'engins spécifiques afin de respecter la configuration, très fragile, des sols humides.

Les prairies abritent une faune et une flore naturelle remarquables, et elles présentent un réel apport sur le plan hydrographique, ainsi qu'en matière de dépollution des sols. Des arguments qui ont su convaincre le parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse : la végétation de prairie recouvre aujourd'hui 6,5 % de son territoire, contre 2 % en moyenne régionale. Un résultat obtenu grâce à une politique volontariste de restauration : dès 1994, la prairie humide de la Gravelle a été réhabilitée grâce à l'acquisition par le syndicat mixte d'un cheptel équin-bovin de race rustique. « En 1997, il n'y avait qu'un seul pied de linaigrette à feuillette. Aujourd'hui, nous en dénombrons plus de deux milles », se félicite Alexandre Mari, chargé de mission agriculture au sein du parc naturel régional. À l'heure actuelle, le PNR a restauré 70 ha de prairies humides.

Diversifier les habitats

Dernière prairie réhabilitée en date, celle de l'abbaye de Port-Royal : pour ce terrain de 6 ha, le GIP de Port-Royal et le département des Yvelines ont

confié la maîtrise d'ouvrage au PNR. Dans le cadre du déboisement, l'humidité des sols a nécessité l'intervention d'engins spécifiques pour réduire l'impact des machines sur le terrain. « On cherche à respecter la configuration des sols, donc on travaille avec des outils de répartition de charges », explique Alexandre Mari. Le bois récolté a été revalorisé sous forme de plaquettes forestières dans le cadre de la filière locale bois-énergie. Enfin, les parcs de pâturage ont été modulés pour que les éleveurs effectuent des rotations avec les cheptels afin de retrouver un équilibre agronomique sur l'ensemble du site.

Pour formaliser la mise en œuvre du partenariat agricole, le parc passe une convention avec des éleveurs. « On définit un cahier des charges : l'éleveur doit suivre les animaux et entretenir les équipements pastoraux. Mais on est sur un cahier des charges qui n'est pas figé, qui s'adapte à l'éleveur », nuance le chargé de mission. Une fois le déboisement effectué, l'action de pâturage empêche le retour de la forêt, même si quelques arbustes repoussent. Une flore spécifique dite « de prairie » se développe à

FICHE TECHNIQUE

- **Maîtrise d'ouvrage** : PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.
- **Foncier** : État-GIP de Port-Royal des Champs (2 ha), département des Yvelines (3,5 ha).
- **Budget** : 160 000 euros HT.
- **Cofinancement** : PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, conseil régional d'Ile-de-France, conseil départemental des Yvelines, agence de l'eau Seine-Normandie.
- **Durée des travaux** : 4 mois.
- **Prestataire** : SARL Environnement Forêts.
- **Partenaires techniques** : Ferme d'élevage de la Grand'Maison, élevage de poneys (en cours de sélection).

côté de ceux-ci (linaigrette, parnassie des marais, etc.) : « l'idée, c'est d'avoir une mosaïque d'habitats naturels pour favoriser le développement des espèces au sein de la prairie », résume Alexandre Mari.

Négociateur au cas par cas

Ce type d'opération reste long à mettre en œuvre. « Il faut attendre entre la 3^e et la 5^e année pour voir l'impact des pâturages sur les sols », explique ce dernier. Sans compter que pour certaines portions de terrain, les gérants du parc doivent aussi négocier avec les propriétaires privés, qui peuvent refuser de céder leur foncier. Enfin, l'obstacle réglementaire n'est pas non plus à négliger : « on est sur des terrains surprotégés (site classé, monument historique, zone Natura 2000, etc.) : c'est autant de dossiers et de démarches supplémentaires à réaliser... », prévient-il. ●

CONTACT

Alexandre Mari, chargé de mission agriculture durable au parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
01 30 52 09 09
a.mari@parc-naturel-chevreuse.fr



Une vidange pour mieux inspecter les équipements

Par Clément Cygler

Réalisée pour la première fois de son histoire, la vidange du lac de Cébron, plus vaste plan d'eau des Deux-Sèvres, a permis de s'assurer de la bonne tenue du barrage et de procéder à des travaux de rénovation des équipements, mais également d'initier une gestion piscicole.

Après plusieurs mois asséché, le lac de Cébron a retrouvé son allure et sa fonction d'origine. En septembre dernier, ce lac, créé en 1982 essentiellement pour la ressource en eau potable, a été vidangé pour la première fois afin de pratiquer une revue de sûreté de l'ouvrage. Selon la réglementation, ce type de barrage, classé « Grand barrage », doit être soumis à cette vérification tous les dix ans.

Ressource indispensable

Le lac et son usine de production d'eau potable étant vitaux pour près d'un tiers de la population deux-sévrienne (120 000 habitants), et faute de solution d'alimentation alternative, les premières inspections avaient été réalisées par des plongeurs en 1996 et 2006. Pour effectuer une vérification plus poussée ainsi qu'un entretien des ouvrages, une mise à sec du plan d'eau s'imposait, ce qui a nécessité au préalable la création d'une interconnexion (6 millions d'euros) entre les barrages de Cébron, de la Touche-Poupard et de la Sèvre Niortaise en 2015. « Pendant cette première mise à sec du barrage, une moitié de la population a ainsi pu être alimentée par l'interconnexion et l'autre moitié par des ressources complémentaires », indique Cyril Barbarit, directeur de la SPL des Eaux du Cébron qui exploite ce barrage et pilote ce projet de vidange.

Travaux planifiés en amont

Outre l'inspection de l'état du barrage, de nombreux travaux de réno-



Pendant les six semaines d'assec du lac de Cébron, une inspection complète de tous les ouvrages a pu être réalisée, complétée d'une rénovation de certains équipements et canalisations.

vation ont été réalisés pendant les six semaines d'assec, tels que la remise en peinture de tous les équipements et des canalisations, l'entretien des vannes de fond ou encore la reprise des éclats de béton. « Pratiquement tout avait été planifié en amont afin de limiter au maximum les mauvaises surprises. Des analyses nous avaient par exemple indiqué la présence d'amiante dans les peintures existantes, ce qui a imposé la mise en place d'une organisation plus rigoureuse, avec un coût de traitement supérieur », précise Cyril Barbarit.

La SPL avait également annoncé lors d'une réunion publique le risque d'une forte mortalité du poisson présent, mais n'avait pas prévu un tel scénario.

Conditions météorologiques défavorables

Mandaté par la SPL des Eaux du Cébron, un pêcheur professionnel devait en effet récupérer les poissons grâce à un filet installé au niveau des vannes de vidange, ainsi que ceux piégés dans d'éventuelles poches d'eau. Malheureusement, seulement 2 tonnes sur 46 au final ont pu être valorisées et vendues à des particuliers ou restaurateurs. Plusieurs raisons expliquent cette situation, en particulier un abaissement trop rapide des eaux, auquel s'est ajoutée une forte diminution du taux d'oxygène de l'eau due à la chaleur qui régnait sur le département à cette période.

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage :** SPL des Eaux du Cébron.
- **Maître d'œuvre :** Tractébel Ingénierie, AB Pêcheur de Loire.
- **Calendrier :** de mi-septembre à fin octobre 2016 pour la vidange, l'inspection et l'entretien de l'ouvrage et des équipements.
- **Budget :** > 700 000 euros pour la vidange, travaux et pêche ; > 6 millions d'euros pour l'interconnexion entre les grands barrages.

« Cela nous a permis d'initier une gestion piscicole de la retenue en vue de la prochaine vidange, d'ici trente ans. Cette gestion sera assurée par la fédération départementale de pêche qui est également en charge du remplissage naturel du plan d'eau par la pluie. Prévues fin décembre 2016, la reprise du fonctionnement de l'usine de production d'eau potable n'a pu se faire qu'à la mi-mars 2017. »

Enfin, le manque de pluviométrie hivernale a en outre retardé le remplissage naturel du plan d'eau par la pluie. Prévues fin décembre 2016, la reprise du fonctionnement de l'usine de production d'eau potable n'a pu se faire qu'à la mi-mars 2017. »

CONTACT

Cyril Barbarit, directeur de la SPL des Eaux du Cébron
c.barbarit@spl-cebron.fr
c.barbarit@caeds.fr



Eau de mer et soleil, des ingrédients pour chauffer la piscine

Par Sylvie Luneau

Depuis l'été 2016, le centre aquatique de la ville de Sète est chauffé grâce à un dispositif qui mixe plusieurs sources d'énergies : des pompes à chaleur eau de mer, des panneaux solaires et une chaudière à gaz.



Le centre aquatique Raoul-Fonquerne de la ville de Sète puise une partie de son énergie dans le canal mitoyen.

Pour capter les rayons du soleil, 300 m² de panneaux solaires hybrides ont été installés sur les ombrières du parking de la piscine de Sète (Hérault). Le photovoltaïque alimente le site en électricité à hauteur de 67 MWh/an. Cette production, entièrement autoconsommée, couvre environ 5 % des besoins.

Échangeurs thermiques et panneaux solaires

Particularité, ces panneaux produisent également de la chaleur. Ils sont en effet reliés à deux échangeurs thermiques : l'un maintient la température des bassins de la piscine et l'autre préchauffe les douches. À chaque passage de l'eau dans les panneaux, sa température monte d'environ 5 °C, tandis que celle des cellules photovoltaïques baisse. Or, le rendement de ces dernières augmente lorsque leur température diminue. Cette production d'eau

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage** : ville de Sète.
- **Maître d'œuvre** : Énergies et services.
- **Équipement** : 180 panneaux solaires, 3 PAC de 100 kW, 2 chaudières gaz.
- **Coût** : 830 000 euros (dont 305 000 euros de subventions).
- **Économies** : - 36 % de consommation d'énergie, - 17 % de consommation d'eau.
- **Volume des bassins** : 1 100 m³.

chaude représente 93 MWh/an, soit environ 6 % des besoins. « Ce dispositif est particulièrement bien adapté aux piscines. Grâce au refroidissement, le rendement des cellules augmente de 10 %. En outre, depuis leur mise en service en juillet 2016, les panneaux

solaires ont produit plus d'énergie que prévu », se réjouit Jean-Marie Drap, ingénieur à Dualsun.

Les pompes à chaleur fournissent la majorité des besoins

La principale source d'énergie thermique (plus de 70 %) provient de trois pompes à chaleur (PAC) eau/eau de 100 kW chacune. Le canal entre la mer et l'étang de Thau est situé au pied de la piscine et permet de valoriser les calories de la mer. « Le prélèvement d'eau était donc facile à effectuer. En outre, on est à l'abri des tempêtes. Autre avantage : l'eau est saumâtre et contient peu de sable », explique Jean-Paul Girard, chef de projet conception à Dalkia. Au total, les PAC fournissent 1 400 MWh/an.

Enfin, le dispositif est complété par deux chaudières gaz à condensation qui remplacent les anciennes. Elles assurent 16 % de la production de chaleur et ne sont utilisées qu'en dernier recours.

Le dispositif a été dimensionné pour alimenter également l'IUT grâce à un réseau de chaleur long de 200 m.

Cette réalisation s'inscrit dans un contrat de performance énergétique (CPE) de 3 millions d'euros de travaux. Signé en 2014 avec Dalkia pour dix ans, il inclut 105 bâtiments municipaux et 3 piscines. Pour celles-ci, l'objectif était de baisser de 33 % leur consommation d'énergie primaire. Des interventions (remplacement des systèmes de filtration) ont également eu lieu pour réduire la consommation d'eau.

« Nous sommes tout à fait satisfaits de cette opération qui nous permet de faire des économies importantes. Même si, au début, nous avons dû expliquer aux usagers pourquoi l'eau était moins chaude », conclut Carine Lorente, responsable des moyens opérationnels à la communauté d'agglomération du bassin de Thau. ●

CONTACT

Carine Lorente,
c.lorente@thau-agglo.fr



LA RÉGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE **2017** annotée et commentée

Retrouvez dans l'édition 2017 :

- L'entretien exclusif avec Jean Maïa, Directeur des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers
- Les nouveaux textes applicables en marchés publics
- Les conseils pratiques et dossiers spéciaux
- Les 50 points clés pour maîtriser les nouvelles règles
- Plus de 120 jurisprudences récentes sur la commande publique commentées
- L'index alphabétique



Je souhaite commander le hors-série « Réglementation des marchés publics 2017 » daté du 20 mars 2017

Quantité	Remise	Nbre d'expl.	Prix TTC unitaire remisé	Montant Total TTC
1 à 10		15,00 € €
11 à 20	- 10 %	13,50 € €
21 à 30	- 20 %	12,00 € €
31 à 50	- 30 %	10,50 € €
51 et plus	- 40 %	9,00 € €
			Frais de port	offerts
			Total commande €

Règlement par :

- chèque bancaire à l'ordre de la Gazette des Communes
 mandat administratif carte bancaire

Je souhaite recevoir une facture acquittée.

Cachet et signature obligatoires ▼

N° _____
 Expire fin MOIS ANNÉE Cryptogramme* (obligatoire)

* Ce sont les 3 derniers chiffres inscrits au dos de votre carte sur la bande de signature.

A compléter et à renvoyer à : Groupe Moniteur • Service Diffusion
 • Parc Antony 2 - 10 place du Général de Gaulle
 BP 20156 - 92186 Antony Cedex

PG00Q

Pour tout renseignement, contactez-nous au 01 79 06 70 00

M Mme Mlle

Nom _____

Prénom _____

Société _____

Service _____

Fonction _____

Adresse _____
 (Précisez B.P. ou cedex, s'il y a lieu.)

Code Postal _____ Ville _____

Tél. _____ Fax _____

E-mail _____

Siret _____

Code NAF _____

Offre valable en France métropolitaine jusqu'au 31 décembre 2017, dans la limite des stocks disponibles. Tarifs étrangers, nous consulter.
 Informatique et Libertés - Conformément à la loi du 6.1.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en écrivant au Service Abonnements. R.C.S. Nanterre B 403.080.823

la gazette
 des communes des départements des régions

RÉGLEMENTATION



Veille juridique	50
Analyse juridique :	
La première SemOp en énergie créée à Amiens	54
Bateaux abandonnés et épaves : que peuvent faire les collectivités ?	56
La réglementation thermique évolue sans convaincre	58

LE BILLET DU MOIS

Par Sébastien Bracq, avocat associé, cabinet LLC & associés

Le Conseil d'État valide le seuil de dispense de procédure

La décision n'est pas majeure certes, mais elle va sans aucun doute soulager bon nombre d'acheteurs publics. Suite à un recours pour excès de pouvoir portant sur la légalité du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Conseil d'État a eu l'occasion de se prononcer sur la légalité de l'article 30 dudit décret disposant que les marchés inférieurs à 25 000 euros HT pouvaient être passés sans publicité ni mise en concurrence.

Les requérants estimaient que les dispositions de cet article méconnaissaient les principes fondamentaux de la commande publique.

Les juges du Palais Royal ont pu, à cette occasion, indiquer la nécessité d'éviter que ne soit imposé le recours à des procédures non indispensables pour des marchés de faible montant.

L'objectif est d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, sans dissuader des opérateurs économiques de présenter leur candidature. La solution n'était d'ailleurs pas évidente puisqu'à l'occasion d'un recours de même nature contre le rehaussement du seuil à 20 000 euros HT, la Haute juridiction l'avait annulée au motif que « le pouvoir réglementaire a méconnu les principes d'égalité d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ».

En jugeant ainsi, et en validant les dispositions du décret du 25 mars 2016, le Conseil d'État est revenu sur sa jurisprudence de 2010 (CE, 10 février 2010, n° 329100).

Mais que dire des futurs contrats ? Les acheteurs publics auraient été dans l'obligation de mettre en place des procédures adaptées pour le moindre de leurs achats ?

Dans son arrêt en date du 17 mars 2017 (n° 403768), le Conseil d'État rappelle que les garanties posées par le décret de 2016 sont bien de nature à assurer le respect des grands principes de la commande publique.

En effet, la Haute juridiction relève que l'article 30 du décret dispose que pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT, « l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

Le Conseil d'État a abandonné ici sa traditionnelle conception objective de la commande publique pour davantage de souplesse. En effet, la motivation de l'arrêt vise explicitement les lourdeurs procédurales qui pesaient sur les acheteurs publics.

Au final, cette décision s'inscrit dans la droite ligne de la volonté de simplification des procédures dans la commande publique et permet de gagner en efficacité.

En pratique, cela se traduit par « la règle des trois devis », assurant que l'offre choisie était bien pertinente et économiquement avantageuse.

La conservation de ces documents est nécessaire en tant qu'elle pourra constituer des preuves pour les acheteurs publics du respect des grands principes de la commande publique lors de ces achats dans l'hypothèse d'une dispense de procédure.

Toutefois, si les achats de moins de 25 000 euros sont bien dispensés de procédure, il est rappelé que ce seuil se calcule au regard de prestations ou de fournitures homogènes, qui ne peuvent être régulièrement artificiellement sectionnées.

Si ces achats homogènes dépassent ce seuil, les acheteurs seront dans l'obligation de se soumettre à une procédure dite adaptée. Bien que plus souple, car dispensée des lourdes sujétions des procédures formalisées, telles que le délai de « stand still », cette procédure reste néanmoins plus contraignante notamment du fait de l'obligation de respecter des mesures de publicité et de mise en concurrence minimales.

Certains estimeront que cette décision prive de transparence un pan de l'économie, mais nous sommes encore bien loin du seuil applicable en 2001 en dessous duquel les marchés étaient dispensés de procédure, qui était pour mémoire de 90 000 euros hors taxes. ●

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

ENVIRONNEMENT

Étude de dangers des systèmes d'endiguement et des ouvrages conçus en vue de prévenir les inondations

Arrêté du 7 avril 2017, JO du 19 avril.

Un arrêté du 7 avril précise le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

www.clubtechnicites.fr/501041

Réforme des procédures destinées à assurer la participation du public à l'élaboration de certaines décisions

Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, JO du 27 avril.

Un décret du 25 avril prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, prise en application du 3° du I de l'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Il modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes.

www.clubtechnicites.fr/502814

Détermination de la hauteur et du volume des barrages aux fins du classement de ces ouvrages

Arrêté du 17 mars 2017, JO du 28 mars.

Un arrêté du 17 mars précise les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R.214-112 du code de l'environnement. Ce texte ne s'applique ni aux autorisations ni aux arrêtés préfectoraux de prescription complémentaire qui sont en cours d'instruction à la date de son entrée en vigueur.

www.clubtechnicites.fr/497216

Création et fonctionnement des établissements publics de coopération environnementale

Décret n° 2017-402 du 27 mars 2017, JO du 29 mars.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé les établissements publics de coopération environnementale (EPCE). Cet instrument nouveau pourra constituer le support d'un partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et d'autres acteurs concernés par la protection de l'environnement. Ce cadre institutionnel réunissant plusieurs acteurs publics permettra également de stabiliser certaines structures existantes ou futures. Le régime de l'EPCE se greffe sur celui applicable à la catégorie des établissements publics de coopération culturelle (EPCC), dont il reprend les caractéristiques : composition du conseil d'administration, pouvoirs de direction, statut des personnels ou ressources.

www.clubtechnicites.fr/497516

Jurisprudence et réponses ministérielles

Jurisprudence

MOBILITÉ

Versement transport : une condition d'exonération
Conseil d'État, 20 mars 2017, req. n° 398892.

Il résulte de la combinaison des articles L.2531-2, L.2531-5 et L.2531-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qu'en prévoyant, par l'article L.2531-6 du CGCT, le remboursement du versement transport aux employeurs qui justifient avoir effectué intégralement le transport collectif de leurs salariés, le législateur n'a entendu exonérer que les employeurs qui assurent le transport de leurs salariés jusqu'à leur lieu de travail par un mode de transport collectif autre que les transports publics réguliers auxquels est affecté le versement transport en application de l'article L.2531-5.

www.clubtechnicites.fr/497848

Versement transport : le remboursement à certains employeurs est constitutionnel
Conseil constitutionnel, 30 mars 2017, décision n° 2016-622 QPC. Une question prioritaire de constitutionnalité a été soulevée à l'occasion d'un litige portant sur la délibération de la communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole du 11 juillet 2013 instituant le versement destiné aux transports. Le Conseil constitutionnel est ainsi saisi sur les dispositions du paragraphe I de l'article L.2333-70 du code général des collectivités territoriales, qui établit que le produit de la taxe est versé au budget de la commune ou de l'établissement public qui rembourse les versements effectués : aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement

et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif total ; aux employeurs, pour les salariés employés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes nouvelles ou de certaines zones d'activité industrielle ou commerciale, prévues aux documents d'urbanisation, lorsque ces périmètres ou ces zones sont désignés par la délibération mentionnée à l'article L.2333-66 ». Le Conseil constitutionnel rappelle dans sa décision que le versement destiné aux transports est une imposition instituée de manière facultative par les communes ou leurs groupements, situés hors de l'Île-de-France, dont la population excède un seuil déterminé par la loi. Cette imposition, qui vise à soutenir l'investissement et le fonctionnement des transports collectifs urbains, s'applique aux personnes employant plus de neuf salariés. Son assiette est constituée par les salaires

versés. Il rappelle également que le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que, dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit. Il estime ainsi que la différence de traitement qui résulte des dispositions du 1° du paragraphe I de l'article L.2333-70 est fondée sur la différence de situation existant entre, d'une part, les employeurs qui organisent le logement de leurs salariés sur le lieu de travail ou qui prennent en charge intégralement et à titre gratuit leur transport collectif et, d'autre part, ceux qui ne supportent aucune de ces charges. En instituant cette différence de traitement, le législateur s'est fondé sur des critères objectifs et rationnels, en rapport direct avec l'objet des dispositions contestées, qui est de tenir compte du fait que certains

Constructions neuves sous maîtrise d'ouvrage des collectivités à énergie positive et à haute performance environnementale

Arrêté du 10 avril 2017, JO du 19 avril.

Un arrêté du 10 avril définit les constructions neuves sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales à énergie positive et à haute performance environnementale. Il permet de mettre en œuvre les dispositions du II de l'article 8 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise l'exemplarité des constructions publiques en matière de performance énergétique et environnementale. Ces nouvelles constructions font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale et sont, chaque fois que possible, à énergie positive et à haute performance environnementale. Cet arrêté précise les niveaux de performance énergétique et environnementale (performance calculée) caractérisant le bâtiment à énergie positive et haute performance environnementale.

www.clubtechnicites.fr/501062

Mines et carrières : prescriptions techniques applicables aux installations de stockage de déchets inertes

Décret n° 2017-609 du 24 avril 2017, JO du 25 avril.

Un décret du 24 avril modifie les prescriptions applicables à certaines exploitations de mines et aux installations de gestion de déchets inertes et des terres non polluées résultant de leur fonctionnement afin de compléter la transposition de la directive 2006/21/CE concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive, notamment ses dispositions relatives à l'impact sur les sols, au contenu et

aux objectifs du plan de gestion des déchets, et à la conservation par l'exploitant des rapports de surveillance environnementale. Il précise également que pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation doit comprendre le plan de gestion des déchets d'extraction.

www.clubtechnicites.fr/502131

OUTRE-MER

Gouvernance de l'eau et biodiversité dans les départements d'outre-mer

Décret n° 2017-401 du 27 mars 2017, JO du 29 mars.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a fait évoluer les comités de bassin en comités de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer. Ces instances consultatives assurent les missions des comités de bassins (élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, proposition des programmes et travaux, et de redevances des offices de l'eau des départements d'outre-mer) ainsi que les missions exercées, en métropole, par les comités régionaux de la biodiversité, créés par la même loi.

www.clubtechnicites.fr/497512

Adoption de la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guyane

Décret n° 2017-457 du 30 mars 2017, JO du 1^{er} avril.

• • •

salariés n'ont pas à utiliser les transports publics collectifs, grâce à la politique conduite par leurs employeurs.

Il n'y a donc pas de méconnaissance des principes d'égalité devant la loi et devant les charges publiques, et les dispositions du paragraphe I de l'article L.2333-70 du code général des collectivités territoriales, qui ne méconnaissent aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit, sont conformes à la Constitution.

www.clubtechnicites.fr/498507

FISCALITÉ

Couplage d'une redevance spéciale et de la Teom

Cour de cassation, 8 février 2017, pourvoi n° 15-22892.

La Cour de cassation rappelle dans une décision du 8 février que la collectivité qui met en place une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale ou artisanale peut exonérer ses redevables de la taxe d'enlèvement des ordu-

res ménagères. Mais ces deux financements sont, par principe, cumulables. La cour d'appel, qui a estimé dans cette affaire que le bénéfice du ramassage des déchets par la requérante ressortait du service financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour exclure son assujettissement à la redevance spéciale, a ainsi commis une erreur de droit, en n'appliquant pas l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales.

www.clubtechnicites.fr/500533

Réponses ministérielles

SERVICE PUBLIC LOCAL

Assainissement : quel cadre de fonctionnement pour les Spanc ?

Question écrite de Sylviane Alaux, n° 100921, JO de l'Assemblée nationale du 31 janvier 2017.

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) étant une compétence

décentralisée, son organisation, sa fréquence et son prix sont fixés par les collectivités territoriales organisatrices, dans la limite des modalités imposées par le code général des collectivités territoriales et les réglementations prises en application de celui-ci. Les disparités des montants des redevances entre collectivités territoriales s'expliquent notamment par les différences de mode d'organisation et de gestion des services publics d'assainissement non collectif, la taille de ces services mais aussi les situations, nature et importance des installations à contrôler.

La loi « Notre », publiée le 7 août 2015, impose aux communes de transférer la compétence assainissement à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat de grande taille d'ici janvier 2020.

Cette obligation entraînera une restructuration des services et une mutualisation des moyens qui devraient générer

des économies. Parallèlement, l'harmonisation des prix entre collectivités territoriales doit être examinée dans le cadre des associations qui les représentent. Bien entendu, ces réflexions sont encouragées.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat (MEEM), a connaissance des difficultés rencontrées par les collectivités dans l'organisation et le financement des services publics d'assainissement non collectif (Spanc) et d'une acceptation difficile des contrôles des installations de la part des usagers. Ce sujet fait l'objet de discussions au sein du comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, sous-groupe du Comité national de l'eau. Un diagnostic de la situation et des propositions d'amélioration doivent être présentés en 2017 au Comité national de l'eau.

www.clubtechnicites.fr/501081

• • •

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

- Un décret du 30 mars 2017 confirme l'adoption de la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guyane. Celle-ci établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources d'énergie, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage de l'énergie et des réseaux. Elle couvre une première période de trois ans (2016-2018) et une seconde période de cinq ans (2019-2023).
www.clubtechnicites.fr/498250

Programmation pluriannuelle de l'énergie de Mayotte

Décret n° 2017-577 du 19 avril 2017, JO du 22 avril.

Un décret du 19 avril établit la programmation pluriannuelle de l'énergie de Mayotte. Celle-ci établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources d'énergie, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage de l'énergie et des réseaux. Elle couvre une première période de trois ans (2016-2018) Ports maritimes et une seconde période de cinq ans (2019-2023).

www.clubtechnicites.fr/501769

Actualisation du code des transports par la loi pour l'économie bleue

Décret n° 2017-423 du 28 mars 2017, JO du 30 mars

Un décret du 28 mars procède à l'actualisation de la partie réglementaire du code des transports, notamment dans sa partie gouvernance des grands ports maritimes, relative à la commission

des investissements portuaires. Il prévoit une disposition balai concernant le représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie siégeant au sein des conseils de surveillance de chaque grand port maritime métropolitain.

Il supprime au sein de chaque décret en Conseil d'État portant création des grands ports maritimes l'article fixant le nombre de membres du conseil de développement. Il modifie également certaines dispositions en matière de pilotage portuaire, suite à la codification de la partie réglementaire du code des transports en matière portuaire.

www.clubtechnicites.fr/497754

SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS GUIDÉS

Décret n° 2017-440 du 30 mars 2017, JO du 31 mars ; arrêté du 30 mars, JO du 31 mars

Un décret du 30 mars concerne la sécurité des transports publics guidés. Il apporte d'importantes modifications au régime juridique applicable en matière de sécurité des circulations de transports publics guidés sans toutefois remettre en cause les grands principes que sont l'approche systémique, le « Globalement au moins équivalent » (Game) et l'intervention d'un « second regard ». Ces modifications consistent en la clarification du champ d'application, à la simplification de la procédure d'autorisation de mise en service et à un renforcement du suivi de l'exploitation. Est également posée l'articulation avec le régime juridique applicable en matière de sécurité des transports sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises.

Un arrêté du 30 mars s'ajuste aux modifications apportées par ce décret au régime juridique applicable en matière de sécurité des circulations de transports publics guidés, dont celles concernant les dossiers de sécurité, avec notamment l'introduction d'un

Jurisprudence et réponses ministérielles

••• RÉFORME TERRITORIALE

Eau et assainissement : quelle incidence du transfert des compétences sur la tarification aux usagers ?

Question écrite de Marie-Jo Zimmermann, n° 100102, JO de l'Assemblée nationale du 31 janvier 2017.

Comme indiqué dans la réponse ministérielle à la question écrite n° 19253 (publiée au Journal officiel du 30 juin 2016, p. 2916), le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux intercommunalités, à compter du 1^{er} janvier 2020, est susceptible d'avoir deux types de conséquences sur les structures syndicales existantes. Lorsque le syndicat existant inclut partiellement ou totalement des

communes appartenant à deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au plus, le retrait des communes intervient de plein droit selon la procédure de droit commun détaillée à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales. Après dissolution du syndicat, devenu sans objet, chacun des deux EPCI, auxquels sont rattachées les communes anciennement membres du syndicat, établit la tarification de son choix. La tarification restera donc uniforme au sein du périmètre de chaque EPCI, et devra être conforme aux dispositions prévues par les articles L.2224-12-1 et R.2224-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En revanche, lorsque le syndicat existant inclut par-

tiellement ou totalement dans son périmètre des communes appartenant à au moins trois EPCI, ces derniers se substituent à leurs communes membres au sein du syndicat, lequel est transformé en syndicat mixte. Autrement dit, le nouveau syndicat mixte comportera parmi ses membres les trois EPCI compétents en matière d'eau potable et d'assainissement. S'agissant des modalités de tarification en matière d'eau potable et d'assainissement, il appartiendra au nouveau syndicat mixte de fixer une tarification unique pour l'ensemble de ses membres, à savoir les trois EPCI. Dans la mesure où rien ne s'oppose à ce qu'un EPCI recoure à deux modes de gestion différents pour exercer des compétences qui lui ont été transférées, le cas d'une inclusion partielle de l'un des EPCI au sein du syndicat mixte est envisageable. Ce dernier pourrait

donc choisir d'exercer en propre des compétences « eau et assainissement », pour la partie de son territoire non incluse dans le syndicat mixte, à condition de ne pas porter atteinte au principe d'égalité devant le service public. En l'espèce, les services publics de l'eau et de l'assainissement constituent chacun de leur côté un seul et même service public quand bien même ils feraient l'objet de modes de gestion différents. En matière tarifaire, la jurisprudence administrative (CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, n° 88032-88148) admet des différenciations dans trois situations limitatives : lorsqu'il s'agit de la conséquence d'une loi, s'il existe des différences de situation appréciables entre les usagers, c'est-à-dire des situations objectivement différentes au regard du service lui-même, et s'il existe une nécessité d'intérêt général en

rapport annuel d'exploitation (article 9-1 et article annexe 8), qui marque un renforcement du suivi de l'exploitation.

www.clubtechnicites.fr/498036

URBANISME

Mesures de simplification en matière d'urbanisme

Arrêté du 30 mars 2017, JO du 13 avril.

Un arrêté du 30 mars prend en compte des mesures de simplification en matière de droit de l'urbanisme qui donnent suite au rapport d'information n° 720 du 23 juin 2016 de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation. Ainsi, ce texte satisfait à deux demandes. La première concerne la mention sur le panneau d'affichage de la date d'affichage de l'autorisation en mairie, ayant pour objectif de sécuriser le point de départ du délai de recours contentieux et de simplifier les recours des tiers. La seconde est relative à la réduction du nombre d'exemplaires à fournir de certaines pièces dans le cadre du dépôt d'un dossier de déclaration préalable. D'autre part, cet arrêté effectue une mise à jour qui permet de tenir compte de la nouvelle numérotation intervenue suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance et du décret relatifs à la recodification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme. Il prévoit notamment la mention du nom de l'architecte auteur du projet architectural sur le panneau d'affichage du permis suite à l'entrée en vigueur de l'article 78 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

www.clubtechnicites.fr/500213

Participation d'un architecte à l'élaboration du projet d'un lotissement

Circulaire du 5 avril 2017, publiée le 26 avril.

Une circulaire du 5 avril rappelle que la participation d'un architecte à l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental

joint à la demande de permis d'aménager concernant un lotissement d'une surface à aménager supérieure à 2 500 m² s'applique aux seules nouvelles demandes de permis d'aménager déposées à compter du 1^{er} mai 2017. Cette participation ne s'impose donc pas aux simples modifications de permis d'aménager délivrées à la suite de demandes présentées avant la même date.

www.clubtechnicites.fr/502803

PPCR

Carrière et rémunération : des avancées pour les administrateurs, les ingénieurs en chef et les emplois administratifs et techniques de direction

Décrets n°s 2017-556 et 2017-558 du 14 avril 2017, JO du 16 avril.

Un premier décret du 14 avril porte différentes modifications statutaires applicables aux administrateurs territoriaux, aux ingénieurs en chef territoriaux et aux emplois administratifs et techniques de direction des collectivités territoriales.

S'agissant des ingénieurs en chef territoriaux, le décret met fin à la période glissante de référence pour l'accès au grade d'ingénieur général et prévoit la nouvelle voie d'accès à ce grade en fonction de la valeur professionnelle. La cadence unique d'avancement d'échelon est aussi instaurée.

Un second décret, du même jour, modifie les indices des échelons des grades de ces cadres d'emplois et emplois en vue de réaliser un transfert de points d'indice du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire en 2017 et en 2018, en application du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). Il crée un nouvel échelon sommital au premier grade des administrateurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2020, doté de l'indice brut 1015.

www.clubtechnicites.fr/500788

rapport avec les conditions d'exploitation du service. Il en résulte qu'un EPCI partiellement inclus dans le périmètre d'un syndicat mixte peut procéder à un exercice différencié du mode de gestion des services publics d'eau et d'assainissement, sur deux parties distinctes de son territoire, à condition que cette situation n'entraîne pas une inégalité de traitement entre des usagers placés dans une situation comparable au regard du service. D'autre part, il découle des dispositions de l'article L.5211-61 du CGCT qu'en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un EPCI à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut

transférer la compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Ainsi, un EPCI est susceptible d'être partiellement inclus dans le périmètre de plusieurs syndicats mixtes d'assainissement ou d'eau potable, pour des parties distinctes de son territoire. Cette possibilité peut notamment être justifiée par une différenciation des caractéristiques des réseaux présents sur le périmètre de l'EPCI, du fait de contraintes particulières liées à l'organisation du service, de la configuration topographique ou de la vocation touristique plus marquée de l'une des parties du territoire, qui engendre d'importantes fluctuations de population. Dans ce cas de figure, l'établissement d'une tarification différenciée

entre les deux syndicats situés au sein d'un même EPCI peut être admis, sans contrevenir au principe d'égalité des usagers devant le service public (CE, 26 juillet 1996, association Narbonne Libertés, n°s 130363 et 130450).

www.clubtechnicites.fr/501262

MARCHÉS PUBLICS

Prescription appliquée à la responsabilité décennale des architectes et des entrepreneurs à l'égard des maîtres d'ouvrage publics

Conseil d'État, 19 avril 2017, req. n° 395328.

Selon le Conseil d'État, il résulte des dispositions alors en vigueur de l'article 2244 du code civil, applicables à la responsabilité décennale des architectes et des entrepreneurs à l'égard des maîtres d'ouvrage publics, que, pour les désordres qui y sont expressément visés, une

action en justice n'interrompt la prescription qu'à la condition d'émaner de celui qui a qualité pour exercer le droit menacé par la prescription et de viser celui-là même qui en bénéficierait. Par suite, une cour administrative d'appel commet une erreur de droit en excluant l'effet interruptif d'une assignation devant le TGI au motif qu'elle ne précisait pas qu'elle reposait sur le fondement de la garantie décennale et qu'elle ne pouvait être regardée comme nécessairement fondée sur la garantie décennale. Il appartenait uniquement à la cour de rechercher si l'assignation identifiait de manière suffisamment précise les désordres dont elle demandait réparation, émanait de la personne qui avait qualité pour exercer le droit menacé par la prescription et visait ceux-là même qui en bénéficieraient.

www.clubtechnicites.fr/501595

ANALYSE JURIDIQUE

La première SemOp en énergie créée à Amiens

Par Sandrine Dyckmans 

La ville d'Amiens a fait le choix de la société d'économie mixte à opération unique pour le développement et la gestion de son réseau de chaleur. Opérationnelle depuis le 1^{er} janvier dernier, elle est la première créée dans le domaine de l'énergie en France. La municipalité a fait le choix de ce nouvel outil juridique pour garder la maîtrise des orientations choisies tout en s'appuyant sur le savoir-faire d'un opérateur privé.

L'outil SemOp (société d'économie mixte à opération unique) commence à essaimer sur le territoire national. Celle d'Amiens, qui a pour missions d'exploiter et de développer le réseau de chaleur de la ville, est la cinquième à voir le jour dans l'Hexagone et la première dans le domaine énergétique. Opérationnelle depuis le 1^{er} janvier dernier, la SemOp « Amiens Énergies », dispose d'un capital de 8 millions d'euros et compte Engie-Cofely comme opérateur actionnaire principal (51 %), auquel sont associées la commune

picarde à hauteur de 34 % (ce qui lui confère une minorité de blocage) et la Caisse des dépôts (15 % en tant que partenaire institutionnel et non financeur).

Cadre de partenariat public-privé actif

Les deux réseaux de chaleur qui parcourent la ville étaient gérés auparavant en régie, de façon profitable. La nouvelle majorité, arrivée en 2014, lui a préféré la SemOp pour deux raisons principales : « cet outil nous permet de garder le contrôle des choix opérés

par le délégataire et de nous appuyer sur sa technicité et son savoir-faire. La ville a une longue tradition de l'économie mixte, mais la SEM classique et le PPP [partenariat public-privé, NDLR] ne nous apparaissaient pas adaptés à notre projet, qui vise à étendre et moderniser le réseau, pour accroître le nombre de raccordements aux équipements et aux logements. Il implique un risque industriel que la collectivité ne voulait pas prendre. Quant à la DSP [délégation de service public, NDLR], elle ne nous satisfaisait pas non plus car elle ne permet qu'un contrôle a posteriori du prestataire, alors que la SemOp permet d'être partie prenante dans le projet », explique Benoit Mercuzot, le président d'Amiens Énergies, également adjoint au maire et vice-président de la communauté d'agglomération en charge des finances et de l'innovation.

Gros travail sur les sous-contrats

De fait, le risque industriel et commercial est assumé par Engie-Cofely, le titulaire. « Nous avons beaucoup travaillé sur le contrat et la transparence des sous-contrats avec l'aide d'un cabinet d'avocats », précise Benoit Mercuzot. « La mise au point des sous-contrats, la rédaction des clauses de transparence et la part de risques autres qu'industriels et commerciaux à la charge de la SemOp ont nécessité un gros travail. Nous nous sommes notamment beaucoup interrogés sur les clauses modificatives dans le temps », confirme Florence David, l'avocate qui a été en charge du dossier. Le contrat de la SemOp, dont le montant d'investissement est fixé à



60 millions d'euros, est une DSP signée pour une durée de vingt-cinq ans. Il prévoit de produire de la chaleur selon un mix énergétique associant du bois, de la biomasse, de la méthanisation, de la géothermie et la récupération d'énergie fatale.

60 % d'énergies renouvelables

« L'offre d'Engie-Cofely s'est classée première car elle proposait un panier varié d'énergies renouvelables et intégrait une part d'énergies recyclables plus conséquente que ses concurrents, jusqu'à 60 % à partir de 2019. Nous avons également été séduits par sa proposition de récupération des eaux usées de la station d'épuration d'Ambonne », indique le président d'Amiens Énergie. Engie-Cofely a éga-

UNE GOUVERNANCE À TROIS NIVEAUX DE DÉCISION

- Le conseil d'administration est composé de sept membres : trois représentants de la ville d'Amiens, trois de l'opérateur et un de la Caisse des dépôts.
- Un comité stratégique composé d'élus de la collectivité et de l'opérateur.
- Une direction générale, menée par David Lemaître, mis à disposition par Engie-Cofely.

La SemOp disposera des compétences de plusieurs collaborateurs (responsable technique, gestion, facturation, équipe commerciale dédiée au démarrage pour assurer le développement, responsable d'exploitation, techniciens...) dont certains seront salariés de la SemOp et d'autres mis à disposition soit par Cofely, soit par la collectivité.

connaître le projet. Selon Benoit Mercuzot, le tarif moyen du chauffage, via la DSP de la SemOp, devrait avoisiner les 58 euros par MWh (un appartement

de raccorder les deux réseaux actuels entre eux », se réjouit-il. À la Fédération des entreprises publiques locales, qui est missionnée pour conseiller et aider les collectivités locales qui souhaiteraient se lancer dans la création d'une SemOp, on se satisfait du lancement de cette cinquième structure et de la vingtaine de projets de création en cours : « La SemOp correspond à un vrai besoin car elle remet de la gouvernance publique, avec un contrôle a priori, dans l'exploitation des services d'intérêt général », argue Florian Poirier, le responsable du pôle collectivités locales au sein de la FedEPL. ●

« Cet outil nous permet de garder le contrôle des choix opérés par le délégataire et de nous appuyer sur sa technicité et son savoir-faire »

lement creusé l'écart en réalisant une campagne de précommercialisation auprès d'établissements publics et privés, ce qui a permis de mieux faire

de trois pièces consomme en moyenne 15 MWh par an), contre un tarif de 70 euros/MWh en régie. « Ce nouveau contrat va également nous permettre

La revue

des marchés publics des collectivités territoriales



La Revue des marchés publics, pour une pratique fine de l'achat public !

Tous les mois notre magazine vous permet de suivre les contraintes et évolutions de votre métier à travers :

- ✓ Une **veille** des textes
- ✓ Une **analyse** de la jurisprudence
- ✓ Des **conseils** méthodologiques et procéduraux
- ✓ Des **fiches pratiques**
- ✓ Des **retours d'expériences**



Retrouvez toute l'année des offres d'abonnement conçues pour vous

Abonnez-vous sur www.territorial.fr

ANALYSE JURIDIQUE

Bateaux abandonnés et épaves : que peuvent faire les collectivités ?

Par Vianney Dupont, Nautique Conseil, et Alexis Lemeillet, Deloitte Développement durable

Une étude récente de l'Ademe estime que 35 000 à 140 000 bateaux de plaisance seraient aujourd'hui « hors d'usage » en France, représentant 16 000 à 40 000 tonnes de déchets. Que peuvent faire les collectivités locales pour gérer au mieux ces bateaux de plaisance hors d'usage présents sur leur territoire ?

L'étude de l'Ademe estime également que le stock de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) non traités constitué ces dernières années s'accroît et que 4 000 à 12 000 bateaux deviennent chaque année « hors d'usage », représentant entre 2 000 et 3 500 tonnes de déchets générés par an (1).

Si rien n'est fait, ce stock continuera à croître dans les prochaines années, parce que les bateaux du « boom » de la plaisance des années 1970 et 1980 – né de l'apparition d'un nouveau matériau (le polyester) – arriveront en fin de vie.

Pendant, les constructeurs français de bateaux de plaisance, les pouvoirs publics, certaines associations environnementales et certains

professionnels des déchets ont pris conscience du phénomène et ont commencé à organiser en France une filière de recyclage des BPHU, avec notamment plusieurs évolutions de la réglementation. Les collectivités locales peuvent également accompagner cette démarche.

Solutions techniques et financières aujourd'hui

À l'heure actuelle, le détenteur d'un BPHU peut se défaire de son bateau :

- soit en contactant directement un des sites de déconstruction et de recyclage de BPHU présent en France (une centaine en tout) ;
- soit en demandant un devis sur le site internet de l'Association pour la plaisance écoresponsable (Aper) (2),

association créée en 2009 à l'initiative de la Fédération des industries nautiques qui fédère la plupart des entreprises de déconstruction en France.

Dans les deux cas, l'ensemble des coûts de collecte et de traitement du navire seront à la charge du détenteur. Afin de diminuer les coûts de collecte, qui représentent en moyenne 70 % du coût total de prise en charge (collecte + traitement), plusieurs opérations de collecte mutualisée de BPHU ont été testées :

- collecte d'embarcations en fin de vie des écoles de voile menée par la Fédération française de voile en régions Bretagne et Paca (en 2005) et par l'Aper (en 2013) ;
- collecte de six bateaux par l'association EcoNav dans le Finistère (en 2014) ;
- traitement de 5 tonnes d'embarcations en fin de vie organisé par l'association Nautisme en Bretagne (2015-2016) ;
- marchés publics de collecte et de traitement de BPHU conduits par : Port-Camargue (environ 5 bateaux/an) ; VNF (25 bateaux du canal du midi en 2015 et 2016) ; Marseille Provence Métropole (3 à 7 bateaux déconstruits sur le premier marché entre 2011 et 2015) ; etc.

Ces premières expériences, décrites plus en détail dans le rapport de l'Ademe, peuvent servir de base de réflexion aux collectivités et aux ports qui voudraient se défaire des BPHU sur leur territoire.

À partir de 2018 : une filière à responsabilité élargie du producteur

Prévue par la loi de transition énergétique du 17 août 2015, la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des bateaux de plaisance devrait être effective au 1^{er} janvier 2018. À partir de cette date, les fabricants de bateaux de plaisance seront responsables de la fin de vie de leurs produits : en pratique, les producteurs devraient se regrouper en une

SYNTHÈSE DES SOLUTIONS DE GESTION DES BPHU

	Localisation du BPHU	
	Domaine public	Domaine privé
Le propriétaire est connu	Pas de problème juridique a priori, mais uniquement une question technique et financière – la collectivité peut accompagner le propriétaire à se défaire de son bateau : - aujourd'hui, en mettant le propriétaire en relation avec l'Aper - à partir du 1 ^{er} janvier 2018, en travaillant avec le futur éco-organisme pour faciliter la collecte des BPHU	
Le propriétaire est inconnu	Solution offerte par le décret du 23 avril 2015 – la collectivité peut solliciter une déchéance de propriété puis détruire le navire	Entreprise de gardiennage : solution offerte par la loi du 20 juin 2016 – la collectivité peut sensibiliser les professionnels et faciliter les collectes



structure de gestion collective du type « éco-organisme », qui organisera et prendra financièrement en charge tout ou partie du traitement des bateaux. Un décret est paru le 23 décembre 2016 pour définir le périmètre de la filière (3), et un cahier des charges qui précise le fonctionnement et les

néanmoins soit accompagner le propriétaire d'un BPHU, soit se substituer à lui en cas d'abandon du bateau. En effet :

- si le propriétaire est connu, la collectivité peut l'aider à se défaire de son bateau (par exemple en lui présentant l'Aper ou la REP à venir) ;

maritimes, littorales ou portuaires ». Suite à cette procédure, la collectivité ou le port peut demander la destruction du bateau.

En cas d'abandon sur le domaine privé (par exemple dans une entreprise de gardiennage de bateaux), la loi pour l'économie bleue du 20 juin 2016 permet désormais la vente ou la déconstruction des bateaux « déposés chez un professionnel pour être réparés, entretenus, conservés ou gardés, et qui n'auront pas été retirés dans le délai d'un an ». La collectivité peut ainsi sensibiliser les professionnels du gardiennage, et contribuer à désengorger les lieux d'entrepôts. De plus, ces professionnels sont potentiellement de bons partenaires pour les collectivités qui souhaiteraient mutualiser sur leur territoire la collecte des BPHU. ●

Prévue par la loi de transition énergétique, la filière à responsabilité élargie du producteur des bateaux de plaisance devrait être effective au 1^{er} janvier 2018

objectifs de la future filière est en cours de rédaction. Les collectivités peuvent d'ores et déjà préparer le terrain, notamment en identifiant les BPHU prioritaires à déconstruire et en levant les blocages juridiques qui peuvent exister.

Blocages juridiques à lever

Pour se défaire d'un BPHU, il faut d'abord avoir le droit de le faire : seul le propriétaire du bateau peut demander à une entreprise de déconstruction d'intervenir. Les collectivités peuvent

- si le propriétaire est inconnu, la collectivité peut agir directement en cas d'abandon du bateau sur le domaine public, ou indirectement en cas d'abandon du bateau sur le domaine privé.

En cas d'abandon sur le domaine public : une procédure, encadrée par le décret n° 2015-458 du 23 avril 2015, permet à l'autorité compétente de l'État (ex-préfet maritime) de prononcer une déchéance de propriété d'un bateau abandonné et qui « présente un danger ou entrave de façon prolongée sur l'exercice des activités

(1) Ademe (2016), « Étude préalable à la mise en place de la filière de collecte et de traitement des navires de plaisance ou de sport hors d'usage sous la responsabilité des producteurs REP ».

(2) www.aper.asso.fr/recycler-son-bateau/
(3) Décret n° 2016-1840 du 23 décembre 2016 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des bateaux et navires de plaisance ou de sport.

ANALYSE JURIDIQUE

La réglementation thermique évolue sans convaincre

Par Nathalie Mary

La mise à jour de la réglementation thermique des bâtiments existants a été opérée par arrêté ministériel du 22 mars dernier. Au 1^{er} janvier 2018, les seuils de performance énergétique seront réévalués mais sans atteindre les exigences prévues par l'Europe.

La nouvelle réglementation thermique (RT) « élément par élément », prévue par l'arrêté du 22 mars 2017 révisant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants (1) s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires existants, lors de travaux de rénovation (sauf rénovations lourdes). Ces obligations s'appliquent aux bâtiments de moins de 1000 m², quelle que soit l'importance des travaux (sans prendre en compte l'ensemble des éléments pour améliorer la performance). Cette réglementation se différencie de la RT2012 qui s'applique sur les nouvelles constructions ; cette dernière, appelée « RT globale », est d'ailleurs en cours de révision. Ce nouvel arrêté, très attendu par les acteurs du bâtiment, et annoncé en avril 2016, permet à la France de se mettre « presque » en conformité avec la directive européenne 2010/31/UE du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments.

Nouveaux seuils de performance

L'actualisation de cet arrêté « a pour objectif de rehausser significativement les seuils de performance, ce qui est rendu possible grâce aux progrès accomplis par les fabricants de matériaux et d'équipements depuis 2007 », a indiqué le ministère. L'arrêté prévoit donc de nouvelles exigences de résistance thermique pour les matériaux d'isolation de l'enveloppe des bâtiments et des murs extérieurs, rampants de toitures, planchers bas, etc. Ces exigences, applicables en 2018 (et qui seront renforcées en 2023), sont

fixées selon les zones géographiques (elles-mêmes redéfinies sauf pour la zone méditerranéenne). Ainsi, le nouveau texte précise et surtout augmente les exigences de performance thermique pour les parois opaques, les parois vitrées et les portes de maisons individuelles, vérandas et verrières jusqu'à $U_w \leq 1,9 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$. Ce coefficient « U_w » mesure la déperdition énergétique de l'ensemble châssis + vitrage. Plus ce coefficient tend vers 0, plus cet ensemble est isolant. Le coefficient d'isolation thermique « U_w » s'exprime en $\text{W}/\text{m}^2\text{K}$ ($W = \text{Watts}$, $\text{m}^2 = \text{mètres carrés de vitrage} + \text{châssis}$ et $K = \text{différence de température entre}$

Développer l'écoconception

L'arrêté fixe également des exigences d'écoconception applicables aux chaudières à combustible liquide ou gazeux, conformément au règlement européen d'août 2013. Il s'agit en effet de tenir compte de la directive 2009/125/CE dite « Ecodesign ». « Le présent arrêté renvoie à la directive Eco design pour les caractéristiques techniques exigées pour les dispositifs de chauffage et d'eau chaude sanitaire. » Il rend ainsi obligatoire dès 2018 les chaudières à basse température (BT) ou à condensation en maison individuelle (dans le cas d'un conduit individuel de moins de 10 m). Pour les conduits individuels en immeuble collectif de plus de 10 m, l'arrêté prévoit l'installation d'une chaudière « non étanche à coupe tirage de type B1 » (soit une chaudière à évacuation de type cheminée), et même dans le cas du remplacement d'une chaudière équivalente. Une chaudière peut aussi être mise en place en logement collec-

L'arrêté prévoit de nouvelles exigences de résistance thermique pour les matériaux d'isolation de l'enveloppe des bâtiments et des murs extérieurs, rampants de toitures, planchers bas

l'intérieur et l'extérieur du bâtiment exprimé en degré Kelvin). Pour ce qui concerne les équipements relatifs à la ventilation notamment des pièces principales, en cas d'isolation des parois ou remplacement des baies, il est prévu une nouvelle obligation de création « d'entrée d'air ». Enfin, pour ce qui est du « confort d'été », des exigences nouvelles de facteur solaire sont prévues en cas de remplacement de fenêtres de toit ou de baies et façades rideaux pour les bâtiments tertiaires.

tif sur un conduit commun à plusieurs logements existants. En effet, le règlement européen « ne permet la mise sur le marché de chaudières de type B1 qu'en raison de difficultés de remplacement de ces chaudières par des chaudières basse température (BT) ou à condensation, pour certaines configurations de raccordements », a précisé le ministère pour éviter les surcoûts sur les travaux. Autre mesure prévue : à tout nouveau dispositif de chauffage centralisé à combustible liquide ou gazeux devra être adossé



© Andrey Bandurenko - Fotolia

un régulateur de classe IV à VIII, « sauf incompatibilité technique » ; à la différence de la directive européenne.

Chauffer et ventiler autrement

Le nouvel arrêté supprime toutefois des exigences qui étaient fixées jusqu'à présent en matière d'écoconception des chaudières à combustible solide (telles les valeurs limites d'efficacité énergétique et d'émissions saisonnières). Cependant, le texte prévoit en retour de nouvelles exigences sur l'isolation des réseaux et renforce celles sur les émetteurs à effet Joule (dont la variation temporelle est de 0,6 K avec option de détection de présence ou détection d'ouverture des fenêtres). Tous les dispositifs de chauffage centralisé doivent désormais répondre à la classe de régulation IV ou plus (ce qui correspond à la présence d'un thermostat d'ambiance électronique). Dans les bâtiments tertiaires, il est nécessaire dorénavant de mettre en place des systèmes indépendants de ventilation pour des usages différents et également de réguler la ventilation en fonction de l'occupation. Enfin, en matière d'éclairage, l'arrêté prévoit dans les bâtiments tertiaires, parcs de stationnement, et parties communes,

une extinction automatique de l'éclairage avec une gradation en fonction de l'éclairage naturel obligatoire pour les bâtiments tertiaires. Il est à noter que la puissance maximale installée devra être de 1,6 W/m² par surface utile dans le tertiaire.

Unique obligation de moyens

Il est à préciser que des décrets pris en application de la loi relative à la transition énergétique visent déjà cet arrêté de 2007 désormais actualisé. C'est notamment le cas avec le décret du 30 mai 2016 (2) introduisant la notion de « travaux embarqués » et leur réalisation (ce qui comprend des travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables). Ces travaux embarqués devront donc prendre en compte, à partir de janvier 2018, les nouveaux critères de performance « élément par élément » demandés.

Selon le ministère, cet arrêté doit permettre « d'accélérer l'atteinte de l'objectif de disposer d'un parc de bâtiments existants répondant aux standards bâtiment basse consommation (BBC) à l'horizon 2050 », prévu par la loi de transition énergétique (3).

Compte tenu de l'importance de rénovation du parc tertiaire existant (90 % de travaux prévus), il semble que la RT n'oriente pas les projets de rénovation vers des exigences de « performance globale » compte tenu des exigences de moyens (élément par élément), sans obligation de résultat. ●

- (1) Arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants, JORF n° 0072 du 25 mars 2017.
- (2) Décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables, JORF n° 0125 du 31 mai 2016.
- (3) Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, JORF n° 0189 du 18 août 2015.



Dans notre prochain numéro, retrouvez une infographie comparant les différents systèmes constructifs pour l'isolation des murs et toitures (énergie grise, émission de GES, épaisseur, prix, etc.).



carrieres-publiques.com

Réussir son concours de la fonction publique



© Kalim - Fotolia.com

Préparez le concours d'Ingénieur territorial

À partir de
109€

- Préparation en ligne ou par correspondance
- 4 devoirs à **correction personnalisée**
- De **15 à 38 leçons** d'apport de connaissances sur la spécialité
- Préparation rédigée par des **formateurs experts**

Plus d'infos sur www.carrieres-publiques.com

Nous contacter : ☎ 01 79 06 70 65 ✉ info@carrieres-publiques.com

CARRIÈRE



MOBILITÉ

BERTRAND BOUCHARD, ingénieur en chef, est devenu le nouveau directeur général adjoint du patrimoine de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys. Il était auparavant directeur des équipements publics et responsable du patrimoine bâti.

SABRINA COURGEY, ingénieure principale, est devenue cheffe du service de gestion et d'entretien du patrimoine immobilier du conseil départemental du Bas-Rhin. Elle occupait avant cela les fonctions de responsable du service « droits et prestations pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées » à la Maison de l'autonomie à Strasbourg.

VINCENT DE LABARRE, ingénieur en chef, a accédé au poste de directeur de la nouvelle mission « canal Seine-Nord Europe » créée au sein de la direction générale adjointe des transports et infrastructures. Il était précédemment DGA chargé du développement territorial à la région Picardie.

GILLES FASOLA, ingénieur en chef hors classe, exerce au poste de directeur général adjoint chargé de la proximité, de la prévention et de la sécurité de la ville de Chambéry, collectivité dans laquelle il était auparavant directeur du pôle « espaces publics ».

OLIVIER LAFOSSE, ingénieur principal, est devenu directeur des systèmes d'information du conseil départemental du Val-d'Oise. Il était auparavant à la direction générale adjointe « modernisation » à Toulouse et à la direction des systèmes d'information de la métropole et de la ville.

MARIE-CHRISTINE RUH, ingénieur en chef, a pris les fonctions de directrice de l'immobilier et de la logistique au conseil départemental du Haut-Rhin après avoir été cheffe du service « gestion et entretien du patrimoine immobilier » au conseil départemental du Bas-Rhin.



ACTUS

Ordonnance mobilité : elle est publiée	63
Référent déontologue : le décret est paru	63
Autorisations d'absence en cas d'assistance médicale à la procréation.....	63

MANAGEMENT

En finir avec les montagnes de courriels	64
Se former aux premiers secours pour gagner en cohésion.....	65

STATUT

Lanceurs d'alerte : la procédure pour recueillir les signalements.....	66
Risques psychosociaux : quel mandat pour le CHSCT ?	68
Discrétion professionnelle : la prudence s'impose	69

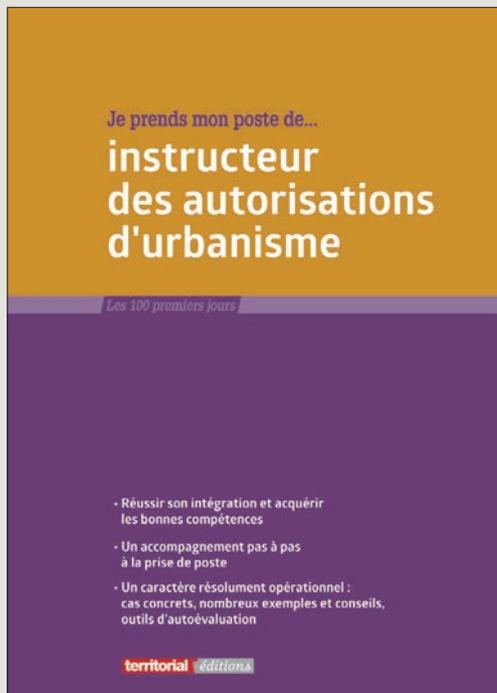


VOS MÉTIERS

Êtes-vous « e-professionnel » ?	70
---------------------------------------	----

CHIFFRE DU MOIS

9 % DES INGÉNIEURS DIPLÔMÉS EN 2015 se sont dirigés vers le secteur public, d'après les chiffres publiés par la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs.



Je prends mon poste de... instructeur des autorisations d'urbanisme

Décrivant chaque étape à suivre pour aboutir à la prise de décision, cet ouvrage vous familiarisera avec le déroulement complet de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme.

Rédigé par des professionnels des collectivités, il traite de la prise de poste de l'instructeur des autorisations d'urbanisme sous tous ses aspects :

- les savoirs : rappel des concepts fondamentaux de la fonction publique, de la législation et de la réglementation, de toutes les notions clés de la matière ;
- les savoir-faire : des outils, des méthodes, de nombreux éléments concrets, des conseils très utiles et des réponses argumentées et compréhensibles pour instruire sereinement les permis de construire ;
- les savoir-être : les comportements adéquats, les qualités relationnelles et personnelles, le positionnement au sein d'une équipe.

Un accompagnement indispensable dans votre prise de poste !

Avec l'expertise de **Olivier Sut**, juriste, chargé du contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme au sein de la préfecture de la Haute-Savoie



Réf. PJ06

Parution mai 2016
Version papier : 22,90 € TTC
TVA en vigueur



Commande

- Bon de commande ci-contre
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : vpc@territorial.fr
- Web : www.lagazetteboutique.fr



Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi
- Commande expédiée sous 48 h
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
 - réservé aux administrations et collectivités : mandat administratif
 - pour les particuliers : carte bancaire, chèque...



Contact

- Tél. : **04 76 65 87 17**
(du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30)
- SAV : service-client-editions@territorial.fr
- Rejoignez-nous sur
facebook.com/territorial.editions 

BON DE COMMANDE

À renvoyer à Territorial Éditions - CS 40215 - 38516 VOIRON Cedex

Je commande exemplaire(s) du livre « Je prends mon poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme » au prix unitaire de 22,90 € TTC

France métropolitaine : 1€ par commande, Union européenne : 8,90 € par article, DOM-TOM et étranger : 14,90€ par article

Code client:

Collectivité:

Nom, prénom:

Fonction:

Adresse:

Code postal: Ville:

Tél.: Fax:

E-mail:

RIB: CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque: 30066
Code guichet: 10949 - N° compte: 00020062001 - Clé RIB: 26
IBAN: FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126 - BIC (Bank Identifier Code): CMCIFRPP - N° SIRET: 404 926 958 00020 - Code APE: 5813Z
Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente applicables aux ouvrages (disponibles sur le site Internet www.lagazetteboutique.fr) et les accepter sans réserve.

Signature et cachet:

Par Étienne Branteghem, DRH

MOBILITÉ

Ordonnance mobilité : elle est publiée



L'ordonnance « mobilité », prise en application de la loi « déontologie, droits et obligations des fonctionnaires », a été publiée le 14 avril dernier. Elle comprend cinq articles qui visent à favoriser la mobilité entre les trois fonctions publiques, en créant, notamment, des « cadres inter-fonctions publiques », ou en contraignant les collectivités territoriales à assurer la publicité des postes vacants auprès des centres de gestion ou du CNFPT qui devront rendre ces publications accessibles depuis un « espace numérique commun ». Parmi les dispositions de l'ordonnance, on notera celle qui organise la portabilité du compte

épargne-temps (CET), y compris entre fonctions publiques différentes ou celle qui concerne l'avancement d'échelon ou de grade pour les fonctionnaires détachés. Le texte prévoit en outre un dispositif prorogeant jusqu'en 2020 l'accès à l'emploi titulaire pour les contractuels des établissements publics. Il est à noter que la disposition définissant le « changement de situation » qui figurait dans le projet de texte et avait été rejetée par les syndicats a été retirée dans les documents définitifs.

Ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017, JO du 14 avril.

CHIFFRE CLÉ

5,63

MILLIONS, C'EST LE NOMBRE D'AGENTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE au 31 décembre 2015, chiffre publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Ce chiffre est stable par rapport à 2014 et comprend tous les types de statuts (fonctionnaires, militaires, contractuels, contrats aidés).

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE : LE DÉCRET EST PARU

L'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée notamment par la loi n° 2016-483, dite « loi de déontologie », crée un droit pour tout fonctionnaire, mais aussi pour les agents de droit public ou privé de la fonction publique, de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques. Un décret, paru le 12 avril dernier, définit les modalités de désignation de ces référents déontologues et détermine par ailleurs leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour mener à bien leurs missions. Ainsi, ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes

qui relèvent de la collectivité ou d'une autre collectivité, désignées par l'autorité territoriale ou par le président du centre de gestion pour les collectivités qui y sont affiliées à titre obligatoire ou volontaire. Le décret précise en outre que le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnels et dispose des moyens matériels, notamment informatiques, permettant l'exercice effectif de ses missions. Enfin, la décision de désignation du référent ainsi que les moyens de le contacter doivent être portés par tous moyens à la connaissance des agents. Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017, JO du 12 avril.



© M. Dörflinger & M. Frommmeier - Fotolia

AUTORISATIONS D'ABSENCE EN CAS D'ASSISTANCE MÉDICALE À LA PROCRÉATION

Une circulaire ministérielle du 24 mars dernier recommande aux employeurs publics d'accorder, sous réserve de nécessités de service, des autorisations d'absence aux agents ayant recours à une assistance médicale à la procréation (PMA). En outre, le conjoint de la femme qui bénéficie d'une PMA, ou son mari, voire la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité, peut également bénéficier d'une telle autorisation d'absence, dans la limite de « trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation ». Selon la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, « cette mesure permet de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle ». Elle explique dans cette circulaire que c'est la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé qui a instauré pour la salariée et son conjoint un droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation. Ces autorisations d'absence sont rémunérées, incluses dans le temps de travail et sont en outre assimilées à une période de services effectifs.

MANAGEMENT ÉTUDE DE CAS

En finir avec les montagnes de courriels

Par Marc Foveau, ingénieur en chef

D'après de nombreux chercheurs, il faut 64 secondes pour se reconcentrer sur une tâche après l'arrivée d'un courriel. Or, leur nombre croît chaque année de 15 % en moyenne, pour atteindre le chiffre astronomique de plus de 100 courriels par jour ! De nombreuses entreprises s'interrogent des effets néfastes sur la productivité et les tensions que génère cet afflux croissant de sollicitations.

En 2015, les cadres avouaient consacrer chaque jour plus de 5 heures à la lecture de leurs courriels (1). Bien entendu, ceci pose la question du temps de travail, mais aussi du droit à la déconnexion instauré par la loi Travail entrée en vigueur au 1^{er} janvier dernier (code du travail, art. L.2242-8). La mise à disposition d'outils de communication de plus en plus efficaces permet aux cadres de traiter leurs courriels à distance.

Après trois échanges par email, il faut décrocher son téléphone ou se rencontrer physiquement

Chaque minute de temps disponible est dès lors souvent perçue comme une perte de temps. Ce phénomène a été anticipé dans de nombreuses entreprises privées qui ont dû rappeler les limites par le biais de chartes internes, voire parfois imposer la déconnexion par des restrictions drastiques. Ainsi dès 2011, Volkswagen a fait le choix de couper les serveurs internes entre 18 h 15 et 7 heures.

Enjeu collectif

Outre l'effet sur la productivité, cette masse croissante d'informations génère des problématiques qui ont un impact de plus en plus important sur le collectif, mais également sur l'individu. Ce flot constant génère une impression

de travail perpétuellement inachevé, non accompli. Le fractionnement des tâches induit un sentiment de perte de sens. Le nombre de copies, souvent excessif, peut amener les interlocuteurs à être mal à l'aise vis-à-vis des autres destinataires. La rapidité des échanges peut entraîner des réponses spontanées, peu réfléchies, parfois regrettées. Enfin, la diminution du contact direct amène souvent à un appauvrissement des relations dans le collectif. Et c'est certainement sur ce dernier point que réside le plus pernicieux des dommages. En effet, en supplantant toute autre forme de communication, le courriel peut devenir source d'isolement. Pire, cet outil peut – dans certains cas extrêmes – devenir un moyen de fuir tout contact.

Besoin de communiquer inscrit dans l'ADN

L'homme est un animal social, affirmait Aristote. L'individu qui n'a pas le sentiment d'appartenir à une communauté de projet rencontrera des difficultés à s'y investir. Un manager doit permettre à ses collaborateurs de créer ce sentiment d'appartenance et être le garant de la cohésion du groupe. Pour assurer le besoin primordial de contact humain, il convient désormais de garantir une place aux autres formes de communication. Le développement constant des technologies de l'information et de la communication se fait aujourd'hui de plus en plus au détriment des communications « physiques ». Ceci entraîne une forme de dilution de l'individu dans une virtualité

bien éloignée de la réalité. Pourtant, une intonation de voix, un geste, ou une expression du visage, sont autant de vecteurs qui donnent du sens à un propos.

Règle des trois courriels

Le courriel reste un outil formidable de communication. Mais comme tous les outils, il convient d'apprendre à le maîtriser. Pour vous sauver de vos montagnes de messages, le journaliste et auteur américain Phil Simon a mis au point la « règle des trois emails ». Ce spécialiste américain des nouvelles technologies et du management de l'information s'appuie sur plusieurs études réalisées aux États-Unis (« The social economy : Unlocking value and productivity through social technologies », McKinsey Global Institute, juillet 2012 (2) et « Email Statistics Report, 2013-2017 », The Radicati Group, INC. (3)). Le principe est le suivant : « Après trois courriels, parlons ! ». Concrètement, il s'agit de redonner une place aux autres formes de communication. Ainsi après trois échanges avec une personne, il faut décrocher son téléphone ou se rencontrer physiquement. Cette solution est tout aussi préventive : elle oblige les interlocuteurs à être précis et courtois lors de leurs échanges.

Certes, la règle des trois courriels nécessite un effort constant et un changement dans nos (mauvaises) habitudes. Néanmoins, des échanges multiples finissent souvent par générer des situations conflictuelles. Il n'est pas rare que des points de vue divergents finissent par des courriels disproportionnés tant sur la forme que sur le fond. Un courriel rédigé en majuscules est ainsi vécu comme une agression. Le manque de formalisme du courriel conduit parfois certains à en oublier toute forme de politesse. Il faut prévenir ces situations génératrices de conflit et, pour cela, il est important de replacer sur un pied d'égalité la communication verbale. ●

(1) goo.gl/xNV2fR (2) goo.gl/8tu3RD

(3) goo.gl/K6TQ3Q

MANAGEMENT COMMENT FONT-ILS

Se former aux premiers secours pour gagner en cohésion

Par Emmanuelle Picaud

Les agents de la mairie de Portet-sur-Garonne ont assisté à une formation de deux jours aux premiers secours. Au-delà de l'acquisition de connaissances, l'objectif était aussi de souder les individus au sein de la collectivité.

« **S**ervir ». Cette devise des secouristes de la Croix Blanche, la mairie de Portet-sur-Garonne pourrait la faire sienne, elle qui a proposé à tous ses agents de se former aux gestes de premiers secours. « Le but était de sensibiliser notre personnel à la politique hygiène et sécurité, mais aussi de créer une culture et une conscience communes », explique Matthieu Vollot, directeur général des services à la mairie.

Pour la direction, une telle démarche était devenue une évidence à l'heure où les collectivités doivent toutes être munies d'un document unique de prévention des risques professionnels. L'apprentissage des gestes de premiers secours a non seulement permis aux agents de savoir comment réagir en cas de problème, mais cela a aussi été l'occasion de mettre en pratique les gestes sûrs à adopter au quotidien, dans leur métier. « Cette sensibilisation a permis de faire vivre ce document. Cela a aussi été l'occasion de réfléchir à nos processus d'évaluation », argumente le DGS.

Mixité des profils

La formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » [ou PCS1, ancienne AFPS, NDLR], a duré un an et demi à raison de dix agents formés par session de deux jours. Un salarié à temps plein a été recruté par la mairie pour les besoins de la formation. « Nous nous sommes fait labelliser organisme de formation de manière à pouvoir certifier nos agents », explique le DGS. Lors des sessions, un effort particulier a été fait sur la mixité des profils.

Les agents des différents services ont été mélangés, afin de tirer profit au maximum des expériences des uns et des autres. « Au travers de cas pratiques, les agents comprennent ce que font leurs collègues, les problèmes auxquels ils sont confrontés », détaille ainsi Matthieu Vollot. Le DGS prend l'exemple des aides à domicile, qui sont des personnels souvent en déplacement, et donc très peu présents au sein de leur collectivité. « Pourtant, ces agents sont très concernés par ces questions », explique-t-il.

Culture commune et solidarité

Une fois que l'agent a obtenu sa certification, celui-ci est automatiquement inscrit sur la liste des personnels formés aux premiers secours par la préfecture. Un atout en matière de gestion de crise pour la mairie, qui a déjà réfléchi à l'articulation avec son plan communal de sauvegarde (PCS). « Nous avons 180 agents au sein de notre mairie. Cela fait donc 180 secouristes potentiels à Portet-sur-Garonne. Dans le cadre de notre PCS, nous pouvons solliciter nos agents », se félicite le DGS.

Enfin, au-delà de l'ouverture sur les autres métiers, la démarche permettait de renforcer le sentiment de citoyenneté et d'appartenance à la collectivité de chacun des individus. « Les gestes de premiers secours traduisent un élan de solidarité qui est le propre du service public », assure ce dernier. Reste à pérenniser les acquis, et à les faire évoluer. « Nous avons construit une culture commune, maintenant il va falloir l'entretenir ». ●

© ville de Portet-sur-Garonne



3 QUESTIONS À SÉVERINE DUBOIS

AGENT D'ACCUEIL AU SERVICE POPULATION-ÉLECTIONS À PORTET-SUR-GARONNE

En quoi consistait la formation que vous avez reçue ?

Il y a eu de la théorie et de la mise en pratique. En cas d'étouffement par exemple, le formateur nous a expliqué comment réagir et surtout les gestes à ne pas faire, puis nous avons ensuite eu une mise en situation. Nous avons aussi vu l'arrêt cardiaque, l'hydrocution... Nous étions avec des collègues de différents services. Cela nous a permis d'échanger sur les situations à risques que l'on pouvait rencontrer dans notre travail.

Ces gestes de secours pourront-ils être utiles dans votre travail ?

Oui je pense. Dans le service dans lequel je travaille, il peut y avoir un administré qui a un problème, et c'est rassurant de savoir que l'on peut réagir en attendant les secours. J'ai aussi un collègue des services techniques qui utilise régulièrement une tronçonneuse. Il se posait des questions sur les risques de coupure, les fractures ou les saignements. Le formateur lui a expliqué ce qu'il fallait faire pour se protéger, et lui a montré les gestes sûrs.

Sur le plan personnel, qu'avez-vous pensé de cette expérience ?

C'était l'occasion de suivre une formation que je n'aurais pas demandée moi-même spontanément, et j'ai tout de suite été très motivée. C'est une chance que la collectivité nous ait proposé une telle formation. Pour moi, il en est ressorti que du positif.

STATUT LE POINT SUR

Lanceurs d'alerte : la procédure pour recueillir les signalements

Par Laurent Guyon, ingénieur en chef hors classe

Les droits et obligations des fonctionnaires ont été intégrés dans le statut de la fonction publique par la loi fondatrice du 13 juillet 1983. Au regard de l'évolution de la société, de certaines pratiques inappropriées et du renforcement des exigences de transparence des citoyens, plusieurs lois relatives à la déontologie ont récemment été adoptées. Un décret du 19 avril 2017 vient préciser les procédures que les collectivités doivent prévoir pour recueillir et traiter les signalements effectués par d'éventuels lanceurs d'alerte.

La loi de modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2 renforce la transparence et prévoit le déploiement d'outils de lutte contre la corruption. Elle impose en particulier dans son article 8 l'élaboration de procédures adaptées pour recueillir les signalements émis par le personnel des administrations publiques étatiques ou locales.

Renforcement des dispositifs juridiques relatifs à la déontologie

Cette loi vient compléter la loi déontologie du 20 avril 2016 qui consacre notamment la protection des agents publics, lanceurs d'alerte qui font connaître des situations de conflit d'intérêts. Cette loi renverse également la charge de la preuve. Désormais, il appartient à l'auteur présumé des faits de faire la démonstration de l'absence d'infractions à la réglementation ou à l'éthique. La loi déontologie précise en effet les obligations des fonctionnaires qui doivent se consacrer exclusivement à leurs missions et les exercer avec impartialité, neutralité, dignité, intégrité et probité. Cette loi définit également la notion de conflit d'intérêts qui concerne une situation dans laquelle un intérêt privé va influencer l'agent public ou l'élu local dans l'exercice impartial de ses responsabilités. Enfin, cette loi définit les obligations de déclaration d'intérêt et de patrimoine qui doivent être déposées par certains dirigeants territoriaux, élus et personnels de direction auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).



L'ESSENTIEL

Le décret du 19 avril dernier prévoit que toutes les collectivités de plus de 50 agents ou de plus de 10 000 habitants doivent rédiger et faire connaître la procédure de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte. Elles doivent également désigner un référent garant de la bonne application de cette procédure. Ce référent devrait être le même que le référent déontologue qui doit être désigné en application du décret du 10 avril dernier. goo.gl/ym58qx

Un décret publié le 19 avril dernier expose en détail les obligations de l'administration qui doit prévoir une procédure de recueil et de traitement des signalements garantissant une stricte confidentialité pour le lanceur d'alerte mais aussi des modalités pratiques permettant de faire connaître ces procédures.

Enjeux spécifiques pour les directions techniques ou opérationnelles

Au cours des trente dernières années, les transferts de compétences de l'État vers les collectivités, l'augmentation des budgets, le développement d'organisations à la croisée des logiques du public et du privé (SEM, SPL...), et l'apparition d'outils juridiques complexes ont conduit à une multiplication des risques d'atteinte à la probité ou de conflits d'intérêts.

Dans les directions techniques, une grande partie de ces risques concerne la commande publique au sens large, qu'il s'agisse des achats, des marchés publics, des délégations de service public ou des différentes formes de contrats complexes comme les parte-

nariats public-privé ou les contrats de performance énergétique.

Les agents de ces directions interviennent également dans l'instruction des demandes d'occupation des sols ou du domaine public ce qui peut conduire certaines personnes privées à tenter de les influencer. Il en est de même en ce qui concerne les décisions de cession de biens qui peuvent parfois s'effectuer à des conditions défavorables aux finances de la collectivité et à l'intérêt public.

Au-delà du très grand nombre de risques susceptibles d'intervenir, il convient toutefois de rappeler que peu d'agents publics et peu d'élus locaux sont mis en cause dans des affaires, même si celles-ci sont beaucoup plus médiatisées qu'auparavant. Ainsi entre 1995 et 2016, près de 3 000 élus ont été poursuivis pour des faits en lien avec leur mandat électif (1). Même modeste, ce nombre connaît une augmentation comme l'atteste le tableau ci-contre, preuve que la question déontologique est particulièrement sensible et doit être saisie à bras-le-corps par les collectivités. Les mises en cause concernent surtout les élus des communes de plus de



L'administration doit prévoir une procédure de recueil et de traitement des signalements garantissant une stricte confidentialité pour le lanceur d'alerte

Parallèlement à l'élaboration de cette procédure, la collectivité doit désigner un référent pour en garantir la bonne application. Bien évidemment, il apparaît essentiel que le référent

déontologue prévu par le décret du 10 avril 2017 soit également désigné comme référent de la procédure de recueil des signalements afin de ne pas multiplier les interlocuteurs sur une problématique identique particulièrement sensible. Le référent déontologue peut être une personne relevant ou ayant relevé de la collectivité ou de l'établissement public, ou d'une autre collectivité, un magistrat ou un collègue dont la composition et les attributions sont fixées par l'autorité territoriale.

Ce collègue peut comprendre des personnalités qualifiées extérieures à l'administration concernée ou à la fonction publique.

Les référents déontologues sont désignés pour une durée fixée par l'autorité territoriale. Ils doivent être indépendants et positionnés dans l'organigramme à un niveau adéquat permettant l'exercice effectif de ces missions. La collectivité doit communiquer sur la désignation du référent déontologue ainsi que sur les différentes procédures, voies et moyens permettant de se mettre en rapport avec lui. Le référent ou le collègue de référents doivent disposer des moyens matériels, notamment informatiques, permettant de mener à

bien les missions qui leur sont confiées et d'assumer pleinement leurs responsabilités. Bien évidemment, le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts lui ont été signalés, le référent déontologue apporte aux personnes intéressées tous conseils de nature à faire cesser ce conflit.

La procédure de recueil des signalements précise que le lanceur d'alerte peut adresser l'information à son supérieur hiérarchique, direct ou indirect ou au référent. La saisine doit être étayée de faits précis. La procédure doit prévoir les modalités informant le lanceur d'alerte de la prise en compte de son signalement mais également des délais de réponses relatives aux suites données. Cette procédure doit ensuite définir les outils garantissant la confidentialité parfaite de l'auteur du signalement, y compris lorsque l'instruction ou les suites données impliquent une communication à des tiers. Enfin, la destruction des pièces relatives à la saisine, dans les deux mois suivant la clôture de l'instruction du dossier, est à envisager lorsqu'aucune suite n'a été donnée. En cas d'utilisation d'un outil informatique pour gérer et suivre ces procédures de recueil des signalements, une déclaration à la Cnil doit être effectuée. Enfin, la collectivité ou l'organisme concerné doit élaborer une stratégie de communication adaptée pour diffuser largement la procédure qu'il a établie. ●

(1) Observatoire SMACL des risques, édition 2016, goo.gl/UWJYwt

?

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Lanceur d'alerte :

personne (ou plusieurs), association ou institution qui, ayant connaissance d'un danger, d'un délit, d'un risque de conflit d'intérêts le fait connaître en vue de le faire cesser, d'enclencher « un processus de régulation » ou une mobilisation de l'opinion publique. À la différence du délateur, le lanceur d'alerte est de bonne foi, animé de bonnes intentions et agit pour la préservation de l'intérêt général. goo.gl/QuDhio

10 000 habitants et sont pour une partie substantielle liées à la judiciarisation croissante de la société.

Période	Nombre de cas
1995-2001	576
2001-2008	766
2008-2014	1 176

Les agents publics sont moins en cause avec une moyenne d'une centaine de cas par an représentant un taux de 0,45 pour 1000 sur le mandat 2008-2014.

Procédure à mettre en œuvre pour recueillir et traiter les alertes

Le décret du 19 avril concerne toutes les collectivités et établissements publics de plus de 10 000 habitants ou de plus de 50 salariés. La procédure à mettre en place doit permettre le recueil des signalements effectués seulement par les personnels ou les collaborateurs, même s'ils sont extérieurs ou occasionnels. En revanche, cette procédure ne concerne pas les faits susceptibles d'être signalés par des citoyens.

STATUT LE POINT SUR

Risques psychosociaux : quel mandat pour le CHSCT ?

Par Marc Foveau, ingénieur en chef

L'INRS a chiffré le coût des risques psychosociaux entre 1,9 et 3 milliards d'euros par an. Ce chiffre alarmant prend en compte le coût des soins, la perte de richesse pour cause d'absentéisme, de cessation prématurée d'activité, mais aussi de décès prématuré. Outre la dimension financière, le coût humain est quant à lui incalculable.

Les facteurs de risques psychosociaux (RPS) liés au travail sont multiples et peuvent se cumuler. Ainsi, l'intensité ou la complexité du travail se traduisent souvent par des objectifs ou des délais irréalistes. Le manque de marges de manœuvre induit des contraintes en termes de rythme de travail. Certaines relations avec le public peuvent entraîner une charge émotionnelle difficilement supportable et conduire à des violences verbales ou physiques. La perte de sens peut aussi donner l'impression de faire un travail inutile. Enfin, les mauvais rapports sociaux influent sur le sentiment de cohésion, d'appartenance au groupe.

du travail, art. L.4121-1 à 3 et R.4121-1 à 2) doit référencer l'ensemble des risques professionnels. Et à ce titre, les RPS doivent faire l'objet d'une évaluation. Dès 2002, la loi de modernisation sociale a introduit dans le droit français une extension de la responsabilité de l'employeur dans la santé non plus seulement physique mais également mentale des salariés. Parallèlement, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a désormais pour mission de « contribuer à la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure » (code du travail, art. L.4612-1).

limiter les RPS chez les personnes présentant des symptômes avérés (action corrective). Enfin, il faut agir en faveur du retour à l'activité des salariés en souffrance (action curative).

Aller plus loin

Comme en matière de risque physique, l'inaction ou le déni face à l'exposition aux RPS susceptible de porter gravement atteinte à la santé mentale d'un ou plusieurs agents sont constitutifs de l'infraction de mise en danger. La prise en compte des RPS relève donc bien d'une obligation de résultat et non de moyens. Ainsi, dans une affaire concernant le suicide d'un ingénieur, la cour d'appel de Versailles (4) a rappelé que lorsqu'un employeur ne fait pas preuve de réactivité devant la dégradation de l'état de santé d'un salarié et en l'absence d'un système de prévention performant du stress au travail, il commet une faute inexcusable.

Le niveau de souffrance engendré par les RPS est en relation directe avec l'augmentation constante des contentieux. Les avancées de la jurisprudence ont permis la reconnaissance des RPS à partir du concept d'obligation de résultat. Elles ont aussi permis de faire évoluer la définition de l'accident du travail (5), permettant, dans certaines circonstances, la reconnaissance et la réparation des effets sur la santé des RPS. ●

La prise en compte des risques psychosociaux relève d'une obligation de résultat et non de moyens

Une exposition prolongée à ce type de situations peut conduire à un épuisement professionnel ou un burn-out. Cependant, la liste des pathologies liées aux RPS est vaste et met clairement en jeu la santé des travailleurs : dépressions, coronaropathies, hypertension, maladies cardiovasculaires, diabète, troubles musculosquelettiques, etc.

Responsabilité de l'employeur

L'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés (1). Le document unique (code

Prévention obligatoire et nécessaire

Seule une démarche participative d'évaluation des risques permet une prise en compte de facteurs de risques propres à chaque métier. Cet échange peut se faire dans le cadre du CHSCT, d'un comité de pilotage paritaire ou au sein d'un espace de discussion à l'instar des dispositions de l'accord national interprofessionnel (ANI) (2) du 19 juin 2013. Le CHSCT reste néanmoins l'instance la plus qualifiée par son objet et sa composition paritaire. La prévention peut être déclinée en trois axes.

Après une évaluation des risques (3), il convient en effet de réduire, voire supprimer, les différents facteurs de risques présents dans la structure (action préventive). Il faut également

(1) www.inrs.fr/risques/stress/consequences-entreprise.html

(2) goo.gl/8lMgT3

(3) Accord-cadre du 22 octobre 2013 obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS avant le 1^{er} janvier 2015.

(4) CA Versailles, 19 mai 2011, n° 10-000954.

(5) Tribunal de sécurité sociale des Yvelines, arrêt du 9 mars 2010 (n° 07-01555).

STATUT CAS DE JURISPRUDENCE

Discrétion professionnelle : la prudence s'impose

Par Patrick Martin-Genier, premier rapporteur, TA de Paris

L'obligation de discrétion professionnelle pour un fonctionnaire existe depuis longtemps et a été réitérée avec force dans la loi du 13 juillet 1983. Il devient de plus en plus délicat de l'appliquer dans le cadre de la montée en puissance des réseaux sociaux et de la transparence de la vie publique. Toutefois, le Conseil d'État a réaffirmé ce principe pour un agent de la police municipale, mais qui peut être élargi à tous les fonctionnaires territoriaux.

Un agent avait divulgué sur internet, au moyen d'un « blog » personnel et de comptes ouverts à son nom dans trois réseaux sociaux, des éléments détaillés et précis sur les domaines d'activité de la police municipale dans lesquels il intervenait. En faisant, en outre, systématiquement usage de l'écusson de la police municipale, il a été licencié par le centre de gestion dont il dépendait.

Obligation définie par la loi

Aux termes de l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, applicable aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale en vertu de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : « les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal ».

Dans ce cadre, ils « doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ».

Ils ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

Cette obligation de discrétion professionnelle touche ainsi tous

les métiers de la fonction publique territoriale : par définition, dans le cadre d'un service public de proximité, tous les fonctionnaires, comme les élus d'ailleurs avec qui ils travaillent, peuvent être amenés à connaître des informations sensibles, notamment au sein d'un service technique.

Nombreux dossiers sensibles

Un agent peut ainsi avoir à connaître des difficultés ou de réticences d'un pétitionnaire à payer une taxe d'urbanisme, celle d'un particulier qui hésite à déposer une déclaration pour des travaux qui, selon lui, n'en nécessitent pas. Un agent peut aussi être au courant d'une pathologie d'un de ses collègues et des difficultés que cela occasionne, notamment en cas de soupçon de harcèlement moral au sein, par exemple, d'un atelier municipal. Un juriste du service juridique qui traite d'un contentieux opposant la commune à un administré ne peut pas divulguer les informations relatives à l'évolution de ce contentieux au tribunal administratif. Jusqu'à un certain degré, un travailleur social est aussi astreint au secret professionnel. Il lui revient d'estimer jusqu'à quel point les informations qu'il a recueillies dans le cadre de son activité doivent être portées à la connaissance de l'autorité territoriale.

De tels faits peuvent être parfaitement connus du fonctionnaire, voire de personnes extérieures au service.

Mais il ne doit absolument pas en faire la publicité, volontaire ou involontaire, en en parlant publiquement, en s'en ouvrant à la presse ou en publiant ce type d'information dans son blog ou sur les réseaux sociaux, en tenant des propos a priori anodins mais qui peuvent, en réalité, révéler une information. Cela revient à porter la question sur la place publique.

En l'espèce, les éléments ainsi diffusés par l'intéressé étaient de nature à donner accès à des informations relatives à l'organisation du service de la police municipale, en particulier des dispositifs de vidéosurveillance et de vidéo verbalisation mis en œuvre dans la commune (1).

Entre liberté d'expression et devoir de réserve

Le respect de cette obligation de discrétion devient de plus en plus délicat dans le cadre d'un monde ouvert à la communication. Il doit aussi être combiné avec le devoir de réserve qui s'impose à un fonctionnaire.

Ce devoir de réserve ne signifie pas que le fonctionnaire ne doit pas s'exprimer. Il peut le faire mais de façon modérée et en ne mettant pas en cause, par exemple, le principe de loyauté à l'égard de son administration, notamment en ce qui concerne les orientations et décisions politiques de la collectivité dont il dépend.

En divulguant des informations sur un sujet sensible, notamment sur les caméras de vidéosurveillance, un agent peut mettre en cause un choix municipal quant à la politique de sécurité : cela ne s'applique pas uniquement à la police, mais aussi aux agents techniques chargés de sa maintenance.

Le juge opère quant à lui une sorte de « balance » entre ce droit à l'expression et l'obligation de discrétion professionnelle. ●

(1) CE, 20 mars 2017, centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, n° 393320, 20 mars 2017.

VOS MÉTIERS

Êtes-vous « e-professionnel » ?

Par Ségolène Poinas

Communautés virtuelles, chaînes de télévision en ligne, « webinaires », plateformes d'apprentissage numériques : les échanges professionnels se multiplient sur internet, avec des réseaux dédiés à la fonction publique territoriale. Bien que relativement neufs, ces outils rencontrent un réel succès. Sans doute parce qu'ils répondent aux besoins de métiers qui, eux, ne sont pas virtuels.

« **A** fin d'entretenir les talus de digues, notre collectivité envisage l'achat d'un robot radioguidé débroussilleur. Avez-vous connaissance de collectivités ayant fait l'acquisition de tels engins ? » Le directeur des parcs et jardins de cette commune de la région Centre-Val de Loire avait une question précise et besoin d'un retour d'expérience. Sur le fil de discussion de sa « e-communauté », un collègue d'Auvergne lui a signalé un article sur le sujet dans une revue spécialisée. Ailleurs, une instructrice du droit des sols cherchait des sources documentaires, et c'est une chargée de projet aménagement qui lui a indiqué les siennes. Les temps changent. Les façons d'exercer les métiers territoriaux aussi. Désormais, les échanges professionnels se font aussi sur les réseaux sociaux et les communautés virtuelles. Pas seulement pour trouver un poste ou se faire un carnet d'adresses, mais pour partager les informations pratiques, mutualiser les expériences, approfondir les connaissances et l'expertise. Bref, pour être plus professionnel.

S'adapter à un contexte en pleine mutation

Fort de trente ans d'expérience dans l'urbanisme et l'aménagement, Éric Citerne, ingénieur en chef à la communauté urbaine de Reims, co-anime une des vingt-six e-communautés thématiques créées par le CNFPT à destination des fonctionnaires territoriaux. Pour lui, ces nouveaux moyens d'échanges de pratiques et d'informations répondent aux évolutions structurelles des collectivités et de leurs métiers. « Aujourd'hui, tout s'accélère. Les lois changent vite, il faut suivre l'évolution réglementaire et on

manque souvent de précisions pour l'application des textes. Les communautés virtuelles permettent d'obtenir rapidement l'information auprès de collègues plus avancés ou avertis. On est aussi plus pressés par le temps, on a parfois besoin de vérifier un point ou de compléter un détail, et les réseaux sont très réactifs », note-t-il.

Recherche d'efficacité, donc, mais aussi d'une forme d'assurance dans un contexte très mouvant. La réforme territoriale bouscule les compétences, et s'adapter vite demande parfois d'avoir recours à l'expérience des pairs. Tout comme les changements de postes et de fonctions, sûrement plus rapides aujourd'hui. Enfin, la mutation profonde, pour Éric Citerne, vient de la perte des conseils autrefois fournis par les services de l'État. « Auparavant on s'adressait à la DDE pour obtenir les informations nécessaires. Aujourd'hui, les compétences sont dans les collectivités, plus nombreuses et plus dispersées. Les réseaux permettent de les solliciter partout », résume-t-il.

Échanges informels tous azimuts

Avec plus de 6 000 membres inscrits en quatre mois, les e-communautés du CNFPT ont rencontré un succès immédiat. Beaucoup de membres sont par ailleurs inscrits à d'autres réseaux d'échanges, issus de structures privées ou d'associations professionnelles. « Je suis sur plusieurs communautés d'Idéal connaissances, de l'Association des villes pour la propreté urbaine ou de l'Agence régionale pour l'environnement. Cela m'aide pour la veille réglementaire et technique liée à mes fonctions, et pour ma préparation à l'examen professionnel d'ingénieur. Lorsque je ne trouve pas

l'information au sein de ma collectivité, je me renseigne auprès d'autres et ainsi se forme un réseau interactif, comme pour la mise en œuvre du plan zéro phyto par exemple. Ce sont des communautés facilitatrices, interactives, basées sur l'expérience pratique contrairement à la formation théorique », témoigne Mireille Rigal, chargée de projet de développement durable à la ville d'Avignon.

Cette dimension interactive fait partie de l'attrait des réseaux d'apprentissage numériques. « En matière d'acquisition des compétences, on sait que les échanges informels, en situation de travail ou lors de rencontres, permettent de se former autrement. C'est pourquoi nous avons voulu offrir un réseau d'apprentissage numérique issu du secteur public, dédié aux agents des collectivités », relève François Meyer, qui a piloté le projet e-communautés au CNFPT.

Pour Laurent Cottier, animateur d'une de ces e-communautés (lire encadré), cette dimension informelle favorise l'approche transversale. Non seulement les échanges entre pairs se font à l'échelle nationale, d'une région à l'autre, mais ils associent des professionnels aux profils divers, puisque des fonctionnaires de l'État ou des chercheurs extérieurs y contribuent également. « Par ailleurs, chacun peut s'inscrire dans plusieurs e-communautés thématiques, ce qui développe les approches pluridisciplinaires. Ces mélanges qui enrichissent le partage expliquent l'intérêt des utilisateurs », souligne l'animateur.

Varier les supports

Au quotidien, les responsables de ces réseaux virtuels constatent une forte demande pour les informations pas



Lors des rencontres nationales de l'ingénierie à Nice en 2013, les ingénieurs de la ville ont guidé leurs collègues à travers le chantier de la Coulée verte.

tiques, les éléments de méthodologie, la veille documentaire et les conseils opérationnels. La possibilité de partager des documents fait aussi beaucoup pour le succès des plateformes. Gilles Carcassès, chargé de mission Biodiversité à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, tient un blog sur son activité, mais il a choisi de rejoindre aussi une communauté virtuelle. « Par rapport aux réseaux sociaux, l'information est moins volatile car les documents sont stockés et constituent une base de données consultable. L'intérêt est aussi de toucher des métiers divers, et pas forcément couverts par le champ associatif. Je posterai sans doute des articles dans un esprit de partage, afin de diffuser des outils que nous créons et qui pourraient être utiles à tous : vidéos et documents pédagogiques professionnels notamment », explique-t-il.

La vidéo fait bien sûr son apparition dans les échanges entre professionnels. L'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF) a lancé en mars 2017 sa propre chaîne Youtube, qui lui permet notamment de mettre en ligne les comptes rendus de ses Rencontres nationales de l'ingénierie publique et des entretiens filmés avec des ingénieurs territoriaux. Dans

l'élan des MOOCs, cours filmés en ligne proposés par des organismes divers (l'Ademe notamment), les « webinaires », ces séminaires transmis en direct, ou les « webcasts », retransmission de rencontres et réunions, connaissent aussi un réel succès. Leur intérêt vient de leur interactivité, puisque les « spectateurs » derrière leur écran peuvent interroger les intervenants. La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) comme le CNFPT en organisent ainsi régulièrement avec des experts invités à plancher sur un sujet.

Si les supports numériques répondent à des besoins précis et sont complémentaires des rencontres réelles, ils ne les remplacent cependant en aucun cas. « Il est nécessaire parfois de se déplacer pour rencontrer les autres et créer du lien en direct », souligne Mireille Rigal, qui reconnaît avoir parfois l'impression que les échanges virtuels « partent un peu dans tous les sens. » C'est la contrepartie de la facilité des échanges : parfois, trop d'information tue l'information, et la réception d'emails supplémentaires issus des réseaux professionnels ne ralentit pas la course contre la montre, au contraire. Une question d'équilibre à trouver. ●



© ANTEALE

DITES-NOUS...

LAURENT COTTIER

COORDONNATEUR DU PÔLE DE COMPÉTENCES URBANISME-AMÉNAGEMENT À L'INSET DE DUNKERQUE

Depuis janvier 2017, Laurent Cottier coordonne et co-anime l'une des e-communautés ouvertes par le CNFPT, en binôme avec un ingénieur territorial, Éric Citerne, de la communauté urbaine de Reims. Une complémentarité qui permet à la fois d'alimenter la communauté en outils de méthodologie pratiques et d'assurer une veille législative et réglementaire soutenue. Outre ces documents de référence et une rubrique Actualités, la e-communauté, consacrée à l'aménagement, à l'urbanisme et au foncier, propose un agenda, un forum, le partage d'expériences, et permet de créer des groupes dédiés à une thématique précise, à une région ou à un type d'activité. Elle comptait déjà plus de 800 membres en avril.

« Les statistiques de fréquentation indiquent un intérêt fort de nos membres pour les éléments de veille et les documents de méthodologie pratiques. Par exemple, des sujets comme les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou les démarches de participation des habitants aux projets d'aménagement suscitent des demandes, soit parce que l'évolution législative pose question, soit parce qu'il y a un besoin de connaître les expériences des collègues : qu'est-ce qui a été fait ailleurs, avec quels résultats selon les types de collectivités ? La discussion entre membres permet d'échanger ces informations facilement », souligne Laurent Cottier.

POUR EN SAVOIR +

- Les e-communautés du CNFPT (inscription libre et gratuite) : <http://e-communautes.cnfpt.fr/>
- Étoile, réseau social dédié aux agents de la fonction publique territoriale des éditions Weka : www.communaute-etoile.fr
- Réseau public, réseau social ouvert à tous les professionnels du service public : <https://reseaupublic.fr>
- « Guide pratique des réseaux sociaux », Marc Fanelli-Isla, Dunod.

OFFRES D'EMPLOI



TECHNI.CITÉS - SERVICE OFFRES D'EMPLOI

Tél. : 01 79 06 73 33 • Fax : 01 79 06 79 87 • recrutement.gazette@infopro-digital.com

www.territorial-recrutement.fr



La Ville de
Montréal la Cluse
3 500 habitants,
à moins
d'1h de Lyon,

recrute

Un Directeur des Services Techniques h/f

Catégorie B - grade de technicien territorial

Missions :
Management : Encadrement du personnel technique (16 agents, voirie, espaces verts, bâtiments), coordonner l'activité des services techniques.
Pilotage technique : piloter les projets techniques des études à la réalisation, gérer le patrimoine bâti et l'ensemble des infrastructures municipales, suivre les instructions et autorisations d'urbanisme dans le cadre du PLUI, contrôler la bonne utilisation du matériel, gérer et suivre les demandes d'interventions et apporter les réponses aux administrés.
Gestion administrative et financière : évaluer les besoins nécessaires aux investissements et à l'exploitation des services techniques, être force de proposition en matière budgétaire, suivre les commandes en lien avec les chefs d'équipe et le service comptabilité, mettre en place des tableaux de bord et indicateurs nécessaires à l'organisation des équipes, dans le but de maîtriser les coûts de fonctionnement, élaboration des documents techniques et administratifs pour la passation des marchés publics.

Profil : • Connaissances techniques pluridisciplinaires et des procédures administratives (marchés publics, urbanisme)
• Aptitudes au management et à l'animation d'équipe
• Capacités à arbitrer, analyser, communiquer et rendre compte
• Maîtrise des outils bureautiques et informatiques
• Sens de l'organisation et rigueur • Disponibilité (réunions de commissions) et autonomie, polyvalence • Expérience sur un poste similaire vivement souhaitée

Conditions : • Rémunération statutaire + régime indemnitaire + 13^{ème} mois + CNAS • Véhicule et téléphone de service • Possibilité de logement

Poste à pourvoir le 1^{er} novembre 2017 pour une période de tuilage de plusieurs mois avec le DST actuel (départ à la retraite 1^{er} trimestre 2018)

Merci d'adresser lettre de motivation et CV **avant le 26 mai 2017**, à : Monsieur le Maire - I, place Jean Coupat - 01460 MONTREAL LA CLUSE

Renseignements auprès de M. FROMENT (DGS) au 04 74 76 08 88 ou dgs@montreal-lacluse.fr



La ville de Roquefort La Bédoule

Bouches du Rhône - 5 412 habitants,
membre de la Métropole Aix Marseille Provence

Recrute par voie de mutation

Un Instructeur pour le pôle urbanisme h/f

Rédacteur ou Technicien territorial

Missions principales : Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, vous êtes chargé(e) du pilotage du pôle urbanisme, de la gestion des dossiers d'urbanisme, de l'accueil du public, de la mise en œuvre de la politique foncière communale.

Pilote le pôle urbanisme : • Organise l'activité du pôle, • Met en place les procédures liées à son activité, • Est garant de la qualité du service rendu, • Est force de proposition et apporte son expertise à la collectivité pour toute question liée à l'urbanisme, • Encadre un agent.

Gère les dossiers d'urbanisme : • Instruit les autorisations d'urbanisme en lien avec les services associés • Lit et analyse différents types de plans et documents d'urbanisme • Lance les consultations et synthétise les avis des experts • Suit la réalisation des permis de construire • Rédige les actes de procédure et les décisions administratives • Effectue les contrôles divers et conformités des constructions • Constate et poursuit les infractions, suit les dossiers contentieux éventuels.

Renseigne le public sur les questions d'urbanisme.

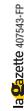
Travaille en partenariat avec les services de la métropole.

Met en œuvre la politique foncière communale.

Profil : • Expérience requise dans un poste similaire • Diplôme : bac + 3 dans le domaine de l'urbanisme • Maîtrise du code de l'urbanisme, du droit pénal de l'urbanisme, de la lecture de plans... • Maîtrise de l'outil informatique (logiciels d'urbanisme, SIG...) • Etre organisé et rigoureux • Bonnes qualités rédactionnelles et aisance juridique.

Rémunération : statutaire + régime indemnitaire + CNAS.

Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation + CV détaillé + dernier arrêté de situation administrative) **avant le 19 mai 2017** par mail à : secretariatdg@roquefort-labedoule.fr Ou par courrier à : **Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place de la Libération - 13830 Roquefort la Bédoule**



CAGNES-SUR-MER

Alpes Maritimes - 50 000 habitants

Recrute uniquement par voie statutaire (mutation, détachement),

Responsable cellule génie électrique (h/f)

TECHNICIEN TERRITORIAL

Appartenant à la Direction Espaces Verts - Cadre de Vie du pôle Centre Technique Municipal et placé directement sous la responsabilité de l'ingénieur en charge de la Direction, vous aurez pour principales missions: • Assurer le suivi des travaux d'entretien et de réparation de l'éclairage public des espaces communaux, de distribution d'énergie, du contrôle d'accès et de vidéo protection • Assurer le suivi des travaux neufs d'éclairage public, de contrôle d'accès et de distribution d'énergie • Assurer le suivi des chantiers relatifs à la vidéosurveillance et au réseau multiservice • Mettre en place les illuminations de fin d'année.

Organisé, disponible et autonome, vous maîtrisez les normes et réglementations électriques (NF C 15 100, 17 200 et 202, 18 510), les techniques vidéo protection et fibre optique et possédez des connaissances des environnements Génétec et Hirschmann.

Poste à pourvoir immédiatement.

Merci d'adresser votre candidature (lettre motivée + CV) à Monsieur le Sénateur-Maire - c/o direction générale des services - Hôtel de ville - 06 800 Cagnes-sur-Mer.

Ou par messagerie électronique à grh.secretariat@cagnes.fr - Tél 04 93 22 19 15



Ville de CAGNES-SUR-MER www.cagnes-sur-mer.fr

Safari-rh.fr



M

metz La Ville de Metz,
(118 634 hab., ville-centre
d'une agglomération de
235 000 habitants)

recrute par voie contractuelle ou statutaire
au sein du pôle Patrimoine bâti et logistique
technique, service construction bâtiments

un.e Technicien.ne travaux bâtiment

Technicien.ne principal.e 2^e et 1^{re} classe

Vous suivez et coordonnez les aspects techniques et financiers des opérations de construction bâtiment. À ce titre, vous devez : • Représenter le maître d'ouvrage (et/ou maître d'œuvre), lors des phases de programmation et de suivi, sur les plans technique, administratif et financier dans le cadre de la réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité • Coordonner l'exécution des travaux • Représenter la Ville de Metz dans toutes les réunions de suivi de chantier, réaliser les comptes rendus et rendre compte, le cas échéant, à votre hiérarchie • Être en mesure de mener de petites études le cas échéant (chiffrage, descriptif...) • Assurer la veille technique et réglementaire.

Titulaire d'un Bac +2, vous justifiez d'une expérience dans un poste similaire. Vous possédez des connaissances techniques tous corps d'état en bâtiment. Vous êtes apte à piloter des programmes avec prise en compte des notions de coût global et de HQE, à conduire des opérations et rédiger des documents pour la passation des marchés publics, le cas échéant (chiffrage de petites opérations). Vous savez planifier un chantier et assurer l'organisation, le pilotage et la coordination tous corps d'états. Vous êtes en mesure d'assurer la gestion financière, administrative et juridique des opérations de construction. Organisé.e, méthodique, vous savez anticiper et faites preuve de qualités rédactionnelles. Permis B requis.

Poste à temps plein à pourvoir immédiatement.

Les candidatures (lettre de motivation + CV) sont à envoyer, avant le 24/05/2017 au soir à M. le Maire de la Ville de Metz, Pôle R.H., Hôtel de Ville, BP 21025, 57036 Metz Cedex 01 Ou par mail à l'adresse suivante : personnel@mairie-metz.fr

Retrouvez le détail du poste sur www.metz.fr



La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

(Seine-Maritime, 40 000 habitants, 35 communes, EPCI en développement)

recrute

Un Directeur des Services Techniques h/f

Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux catégorie A, titulaire ou contractuel

Sous l'autorité du Directeur Général des Services et en lien avec les élus référents, le Directeur du Pôle Services Techniques dirige, coordonne et pilote l'ensemble des services et projets techniques de la collectivité, dans les domaines de compétences suivants rattachés à sa direction : • Collecte et élimination des déchets ménagers • Lutte contre les inondations- Gemapi • Réalisation d'infrastructures de développement économique (bâtiments, aménagements de parcs d'activités) • Construction de grands équipements • Aménagements.

Il assiste et conseille les élus et le Directeur Général des Services et participe activement à l'équipe de direction.

Il lui sera également demandé : • de veiller à la conception, au lancement et au suivi des procédures de marchés publics, thématique dont le candidat devra posséder une connaissance particulière • de mener des études de faisabilité et de programmation, de diagnostic des besoins et d'optimisation • de gérer la bonne exécution des travaux en régie ou externalisés (dont la gestion de marchés de maintenance et d'entretien) et d'assurer le suivi complet des opérations de construction menées par l'intercommunalité • d'être force de proposition dans l'optimisation du fonctionnement des services et des équipements, et de veiller au respect de nos obligations réglementaires • d'élaborer et de suivre l'exécution du budget des services en conformité avec les objectifs • De participer aux travaux et réflexions liées à l'extension programmée des compétences communautaires (prise de compétences Gemapi, eau, assainissement) • De s'inscrire dans les démarches de mutualisation menée entre Agglomération, communes et territoires voisins.

Compétences et qualités requises : • Esprit d'équipe • Connaissances fondamentales techniques et réglementaires • Capacité d'animation des équipes de sa direction et d'accompagnement des cadres intermédiaires • Capacités développées d'organisation, de négociations et de communication • Rigueur, esprit d'analyse et de synthèse • Capacité à dégager des solutions opérationnelles • Sens du service public.

Rémunération : statutaire + RI + prime de fin d'année + chèques déjeuner et organismes sociaux.

POSTE À POURVOIR RAPIDEMENT

Candidatures à envoyer avant le 31 mai 2017 à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération
"Fécamp Caux Littoral" - 825, route de Valmont
BP 97 - 76403 Fécamp cedex

la Gazette 40881-146



Recrute par voie statutaire ou à défaut contractuel

Conducteur du projet de redéploiement du MIN de Provence h/f

(Cadre d'emplois des ingénieurs – catégorie A)

Contexte : Situé au nord des Bouches du Rhône, la Communauté d'Agglomération Terre de Provence regroupe 13 communes (57 000 habitants). Elle exerce différentes compétences notamment l'aménagement du territoire.

Missions du poste : En lien et sous l'autorité du Directeur Général des Services et du Directeur Pôle Aménagement, l'agent aura pour mission la mise en œuvre de plusieurs procédures lourdes d'aménagement (ZAC, DUP, travaux...) ainsi que le suivi et la mise en œuvre de l'ensemble des opérations nécessaires au projet de redéploiement du MIN de Provence, plus grand marché de producteurs de fruits et légumes de France.

Dans le cadre de ce projet, il aura notamment en charge :

- La définition de la stratégie globale de redéploiement du MIN : identification des différents axes d'interventions, mise à plat du plan d'actions, définition et suivi du planning opérationnel global.
- Le montage financier de l'opération : chiffrage des différentes actions, suivi, validation et liquidation des dépenses engagées par la collectivité.
- Le montage technique et juridique : lancement et suivi de toutes les prestations (intellectuelles, travaux...), cadrage réglementaire des opérations et mise en œuvre de l'ensemble des procédures (foncières, environnementales, urbanistiques...).
- La coordination, la communication et la concertation : mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à l'approbation du projet par les différents acteurs et partenaires, préparation et animation des comités de pilotage et de suivi, gestion en lien avec les élus et la direction générale des relations avec les différents partenaires institutionnels, mise en place et suivi des différentes démarches de concertation, mise en place et suivi des actions de communication.

Qualités requises : • Entre 3 et 6 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage d'aménagement dans une structure publique ou de promotion immobilière avec deux références de réalisation à minima dans ce domaine. • Compétences en marchés publics et procédures administratives. • Capacité à travailler en équipe projet et à diriger des processus d'études complexes (maîtrise d'œuvre...).

Rémunération : Statutaire + régime indemnitaire + CNAS.

Candidature (lettre de motivation manuscrite et CV) à adresser avant le 26 juin 2017 à : M. le Président Terre de Provence Agglomération • Chemin Notre Dame • BP 1 • 13630 EYRAGUES Ou par mail : personnel@terredeprovence-agglo.com

la Gazette 40215-0011

Fiches pratiques techniques



4 fiches pratiques mensuelles qui :

- vous aident dans votre travail de terrain
- vous alertent sur la nouvelle réglementation et les évolutions techniques
- vous accompagnent dans la gestion de projets

Abonnez-vous sur
www.technicites.fr



Ouest - Le Département de Charente-Maritime, au plus près de ses 469 communes, investit chaque année plus de 50 millions d'€ dans l'amélioration, la sécurisation et la qualité de ses infrastructures routières, fluviales et maritimes. Rattachée au pôle Aménagement et Mobilité dont elle constitue un pilier structurant, la Direction des Infrastructures est appuyée par plus de 500 collaborateurs et bénéficie d'une forte expertise technique en interne. Son maillage de terrain, autour de 4 agences territoriales, lui permet également de pouvoir fournir une réponse réactive et adaptée aux attentes des élus et des usagers. Soucieux de conforter l'attractivité de son territoire, la qualité et la sécurité de ses réseaux d'infrastructures ainsi que la plus-value opérationnelle de son ingénierie technique, le Département recherche son :

Directeur adjoint des infrastructures (H/F)

Comme Adjoint du Directeur et en transversalité avec les autres directions et les services du pôle Aménagement et Mobilité, il contribue à assurer la définition des orientations stratégiques de la direction, tant dans la programmation technique et financière que dans la réalisation et le suivi des projets routiers, fluviaux et maritimes. Il assure le pilotage de la modernisation des outils et des procédures et élabore la programmation des opérations. Accompagnant la dynamique de territorialisation dans son optimisation et sa réactivité, il assure la coordination et l'interface avec les antennes

départementales, tout en les accompagnant dans leur plus-value de conseil technique et d'ingénierie de projets auprès des élus.

Le Directeur recherché (h/f) est diplômé d'une grande école d'Ingénieur avec une solide expérience en programmation, gestion de projets et entretien d'infrastructures. Bénéficiant idéalement d'une expérience de management en unité territorialisée, il est doué d'une forte capacité à impulser et animer et d'un sens réel de l'initiative, de la réactivité et du reporting.

Merci d'adresser votre candidature sous la référence 04C40 par mail contact@citea-consultants.fr ou par voie postale à Citéa Consultants, Antoine Gimenez, 54, avenue Hoche, 75008 Paris.

ouvre de nouveaux horizons
charente-maritime.fr



Safari-rh.fr



À 50 km de Marseille, dans le golfe portant son nom, notre ville de 15500 habitants est le 1^{er} port de France et de Méditerranée.

Elle recrute

Un Responsable espaces verts/environnement (h/f)

Sous l'autorité du directeur de la régie technique municipale, vous aurez pour missions de gérer l'entretien des espaces verts de la commune, des espaces naturels péri-urbains et des plages.

Justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine, vous maîtrisez les techniques horticoles et paysagères d'entretien et de création. Vous êtes capable de faire les bons choix grâce à votre connaissance des plans de gestion des sites, de la biodiversité et des techniques et pratiques de gestion différenciée. Vous êtes un meneur d'hommes apte à encadrer plusieurs équipes de terrain et à organiser des chantiers.

Rémunération : statutaire cadre d'emploi des techniciens - Primes été/hiver : 950€ bruts/an. Divers avantages sociaux : participation aux mutuelles prévoyance et santé, titres restaurants, association du personnel, chèques vacances.

Renseignements auprès de Monsieur Stéphan BRETON - directeur De la Régie Technique Municipale : 04 42 47 70 74

Merci d'adresser lettre manuscrite et CV, avant le 29/05/2017 sur : fos.recrutement@mairie-fos-sur-mer.fr ou par courrier à M. le Maire, av. René Cassin, BP 5, 13 771 Fos-Sur-Mer Cedex.

www.fos-sur-mer.fr

Safari-rh.fr



Ville de Saint Gilles Croix de Vie

Citée balnéaire vendéenne de 8000 âmes, qui voit sa population multipliée par 10 en été, Ville centre de la communauté de communes qui l'entoure, Saint Gilles Croix de Vie assume l'urbanité de tout un territoire et, à ce titre dispose de l'ensemble des infrastructures nécessaires à son développement et requises pour faire face à une forte saisonnalité. 200 agents composent les services municipaux au sein desquels la Direction des Services techniques occupe une place essentielle, tant dans la conception des projets, en lien avec la Direction de l'Urbanisme, que dans leur mise en œuvre en s'appuyant sur le Centre technique Municipal, fort de 58 agents repartis en trois services, voirie, bâtiments et espaces verts et d'un magasin.

recrute par voie statutaire

Son Responsable du Centre Technique Municipal h/f

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux - Cat B

Missions :

Collaborateur privilégié de la Directrice des Services Techniques et de son Adjoint : • Assurer le management des responsables et des personnels de ces trois équipes, tant administrativement, aidé en cela par un secrétariat dédié, qu'opérationnellement par un soutien actif à l'organisation des missions confiées • Organiser et d'animer les réunions hebdomadaires du Centre Technique Municipal en collaboration avec la Directrice des services techniques • Participer à l'élaboration et au suivi du budget alloué aux différents services du Centre technique municipal, en lien avec la Directrice des Services Techniques • Superviser la bonne exécution des travaux et des missions confiées par le biais de marchés publics ou autres • Communiquer et travailler en étroite collaboration avec la Directrice des Services Techniques.

Dans le cadre de l'aspect transversal de votre mission : • Etre force de proposition sur les projets qui vous seront présentés • Etre l'interlocuteur privilégié des autres directions de la Ville dans le cadre des missions relevant de la quotidienneté du service et du suivi de ses travaux • Assurer le suivi de l'état du territoire communal au quotidien, et remonter ses informations • Etre un membre actif de la Cellule directionnelle du Plan Communal de Sauvegarde • Assurer une veille juridique et technique.

Profil :

- Expérience réussie dans un emploi similaire, si possible soumis aux contraintes de la saisonnalité • Maîtrise de l'encadrement de proximité et du management opérationnel • Connaissance affirmée des règles d'hygiène et de sécurité, en coordination avec l'assistant de prévention • Bonnes connaissances de tous les métiers du bâtiment, de la voirie, des espaces verts et de la gestion des stocks • Connaître les règles de bases d'un budget communal et du code des marchés publics • Connaissance de l'outil informatique et du logiciel Atal • Permis B obligatoire.

Contraintes liées au poste :

- Participer aux astreintes hebdomadaires organisées par roulement • Horaires variables liés aux contraintes de la fonction.

Rémunération statutaire + régime indemnitaire + CNAS + véhicule de service.

Poste à temps complet
à pourvoir le 1^{er} septembre 2017

Personne à contacter : Madame LAMY-ROUSSEAU,
Directrice des Services Techniques, au 02 51 55 79 75

la Gazette 008424 AG

Les candidatures (CV récent et détaillé + lettre de motivation) sont à adresser au plus tard le vendredi 16 juin 2017 à Monsieur Le Maire - 86 quai de la République 85800 St Gilles Croix de Vie

cap carrieres-publiques.com

VOTRE SITE FAIT PEAU NEUVE



Expert de la préparation aux concours de la fonction publique depuis plus de 20 ans

une marque INFOPO



7 437 habitants,
CDA La Rochelle,
Charente-Maritime
recrute

Un responsable du Centre Technique Municipal (h/f)

en charge de l'encadrement d'une équipe de 24 agents, et adjoint au directeur du Pôle Cadre de vie.

Missions : • Piloter les services du CTM (24 agents), en assurer le management, la coordination et l'efficacité des équipes voiries et propriétés, environnement et espaces verts, patrimoine bâti, fêtes et cérémonies, • Gérer la production des documents administratifs liés à l'activité du CTM et développer les tableaux de bord des différents services, • Prendre en charge le suivi des travaux réalisés, en régie ou par des entreprises extérieures ainsi que les remontées des administrés, • Conseiller et assister sa hiérarchie et les élus dans les prises de décision dans les domaines techniques, • Relayer les orientations de l'équipe municipale.

Profil souhaité : • Vous êtes autonome, force de proposition, doté de fortes capacités managériales et d'aptitude au travail en équipe, • Fort de qualités relationnelles, vous faites preuve de réactivité, de polyvalence et de discrétion, • Vous disposez de connaissances techniques pluridisciplinaires dans les domaines du bâtiment, voirie et espaces verts, • Vous connaissez le fonctionnement, l'organisation et l'environnement d'une collectivité et, notamment, ses processus décisionnels, • Vous connaissez les principes de la gestion budgétaire et le suivi des dépenses publiques, • Vous connaissez les principes et modes d'animation du management opérationnel et de la conduite aux changements.

Conditions de recrutement : Formation technique de niveau III minimum. Expérience professionnelle dans l'encadrement d'équipes opérationnelles dans un poste similaire exigée. Maîtrise des outils informatiques. Permis B

Rémunération statutaire sur le cadre d'emplois de technicien ou technicien supérieur territorial (Catégorie B, titulaire ou contractuel, filière technique) + RI + Tickets restaurant + CASEL+ véhicule de service

Poste à temps plein annualisé à pourvoir le 1 sept 2017.

Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2017

Les candidatures sont à adresser par courrier à Monsieur le Maire de Lagord, 1 rue de la Métairie, 17140 LAGORD ou par mail à rh@lagord.fr. Vous pouvez consulter les missions détaillées du poste à pourvoir sur le site internet www.lagord.fr

la 5 zette #303-01-FP



■ Ville nouvelle de Marne la Vallée ■ 23 663 habitants ■ Une Ville à vivre, verdoyante, au cœur de Marne la Vallée ■ 30 minutes de la Gare de Lyon par le RER A ■ 25 kms de Paris par l'A4. Recrute

Responsable du développement et de l'entretien du domaine public (h/f)

TECHNICIEN TERRITORIAL - Titulaire ou contractuel

Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques et en collaboration avec l'ingénieur voirie, vous assurez la conduite des opérations d'aménagement et d'entretien de la voirie, des espaces publics, du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

A ce titre, vous devez : • concevoir et réaliser des projets VRD pour les opérations en maîtrise d'œuvre interne • élaborer les dossiers techniques de consultation des entreprises et analyser les offres concernant les marchés liés aux activités • programmer, suivre et contrôler les travaux de voirie, d'éclairage public et de signalisation tricolore • suivre le marché de performance énergétique de l'éclairage public • piloter et coordonner les travaux des entreprises • suivre l'exécution des marchés • coordonner, suivre et planifier les concessionnaires et contrôler les arrêtés de voirie • mettre en œuvre et suivre les procédures de rétrocession de voiries • préparer et programmer le budget et suivre son exécution • participer aux réunions publiques • assurer l'astreinte cadre.

Vous aurez également la responsabilité hiérarchique directe des 3 responsables des équipes Environnement/Cadre de vie/travaux et du contrôleur de travaux concessionnaires (40 agents).

De formation BAC+2 / BAC+3, vous justifiez d'une expérience dans le domaine des études VRD de toute nature, dans la conception d'aménagements de voiries et du contrôle des dépenses de chantiers. Vous possédez des connaissances techniques et réglementaires en matière de voirie, réseaux divers et espaces verts. Vous faites preuve de qualités managériales, relationnelles et rédactionnelles. Vous maîtrisez l'outil informatique et possédez des notions de marchés et de comptabilité publics. Permis B requis.

Rémunération statutaire + régime indemnitaire + complément de rémunération.

Renseignements : Grégory MERCIER, DST, au 01 60 37 37 70 ou 06 43 19 96 10

Merci d'adresser votre candidature à Monsieur Le Maire, DRH, Place de l'Appel du 18 juin 1940, 77207 TORCY, Marne La Vallée Cedex 01, ou par mail : ncumin@mairie-torcy.org

Safari-rh.fr



Val de Marne - 33 600 habitants
recrute

1 Instructeur du droit des sols (h/f)

- CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS OU DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX -

Placé sous l'autorité du Directeur des services techniques et sous la responsabilité du chef de service urbanisme, Vous serez chargé :

Missions :

- Enregistrement et instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...)
- Instruction et suivi des dossiers de demande de changement de destination des locaux
- Pré-instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
- Instruction et suivi des demandes de renseignement d'urbanisme
- Attribution des numéros de voirie en cas de divisions de terrains ou suite à la construction de nouveau immeubles
- Délivrance des conformités
- Effectuer les constats d'infraction et dresser les procès-verbaux en cas de violations des règles d'urbanisme
- Réception et renseignement du public en matière d'autorisation d'urbanisme
- Participation aux réunions de service et aux échanges avec les architectes concernant les constructions nouvelles
- Collaboration à l'évolution du PLU, aux grands projets communaux et supra communaux (création de la ligne 15 du grand Paris express...)

Profil :

- Expérience souhaitée en matière d'instruction du droit des sols
- Bonne capacité d'écoute
- Sens de l'accueil
- Capacité à travailler en équipe
- Maîtrise des outils informatiques
- Qualités rédactionnelles.

Adresser une lettre de motivation + CV à :
Madame le Maire du Perreux - Place de la libération - 94170 Le Perreux-sur-Marne

la 5 zette #303-01-AG

La ville de



18 000 hab
surclassée 20 - 40 000 hab
Tremplin vers l'évasion
entre Léman
et Mont-Blanc

recrute

SON DIRECTEUR-ADJOINT DU CTM - RESPONSABLE CADRE DE VIE h/f

Cadre d'emploi des techniciens

Missions :

Sous la responsabilité du Directeur du Centre Technique Municipal, pilote et organise l'activité de la nouvelle direction « Cadre de Vie », composée des services Espaces Verts et Voirie. Il seconde également le directeur dans ses activités quotidiennes :

• Pilote et organise l'activité de la direction « Cadre de Vie » :

- Planifie et hiérarchise les activités de la Direction
- Assure l'organisation générale de la Direction en lien étroit avec les deux responsables des Services Voirie et Espaces Verts
- Coordonne et conseille les responsables des Services Voirie et Espaces Verts
- Contrôle la qualité de service et met en œuvre les actions correctrices adaptées
- Mobilise et coordonne les agents adéquats du CTM lors des événements exceptionnels
- Seconde le Directeur dans ses missions quotidiennes :
- Apporte des réponses/solutions aux demandes des administrés et met en œuvre les actions validées
- Participe à l'élaboration et au suivi du budget du CTM
- Apporte une aide dans le montage des marchés publics en lien avec le fonctionnement quotidien du CTM
- Développe les tableaux de bord des services du CTM
- Remplace le Directeur du CTM en son absence

Profil :

- Maîtrise du fonctionnement des collectivités territoriales
- Maîtrise des outils informatique et bureautique
- Connaissance des principes de la gestion budgétaire et du suivi des dépenses publiques
- Connaissance des métiers du bâtiment, de la voirie, des réseaux et de l'environnement
- Capacités managériales avérées, notamment les techniques de résolution de conflits
- Rigueur, organisation

Conditions : statutaires + régime indemnitaire + 13^{ème} mois, • Titres restaurant + COS

Poste à temps complet à pourvoir rapidement

Envoi CV + lettre de motivation avant le 26 mai 2017 à : Monsieur le Maire de CLUSES - Direction des Ressources Humaines - BP 99 - 74302 Cluses cedex ou par email à : ressources.humaines@cluses.fr

la 5 zette #303-01-CHM



(Drôme)

5000 habitants
14000 en période estivale
Bourg centre, sous-préfecture,
station touristique entre Pré-alpes
drômoises et Provence, Ville du
Parc Naturel régional du Vercors

Recrute



un Directeur des Services Techniques h/f

Ingénieur principal, Ingénieur ou Technicien principal de 1ère classe

Missions : Sous l'autorité du Directeur Général des Services :

- Vous apportez une aide à la décision des élus dans les domaines techniques (faisabilité, estimation, programmation).
- Vous assurez la direction, la coordination et l'animation de l'ensemble des services techniques, avec la collaboration de votre adjoint, du responsable du Centre technique municipal et du responsable des services de l'eau et de l'assainissement.
- Vous assurez le suivi des opérations techniques conduites par la commune, qu'elles soient effectuées en régie ou par des prestataires extérieurs, dans tous les domaines, et particulièrement : VRD, aménagements, éclairage public, génie civil.
- Vous avez un rôle d'assistance et de conseil auprès de vos collaborateurs en matière d'eau et d'assainissement, bâtiment et urbanisme.
- Vous pouvez assurer, en collaboration avec le responsable des marchés publics, la rédaction des pièces techniques des marchés.

Profil souhaité :

- Expérience dans un poste similaire exigée.
- Bonne connaissance technique des différents métiers communaux, dont eau et assainissement, voirie, éclairage public, réseaux.
- Capacité à impulser l'action, à mener des actions transversales et à travailler en équipe.
- Maîtrise du cadre réglementaire des marchés publics et de l'informatique.
- Capacité à préparer et à suivre l'exécution des budgets.
- Rigueur, méthode, réactivité, motivation et grande disponibilité.
- Sens de l'intérêt général.

Rémunération statutaire + régime indemnitaire + 13^e mois.

Poste à pourvoir rapidement

Adressez lettre de motivation manuscrite + CV avant le **5 juin 2017** à :

Monsieur le Directeur Général des Services - Rue Félix Germain - 26150 DIE

Ou par courriel à : formationrh@mairie-die.fr

Tél. : 04 75 21 09 60 - Fax : 04 75 22 20 42

la Gazette 407871-FP



Commune de Villebarou (Loir-et-Cher)
recherche

Responsable des Services Techniques (h/f)

Fonctionnaire ou contractuel de droit public
Grades ou cadres d'emploi : Technicien

Descriptif des missions du poste

Sous l'autorité du responsable du Pôle Infrastructures et Patrimoine, vous serez chargé d'assurer les missions suivantes :

- management, encadrement, organisation et planification du service technique, en collaboration avec l'agent de maîtrise (réunion hebdomadaire, entretien professionnel de l'agent de maîtrise ...)
- élaboration et suivi budgétaire du service (devis pour maintenance et projets d'élus liés aux bâtiments, voiries et espaces publics ...)
- la réalisation des marchés publics liés aux projets du service (de la rédaction au suivi de chantier)
- suivi technique des contrats liés au service
- la gestion complète des projets structurants (bâtiments et voiries)
- la planification des travaux en régie avec l'agent de maîtrise (suivi et contrôle par l'agent de maîtrise)
- suivi des dossiers en cours (AD/AP ...)
- analyse des besoins d'étude
- élaboration d'outils de suivi
- établissement de bilans techniques et financiers
- contrôle des ratios qualité/coûts/délais
- participation aux commissions liées au service

Profil recherché :

- Connaissances affirmées dans les domaines : bâtiments, voirie et espaces verts
- Maîtrise des procédures du code des marchés publics
- Maîtrise de l'outil informatique
- Aptitude en matière d'encadrement
- Capacités de rigueur, d'autonomie et d'organisation
- Sens du relationnel, de l'initiative et des responsabilités
- Expérience impérative sur un poste similaire
- Niveau du diplôme requis : Bac + 2

Conditions de travail :

- Lieu d'affectation : Villebarou
- Temps de travail : Temps complet - 35 heures
- Les horaires sont-ils fixes ? Oui
- Positionnement du poste
- Rattachement hiérarchique : Responsable du pôle
- Fonctions d'encadrement : 5 à 9 agents
- Catégorie des agents encadrés : C
- Avantages liés au poste
- Régime statutaire + régime indemnitaire + NBI + CNAS

Poste à pourvoir le plus rapidement possible.

Les candidatures sont à adresser avant le **15/05/2017** à :

Monsieur le Maire de Villebarou - 9 rue Maurice Pasquier
CS 2922 - 41000 Villebarou

Informations complémentaires : Pascale Loyer
Ressources Humaines - rorganisation@villebarou.fr

la Gazette 407804-FP



(M o s e l l e)

14 000 habitants - 140 agents - Recrute

Un Technicien Voirie Réseaux Divers h/f

Participer à l'établissement, à l'étude et à la mise en œuvre des programmes de travaux, veiller au maintien du bon état général des infrastructures de voiries et réseaux divers.

Sous l'autorité du responsable du service,

Missions :

- Participer à l'établissement, à l'étude et à la mise en œuvre des programmes de travaux en réalisant les documents graphiques liés à un projet d'infrastructure à caractère routier et réseaux divers, en assurant le suivi technique, administratif et financier de l'opération jusqu'à la réception
- Veiller au maintien du bon état général des infrastructures de voiries et réseaux divers
- Participer à la bonne réalisation des activités techniques, administratives, financières et humaines jusqu'au parfait achèvement des travaux en relation avec les différents partenaires externes et internes
- Organiser et superviser les interventions d'entretien courant
- Assurer le suivi de la mise en conformité de l'accessibilité handicapés des voiries et espaces publics
- Assurer la continuité du service en cas d'absence d'un collaborateur direct
- Participer à la gestion de tout dossier transversal.

Profil :

- Niveau d'études souhaité : BTS Travaux Publics
- DUT Génie Civil
- Parfaite connaissance des outils informatiques, bureautiques et métiers (autocad)
- Connaissances techniques VRD
- Sens du service public, esprit d'initiative, rigueur, capacité d'organisation et sens du travail en commun.

Rémunération : statutaire (temps complet)

Adressez votre candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et photo) par voie postale à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville - BP 20038 - 57150 CREUTZWALD

ou par courriel à ville@creutzwald.fr

la Gazette 407174-FP



Le SIEREIG

Syndicat mixte d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la vallée de Montmorency.
(Val d'Oise, 17 communes, 1 CA, 236 000 hab.)

Recrute par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle

UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES (H/F)

Cadre d'emplois : Ingénieur territorial
Emploi fonctionnel : 10-20 000 habitants
à temps complet

MISSIONS : Sous l'autorité du Président et au sein d'une petite équipe à diriger, vous traduirez en actions les objectifs définis par le Bureau et le Comité Syndical.

- Vous serez force de proposition pour la définition des projets et sécuriserez la prise de décision par vos savoir-faire technique, financier et juridique
- Vous assurerez une mission d'expertise et de conseil en matières d'aménagement stratégique du territoire (handicap mental, crèches et dépendance) et de transport public
- Vous apporterez une vision innovante et prospective au développement des Services Publics
- Vous piloterez les opérations d'investissement, valoriserez le patrimoine immobilier et garantirez son bon entretien par les locataires
- Vous représenterez l'établissement au cours des négociations multipartites et défendrez les intérêts du syndicat et de ses membres jusqu'au contentieux.

PROFIL :

- De formation supérieure (Bac+5), vous pouvez vous prévaloir d'au moins une expérience réussie sur des fonctions de Direction Générale ou de Direction des Services Techniques d'ampleur
- Vous disposez de solides connaissances en matières de marchés publics, de maîtrise d'ouvrage, bâtiment notamment, et de construction budgétaire (M14)
- Vous connaissez parfaitement l'environnement territorial et maîtrisez les aspects juridiques, administratifs et financiers inhérents à la fonction de Direction Générale
- Votre sens de l'organisation et de l'anticipation, votre rigueur, votre capacité à innover et à trouver des solutions ainsi que votre disponibilité viennent compléter de réelles aptitudes relationnelles et managériales.

Rémunération statutaire (grille indiciaire DGS 10/20 000 hab.), NBI et régime indemnitaire lié à la fonction et CNAS.

POSTE À POURVOIR JUILLET/AOÛT 2017

Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation manuscrite et CV) au plus tard le **01/06/2017** à l'adresse suivante : M. Le Président SIEREIG - Hôtel de Ville - BP 50029 95232 Soisy-sous-Montmorency cedex ou par courriel à : accueil@siereig.fr

Renseignements complémentaires :
M. COUFFY, DGS - Tél. 01 39 59 70 20

la Gazette 407471-JH

Techni.Cités

Votre solution de recrutement

Pour diffuser vos offres d'emploi,
contactez notre équipe dédiée :

☎ 01 79 06 73 33

✉ recrutement.gazette@infopro-digital.com



PAYS DU CLERMONTOIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Oise - 19 communes - 38 700 habitants

Recrute
Pour son service Patrimoine

Un Gestionnaire du patrimoine h/f

Cat B Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, vous aurez comme missions principales : • Gestion informatique du patrimoine • Gestion des fluides (eau, électricité, gaz) des bâtiments • Comptabilité analytique • Gestion du parc d'extincteurs • Gestion des contrôles extérieurs réglementaires des bâtiments - Commissions de sécurité

Profil : BTS ou DUT dans le bâtiment / Génie civil, Maîtrise des logiciels bureautiques et techniques (WORD, EXCEL, ATAL...), maîtrise des procédures de comptabilité publique, expérience de la gestion des fluides, maîtrise des obligations réglementaires extérieures des bâtiments, connaissances en travaux et maintenance des bâtiments, permis B, sens relationnel de l'observation et de l'écoute

Temps de travail : temps complet 37 heures hebdomadaires + RTT

Rémunération statutaire, régime indemnitaire, prime de fin d'année

Poste à pourvoir le plus rapidement possible

Envoyer **avant le 24 mai 2017** lettre manuscrite et CV à : M. le Président de la Communauté de Communes du Clermontois - 9 rue Henri Breuil - 60600 CLERMONT Cedex Ou par courriel : secretariat.general@pays-clermontois.fr

Fiche de poste disponible auprès du secrétariat général du DGS M. REBEYROLLE au 03 44 50 85 00

la Gazette 408285-FP



Dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière d'aménagement de zones économiques, Saint-Louis Agglomération (40 communes - 80 000 habitants), partie française de la Métropole de Bâle, Recrute par voie statutaire, mutation ou détachement d'un agent titulaire de la fonction publique ou à défaut, un agent contractuel

Un Responsable des opérations d'aménagement h/f cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'aménagement et du développement territorial, il aura en charge le montage et le pilotage administratif, technique, juridique et financier des opérations d'aménagement, depuis les études pré-opérationnelles jusqu'à la clôture.

Missions :

- Définition du projet et du programme des opérations en cohérence avec la stratégie de développement économique
- Proposition et mise en œuvre des procédures opérationnelles d'aménagement et d'intervention foncière
- Pilotage et suivi des opérations en régie ou sous forme de délégation
- Planification en matière de budget et de délai
- Gestion des acquisitions et cessions foncières
- Relations et concertation avec les communes d'assise, les habitants et les usagers, les investisseurs et promoteurs privés intervenant sur le secteur.

Profil :

- Formation supérieure en urbanisme et aménagement ou technique niveau Bac+5
- Expérience professionnelle minimale de 5 ans avec références
- Connaissance des outils opérationnels d'aménagement et d'intervention foncière et des procédures de marchés publics
- Connaissance et développement des méthodes d'ingénierie des projets, capacité de pilotage de processus multi-acteurs
- Compétences en maîtrise d'ouvrage publique, organisation et suivi de travaux d'aménagement et (ou) de bâtiment
- Rigueur technique, esprit d'analyse et de synthèse, aisance à l'écrit et à l'oral, capacité d'organisation méthode, esprit d'initiative, polyvalence, ouverture d'esprit
- Connaissance de la langue allemande serait un plus.

Rémunération :

statutaire + régime indemnitaire + 13ème mois, participation à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) et amicale du personnel

Poste à temps complet à pourvoir à compter du 1er juillet 2017.

Veillez adresser vos candidatures (lettre de motivation + CV + dernier arrêté de situation administrative) avant le **15 mai 2017** à : Monsieur le Président de Saint-Louis Agglomération / Place de l'Hôtel de Ville C.S. 50199 / 68305 SAINT-LOUIS Cedex.

la Gazette 407068-FP



Mairie de SOISY-sur-SEINE

Essonne • 7 000 habitants

recherche

Responsable des Services Techniques h/f

Cadre d'emploi: Technicien confirmé / Ingénieur

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, vous serez chargé de la direction, de la coordination, et de l'animation de l'ensemble des services techniques.

Missions : • Management et coordination des services techniques composés des services : urbanisme, bâtiments, voirie propre, événementiel, espaces verts • Programmation annuelle et pluri-annuelle des travaux de fonctionnement et d'investissement • Supervision de l'activité des services, pilotage et suivi • Planification, coordination et suivi des principaux travaux d'investissement • Gestion et coordination des contrats • Suivi des entreprises • Elaboration des C.C.T.P. et suivi des procédures de marchés publics en collaboration avec le service marchés publics • Mise en œuvre des règles de sécurité des bâtiments et ERP • Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme et suivi des activités du service.

Profil du candidat : • Expérience sur un poste similaire exigée • Connaissances techniques pluridisciplinaire indispensable • Sens de l'organisation et aptitude à l'encadrement d'équipe et au management participatif • Maîtrise de l'environnement juridique et administratif • Connaissance des règles de l'urbanisme • Maîtrise de l'outil informatique • Cadre de terrain • Dynamisme, rigueur, esprit d'initiative et disponibilité.

Poste à pourvoir : dès que possible

EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire :
Hôtel de Ville - Place du Général Leclerc - 91450 Soisy-sur-Seine
Tél. 01 69 89 71 71 - Fax. 01 69 89 05 99
secretariat@soisyseine.fr - www.soisyseine.fr

la Gazette 407807-JH



La MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE
(Commune de 5 500 habitants au sein du Territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre et de la Métropole du Grand Paris)

recrute

Un Directeur des Services Techniques h/f Grade(s) : Ingénieur ou Technicien confirmé

Missions : Au sein d'une Ville à dimension humaine, vous êtes membre du comité de direction. Sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, vous participez au processus de décision en cohérence avec les orientations politiques des élus.

Dans votre champ d'attribution : la sécurité et l'entretien des bâtiments, l'environnement, l'urbanisme, la gestion du domaine public ; vos missions seront les suivantes : • Mettre en œuvre les projets en Maîtrise d'Ouvrage interne ou externe dans une logique partenariale avec les services communaux et intercommunaux, depuis les phases préparatoires (rédaction des cahiers des charges et pièces techniques des marchés jusqu'à la phase opérationnelle (suivi des chantiers, réception des travaux) • Assurer la veille juridique et réglementaire du secteur • Animer une équipe de collaborateurs de 14 personnes (1 adjoint, 3 responsables de service) • Piloter les ressources budgétaires, administratives, humaines • Mettre en place la dynamique nécessaire à l'évolution des activités • Conduire les grands projets technique et urbains de la Ville, assurer l'ingénierie des projets complexes, réaliser des études prospectives.

Profil : • Vous disposez d'une expérience préalable sur un poste similaire ou de sérieuses compétences managériales et techniques • Vous possédez de bonnes capacités à conduire des projets, à coordonner, manager et dynamiser des équipes • Vous possédez des compétences techniques élargies (aménagement, urbanisme, bâtiments, voirie, espaces verts) • Vous maîtrisez le cadre juridique du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs missions (marchés publics, finances publiques...) • Vous êtes réactif, autonome, disponible, possédez de bonnes aptitudes relationnelles.

POSTE À POURVOIR LE 1ER JUILLET 2017 - POSTE À TEMPS COMPLET

Adresser les candidatures (CV + lettre de motivation) à : **Mairie d'Ablon-sur-Seine - 16 Rue du Maréchal Foch 94480 ABLON-SUR-SEINE**

la Gazette 407610-AB



La revue
des marchés publics
des collectivités territoriales

Le mensuel qui :

- vous informe sur l'actualité de votre métier
- vous alerte sur les évolutions en matière de marchés publics
- vous aide en vous apportant une sécurité juridique
- vous accompagne dans vos procédures

Abonnez-vous sur

www.technicites.fr

1 Technicien en charge des études techniques et réglementaires (h/f)

Pour sa Direction de la Maintenance des Bâtiments

Vous serez chargé(e) de gérer et de décliner tous les aspects réglementaires relatifs à la sécurité dans les ERP et les locaux soumis au Code du Travail, relevant essentiellement du patrimoine bâti communal : gestion des dossiers relatifs aux commissions de sécurité, des comptes rendus et rapports issus des visites et contrôles réglementaires périodiques (installation électriques, SSI, SDI...). Vous assisterez les techniciens « opérationnels » lors de la rédaction de documents réglementaires, plans de prévention, dossiers d'aménagement, coordination sur les chantiers de bâtiments. Vous assurerez également la veille technologique et réglementaire et participerez à l'élaboration des pièces techniques des marchés de maintenance et vérifications réglementaires (ascenseurs, SSI, éclairages de secours...).

Vous êtes titulaire d'un des grades du cadre d'emplois de technicien territorial ou équivalent ou d'un diplôme minimum Bac +2 dans les domaines de la sécurité, des bâtiments ou du génie civil. Vous maîtrisez les règles de sécurité sur les chantiers de bâtiments, dans les ERP et les établissements relevant du Code du Travail. Rigoureux, organisé et disponible, vous possédez de fortes aptitudes à la gestion, un sens du travail en équipe et des relations humaines - Permis B exigé.

Merci d'adresser lettre de motivation + CV détaillé à :

Monsieur le Député-Maire - Direction des Ressources Humaines

CS 80036 - 51722 REIMS Cedex

Avant le 31 mai 2017



(Haute-Garonne) - 18 000 Habitants - 400 agents,
en région Toulousaine

recrute

Un Directeur des Services Techniques h/f

Cadre d'emploi des Ingénieurs

Sous l'autorité du Directeur Général des Services et de la Directrice Générale Adjointe Finances et Techniques et en lien avec les élus des différents secteurs, le Directeur des Services Techniques dirige, coordonne et anime l'ensemble des services techniques de la collectivité. Il pilote les projets techniques de la collectivité.

Missions : - Assurer la mise en œuvre des projets dans le secteur technique - Assister et conseiller les élus et l'équipe de direction générale - Manager et animer des équipes techniques - Coordonner les projets transversaux et les projets de service des services techniques - Assure le suivi de l'élaboration et de l'exécution du budget des services techniques en lien avec les responsables de service - Assurer le suivi et l'évaluation des politiques engagées et des projets techniques - Assurer la conduite de l'ensemble des opérations d'investissement des équipements publics communaux - Participer à la programmation, à l'élaboration et à la conduite de l'ensemble des projets d'aménagement ou de construction - Organiser et coordonner l'élaboration et le suivi des travaux de la collectivité aux niveaux technique, financier et administratif.

Profil : - Connaissances fondamentales techniques et réglementaires en matière de bâtiment, génie civil, urbanisme, développement durable. - Connaissance des règles budgétaires, juridiques et marchés publics (loi MOP, marchés travaux, DSP,...) - Formation universitaire (Bac+5 minimum) ou en école d'ingénieur - Expérience significative sur des fonctions équivalentes ou des fonctions d'adjoint - Professionnel confirmé dans un ou plusieurs secteurs techniques - Management d'équipe (aptitude à fédérer les équipes et les compétences) et conduite de projets - Qualités de négociation - Capacité à coordonner l'action d'équipes pluridisciplinaires et à mener à bien les projets transversaux - Compétences en gestion administrative et budgétaire.

Rémunération statutaire + RI + avantages sociaux.

Personne à contacter : Mme HOMBROUCKX
DGAS finances et technicité - 05 62 13 52 50.

Adresser les candidatures (CV + lettre de motivation) à : Maire de Plaisance-du-Touch - Rue Maubec - 31830 Plaisance-du-Touch

www.plaisancedutouch.fr

la gazette 408346-FP



La commune de CHÂTEAUNEUF DE-GADAGNE

Recrute

par voie statutaire ou à défaut contractuelle

Un Directeur des Services Techniques h/f

Catégorie B

Cadre d'emploi : Technicien territorial

Missions : Sous l'autorité du Maire et de la Directrice Générale des Services, en collaboration avec les élus référents, vous assurerez notamment les missions suivantes : - Direction, organisation et supervision des services techniques qui comportent 10 agents sous la responsabilité de 2 chefs de service - Programmation annuelle et pluriannuelle des travaux de fonctionnement et d'investissement - Estimation et exécution du budget annuel d'investissement et de fonctionnement - Planification, coordination et suivi des principaux travaux d'investissement - Gestion et coordination des contrats d'entretien - Mise en œuvre des procédures de marchés publics nécessaires - Suivi des dossiers d'urbanisme - Suivi et gestion des bâtiments et sites existants ainsi que les VRD.

Profil : - Connaissances techniques pluridisciplinaires indispensables : ingénierie du bâtiment, VRD - Maîtrise des aspects de la conduite de travaux - Connaissances du code de l'urbanisme, de la réglementation relative aux ERP, des procédures de marchés publics - Maîtrise de l'outil informatique - Réactivité - Capacités d'initiative et de proposition - Esprit de synthèse - Méthodique - Goût du travail en équipe - Qualités relationnelles, rédactionnelles et managériales - dynamisme - Sens du service public - Expérience similaire souhaitée.

Rémunération : statutaire + NBI + régime indemnitaire + prime de fin d'année.

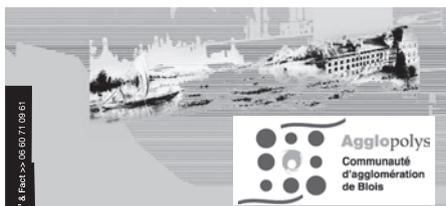
Poste à temps complet à pourvoir à compter du 1er juillet 2017.

Adresser une lettre de motivation + CV + copie des diplômes + photo avant le 31 mai 2017 à :

Monsieur le Maire - Place de la Pastière
84470 Châteauneuf de Gadagne

Ou par mail à : contact@chateauneufdegadagne.com

la gazette 408154-FP



Communauté d'Agglomération de Blois
(43 communes - 100 000 hab.),
recrute par voie de mutation - détachement ou
en contrat d'un an, pour la Direction Générale
Adjointe Culture/Tourisme/Loisirs, Service
Loisirs, pour le Jeu de Paume

Responsable technique et sécurité (H/F)

Responsable technique et sécurité pour l'équipement du Jeu de Paume, vous préparez et analysez les moyens techniques et humains nécessaires à l'organisation des manifestations ou d'événementiels et êtes le responsable sécurité de cet équipement. Vous coordonnez la maintenance et assurez le suivi technique du site.

De formation BAC à BAC 2, vous justifiez d'une expérience dans l'organisation de manifestations et connaissez la réglementation sécurité des ERP, les dispositifs des systèmes de sécurité incendie (SSI). Vous maîtrisez les gestes et postures de la manutention manuelle et les outils informatiques.

Pour ce poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux: SSIAP 2 – Levage: poutre et treillis, Habilitations électriques - CACES 9/3 et permis B requis.

Retrouvez la fiche de poste complète sur notre site: www.agglopolys.fr

Merci d'adresser votre candidature (CV + lettre de motivation), avant le 26/05/2017, à :
M. Le Président, Agglopolys, 9 place Saint-Louis,
41012 BLOIS Cedex,
ou adresse e-mail: recrutement@agglopolys.fr

Safari-rh.fr

Besoin de se former ?



04 76 65 61 00
formations.lagazettedescommunes.com

Mettre en œuvre des équipements sportifs durables et responsables

Sous la direction de **Denis Cheminade**.



Cet ouvrage propose des clés pour intégrer la dimension développement durable sous l'angle de la responsabilité sociétale des organisations dans un projet d'équipement sportif, choisir la certification la plus adaptée, concevoir des piscines et des pelouses sportives durables, partager des retours d'expérience. Il répond aux interrogations concernant les équipements soulevant le plus d'enjeux en la matière (piscines, gymnases, pelouses sportives) en donnant systématiquement des repères, les enjeux en présence et les leviers d'action à la disposition du manager sportif dans son exercice professionnel.

Nouveau

- ✓ **Des réponses concrètes pour mener un projet de développement durable appliqué aux équipements sportifs**
- ✓ **L'éclairage multiple, les réponses enrichies d'un collectif pluridisciplinaire d'auteurs**



Réf. PUS 88

Parution février 2017
 • Version papier :
 33 € TTC
 • Version numérique (PDF) :
 30 € TTC (à commander sur
www.lagazetteboutique.fr)
 TVA en vigueur



Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi
- Commande expédiée sous 48 h
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
 - réservé aux administrations
 et collectivités : mandat
 administratif
 - pour les particuliers :
 carte bancaire, chèque...



Commande

- Courrier :
 Territorial Editions
 CS 40215
 38516 Voiron Cedex
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : vpc@territorial.fr
- Web : www.lagazetteboutique.fr



Contact

- Tél. : 04 76 65 87 17
 (du lundi au vendredi
 de 9 h à 12 h et
 de 13 h 30 à 17 h 30)
- SAV : [service-client-
 editions@territorial.fr](mailto:service-client-editions@territorial.fr)
- Rejoignez-nous sur
[facebook.com/
 territorial.editions](https://facebook.com/territorial.editions)



SI LA VOITURE DE XAVIER, RESPONSABLE DES SPORTS, TOMBE EN PANNE, SON ÉQUIPE A PERDU D'AVANCE.

ASSURANCE AUTO
**VÉHICULE
PERSO ASSURÉ**

AUSSI POUR UN USAGE PROFESSIONNEL

OFFRE RÉSERVÉE AUX AGENTS
TERRITORIAUX :

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h)
Connectez-vous sur www.gmf.fr

*Offre réservée aux agents territoriaux, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2017.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

